

« Pour qu'on ne puisse abuser du pouvoir, il faut que, par la disposition des choses, le pouvoir arrête le pouvoir. » Montesquieu in L'Esprit des Loix.

Alors que la France traverse une crise économique et sociale sans précédent depuis 1929, un pouvoir omniscient s'acharne à écorner les principes qui fondent le cœur de notre pacte républicain.

Depuis plusieurs mois et dans un même mouvement, les injustices, les reniements de droits sociaux et les atteintes répétées aux libertés publiques se succèdent : le vote du paquet fiscal et la loi sur la récidive instaurant les peines planchers, les franchises médicales et la loi sur la rétention de sûreté, la réécriture du code du travail et la reprise en main de l'audiovisuel public... Le mouvement de recul des droits est global.

Président de l'UMP, président de la République, Premier ministre dans les faits, conseiller général des Hauts-de-Seine par procuration... Tout cela n'était pas suffisant aux yeux de Nicolas Sarkozy. À ce pouvoir exubérant, il a voulu ajouter le contrôle des médias publics, de la justice... Et ce qu'il ne peut contrôler, il a décidé de l'affaiblir : le mouvement associatif ou l'opposition au Parlement n'en sont que des exemples. Cet activisme dans la concentration du pouvoir est aujourd'hui le principal moteur de l'action du président de la République. Face à ce mouvement historique de régression des libertés, la gauche doit d'abord assumer son rôle : celui de révéler la réalité de l'action du pouvoir en place.

Mobilisé avec les forces sociales, engagé avec les parlementaires, présent sur le terrain avec ses réseaux militants, le Parti socialiste est au cœur de la mobilisation citoyenne pour défendre les valeurs de la République.

Au-delà de la nécessaire critique, le Parti socialiste se doit d'être un parti de projet d'avenir. Nous avons déjà proposé une alternative au plan de relance gouvernemental, conjuguant des solutions de nature à améliorer immédiatement le pouvoir d'achat des Français et des mesures susceptibles de soutenir les acteurs économiques en relançant l'investissement. Nous esquissons, notamment au travers de nos propositions sur la réforme des collectivités, un projet alternatif à la société de méfiance que la droite construit. Il devra être complété pour être présenté aux Français en 2012, lors des prochaines élections générales. Face à la régression conduite aujourd'hui par la droite, les socialistes et la gauche sauront, je le sais, répondre présents.

Si pour le Parti socialiste, la question sociale est centrale dans un pays rongé par les injustices et la précarité, refuser l'entreprise de déconstruction des libertés publiques actuellement à l'œuvre est un devoir.

C'est l'objet de ce livre.

Martine Aubry
Première secrétaire du Parti socialiste

AVANT-PROPOS DE MARTINE AUBRYp. 3

L'AUTRE VISAGE DE "LA FRANCE D'APRÈS"p. 7

ABÉCÉDAIREp. 21

ADN (Test) - Antiterrorisme - ARDOISE - Base Élèves / BNIE - Centres de rétention administrative - Chasse aux sans-papiers - Citoyens volontaires - CNIL - Collectivités locales - Concentration de la presse et des médias - Concentration des pouvoirs - Concertation - Conditions de détention - Constitution - Contrôles d'identité - Création artistique - CRISTINA - Décret de grâce - Délinquance des mineurs - Délit d'outrage - Dénonciation - Dépénalisation de la diffamation - Détention provisoire - Double peine - Droit à l'avortement - Droit d'amendement - Droit d'asile - Droits des femmes - Droit de grève - Droit de manifestation - EDVIGE (EDVIRSP) - ELOI - Empreintes génétiques - Enfermement des mineurs - États généraux de la presse écrite - Étudiants étrangers - Expulsions d'étrangers - Fichiers de police - Financement de l'audiovisuel public - Financement des écoles privées - Gardes à vue - HADOPI - Homophobie - Indépendance de la Justice - Indépendance des médias - Interdiction du don du sang pour les hommes homosexuels - Interpellations de journalistes - Interventions policières en milieu scolaire - Justice de proximité - Laïcité - Lutte contre les drogues et les toxicomanies - Mariages mixtes - Médecins étrangers - Mineurs isolés - Ministère de l'Immigration, de l'intégration et de l'identité nationale - Mutations-sanctions - Nomination des dirigeants du service public de l'audiovisuel - Nomination des magistrats - Objectifs chiffrés d'interpellations - Offense au Président de la République - Passeport biométrique - Peines planchers - Perquisitions de rédactions - Plainte contre un journal - Présomption d'innocence - Pressions sur les avocats - Pressions sur la presse et les médias - Privatisation de la sécurité - Privatisation des prisons - Protection des sources - Quartier disciplinaire - Rafles - Rétention de sûreté - Roms - Sangatte - Santé mentale - SDF - Sectes - Statistiques ethniques - Statut pénal du Président de la République - STIC - Suicides en prison - Surpopulation carcérale - Suppression du juge d'instruction - TASER - Vidéosurveillance - Violences policières - Xénophobie - Zones d'attente

CHRONOLOGIEp. 149

Remerciementsp. 169

L'AUTRE VISAGE DE « LA FRANCE D'APRÈS »

Rien ne peut justifier un recul des libertés publiques dans une démocratie moderne, pas même une situation de crise comme celle que nous traversons. Pour les socialistes, au contraire, l'exercice des libertés collectives constitue une protection pour les plus fragiles et une condition d'émancipation pour chaque individu.

La France ne souffre pas seulement d'injustice sociale, elle subit aussi un terrible recul des libertés, instaurant peu à peu une société corsetée.

Sur ce sujet, il est difficile d'obtenir un débat public qui échappe aux caricatures et aux provocations. Nicolas Sarkozy lui-même, s'est souvent placé sur le terrain des libertés pour disqualifier ses opposants ou stigmatiser les populations les plus précaires.

Défendre les libertés publiques serait, pour lui, nécessairement synonyme de laxisme, de désintérêt, voire d'incompréhension, pour les exigences de sécurité de nos concitoyens.

Le rapport qu'entretient le chef de l'État avec cette question n'est pas seulement une forme de populisme pénal qui instrumentaliserait momentanément l'émotion des victimes pour affaiblir les institutions. Il ne s'agit pas seulement de mots et de postures.

Au-delà des formules publiques dénigrant les associations de défense des Droits de l'homme, les travailleurs sociaux ou les magistrats ; derrière les

récits d'interpellations musclées, d'intimidations ou de censure régulièrement relatées dans les rubriques des faits divers, se cache en réalité l'autre face de l'action présidentielle, l'autre visage de la « France d'après ».

Même en ne partant que de l'élection de mai 2007, la réalité de l'évolution des libertés publiques dans notre pays est édifiante.

Dans le domaine judiciaire par exemple, la loi sur la récidive adoptée dès août 2007 suffit à illustrer ce recul. Elle a constitué une remise en cause sans précédent du principe d'individualisation de la peine, qui implique pourtant la prise en compte de la réalité des personnes jugées. Plus grave encore, la rétention de sûreté est revenue sur un principe fondamental de notre droit depuis la Révolution française de 1789, selon lequel tout individu n'est responsable que des actes qu'il a commis, et non de ceux qu'il serait susceptible de commettre.

Mais que dire alors de la généralisation des mesures d'exception, des législations discriminatoires sur les droits des étrangers ou des conditions d'expulsion qui conduisent souvent à des drames (interpellations à la sortie des écoles, défenestrations ...) ?

Durant la même période, les dispositifs de surveillance et de contrôle se sont aussi multipliés, en dehors de toute précaution pour le respect des libertés et de la dignité humaine. On pense évidemment aux créations des fichiers Edvige, Cristina ou Eloi, aux tentatives d'instauration de tests ADN mais aussi à la promotion de la délation pratiquée par le pouvoir et qualifiée de « devoir républicain » par le porte-parole de l'UMP.

Si les nombreuses condamnations de la France par la Cour Européenne des Droits de l'Homme témoignent de ce recul généralisé, il était nécessaire de rendre public un premier diagnostic de l'état des libertés publiques dans notre pays.

C'est l'objet de ce livre qui détaille, en 89 mots clés, la succession d'initiatives et de décisions prises par Nicolas Sarkozy depuis son élection, afin d'en saisir le sens, d'en identifier la portée et d'alerter sur ses dangers.

Le double mensonge de la droite

Si cette entreprise de déconstruction des libertés publiques nécessite d'être décryptée, elle ne s'est pas faite pour autant sans susciter de sursauts républicains. À chaque nouvelle remise en cause de droits individuels ou collectifs, un nombre croissant de citoyens, de professionnels, d'intellectuels, de militants, se sont mobilisés pour interpeller l'opinion publique.

Ils auront été ainsi plus de 200000 à signer l'appel contre l'instauration du fichier Edvige, des milliers dans la rue à s'indigner de la mise en place de tests ADN, tout autant sur Internet pour condamner la réforme de l'audiovisuel ou la loi HADOPI.

Mais, sourd aux critiques, insensible aux appels à la raison ou à l'humanisme, le pouvoir poursuit son action avec entêtement. Reprenant à son compte la relation tumultueuse qu'entretiennent les forces conservatrices avec l'ordre public et le respect des libertés, la droite gouvernementale s'appuie sur un double mensonge : il faudrait nécessairement choisir entre notre sécurité ou nos libertés ; il faudrait soumettre toute liberté au dogme de l'efficacité.

De la remise en cause des libertés publiques au nom de la sécurité...

L'utilisation des impératifs de sécurité pour restreindre le champ des libertés est une constante de l'histoire de la droite française. Sans remonter aux moments les plus sombres de la V^{ème} République, il faut se rappeler du recours discutable à l'état d'urgence par le gouvernement lors des événements de décembre 2005 dans les quartiers populaires.

Dans cette logique, les nouvelles législations engagées par Nicolas Sarkozy s'adossent à une vision profondément manichéenne du rapport entre liberté et sécurité. L'augmentation des risques, de la violence ou de la menace terroriste justifie selon lui la mise en place de régimes d'exception et la relégation au second plan des libertés de circulation, d'expression ou d'association.

Ainsi, lors de l'examen des nombreux projets de loi anti-terroristes déposés depuis les attentats du 11 septembre 2001, Nicolas Sarkozy s'est à chaque fois appuyé sur la peur du terrorisme ressentie par la population pour s'affranchir des réserves posées par la CNIL.

Une utilisation identique des faits de violence, des menaces et de la peur a été à l'œuvre aux États-Unis jusqu'à la victoire de Barack Obama. Au nom de la guerre totale contre le terrorisme, le *Patriot Act* américain encadra et rognra considérablement de nombreuses libertés publiques.

En France, le même dévoiement est à l'œuvre lorsque, par exemple, la possibilité de garde à vue de 6 jours en matière de terrorisme est utilisée régulièrement, comme le relève l'association Human Rights Watch, pour maintenir abusivement en garde à vue des suspects dans des délits ou des crimes d'autre nature.

De fait, la sécurité à laquelle chacun a droit, est desservie par cette politique qui prétend pourtant l'assurer. Elle ne fait pas reculer les violences dont, il faut le rappeler, les plus fragiles sont les premières victimes.

L'obsession du chiffre, le mépris de la prévention, le démantèlement de la police de proximité, l'inégalité territoriale en matière de répartition des moyens, sont autant de manifestations d'une conception idéologique et politicienne de la sécurité qui tourne, en vérité, le dos à l'objectif de réduction effective de la délinquance.

Ainsi, c'est la prévention de tout risque qui a été invoquée pour légitimer les possibilités de détention provisoire excessives, pour consacrer la constitution de fichiers notamment d'empreintes génétiques, alors même que ceux-ci sont souvent peu efficaces dans les faits et préjudiciables aux personnes concernées.

Dans le même sens, à côté de cette quête d'une sécurité absolue qui étouffe les libertés publiques, un autre dogme s'est progressivement imposé pour remettre en cause des principes fondamentaux.

... à la remise en cause des libertés publiques au nom de l'efficacité

Dès son arrivée à l'Élysée, Nicolas Sarkozy a en effet appliqué le dogme de « l'efficacité » à des champs et des secteurs qui, jusqu'à présent, en étaient épargnés. Pour lui, il est donc possible, voire nécessaire de remettre en cause des droits individuels et collectifs à partir du moment où ceux-ci peuvent apparaître comme des obstacles à la rapidité et à la performance de l'action publique.

De nombreux exemples montrent que, paradoxalement, les « résultats » de cette politique ne sont pas au rendez-vous. Ainsi, la multiplication des fichiers et l'inflation grandissante des prélèvements d'empreintes génétiques ont rendu très difficile l'exploitation même des données et le recours systématique à la détention n'a pas apporté de progrès significatif en matière de lutte contre la récidive.

Pourtant, dans de nombreux cas, c'est bien la prétendue recherche d'une plus grande efficacité et parfois d'une réduction des coûts, qui est utilisée pour justifier le piétinement des droits de l'opposition ou des justiciables, la future réforme des collectivités locales, la reprise en main de l'audiovisuel public ou la mise à mal des procédures judiciaires.

C'est ainsi que le droit d'amendement de l'opposition constitue pour lui un frein à l'adoption rapide d'un texte de loi. De la même façon, les droits de la défense et les procédures d'instruction rendent moins rapide l'appareil judiciaire. Quant à la nomination des dirigeants du service public de l'audiovisuel, elle peut être simplifiée si elle ne dépend plus que de l'avis du chef de l'État.

Contrairement à l'utilisation du fait sécuritaire qui est plus traditionnelle dans le discours conservateur, cette façon de museler les libertés publiques constitue une véritable rupture pour la droite française, notamment dans le rapport que celle-ci entretient avec les institutions.

En effet, si ces deux mensonges légitiment l'exercice autoritaire du pouvoir, le dénigrement d'institutions, de procédures ou de pratiques démocratiques fragilise lui profondément le consensus républicain. La façon dont Nicolas Sarkozy considère les libertés publiques comme des entraves à l'action et à l'efficacité de l'État, est particulièrement dangereuse car elle nourrit les populismes.

En chevauchant ces deux mensonges, non seulement la droite désole le paysage des libertés publiques, mais elle précipite effectivement notre pays dans une « inquiétante rupture ».

Le sarkozysme, une certaine idée des libertés publiques

Ce livre ne se contente pas de faire un état des lieux mais vise aussi à décrypter ce qu'est le sarkozysme, cette certaine idée des libertés publiques, en mettant en lumière un triptyque ravageur: le traitement répressif de la précarité, l'étouffement généralisé des contre-pouvoirs et l'instauration d'une société de surveillance.

Vers une généralisation du traitement répressif de la précarité

Historiquement, la droite française au pouvoir a souvent cédé à la tentation récurrente d'utiliser l'ordre judiciaire comme un élément de régulation sociale. Déjà, lors du second choc pétrolier à la fin des années 70, la droite avait tenté de camoufler son impuissance sur le terrain économique par la promotion de politiques sécuritaires.

Incapable de répondre aux attentes sociales, le gouvernement d'alors se précipita dans l'autoritarisme pour espérer maintenir sa légitimité. Lors du débat parlementaire du 11 juin 1980 sur la loi Peyrefitte, les socialistes s'opposèrent à ce retour au répressif, qui n'était qu'un acte de circonstance. Comme le dénonça alors François Mitterrand à la tribune de l'Assemblée Nationale, « il apparaît, sous le prétexte d'atteindre d'autres crimes, une législation de répression sociale ».

Cette tendance s'est renforcée depuis quelques années par l'affaiblissement des fonctions sociales de l'État et le démantèlement progressif de l'État-Providence, des services publics et des modèles de garantie assurantielle collective.

L'augmentation de la précarité, la progression de la violence subie dans la sphère sociale et économique, la frustration croissante d'une partie de la population face à la panne de l'ascenseur social ont entraîné une demande croissante de protection de la part de l'État. Cette nécessité est d'autant plus forte dans un pays où la tradition centralisatrice et jacobine prédomine et où le mythe de l'Etat omnipotent subsiste.

Nicolas Sarkozy a, à plusieurs reprises, enfourché cette thématique de l'Etat volontariste et interventionniste dans le domaine économique et social (Arcelor, Alstom, critique des banquiers « voyous »...) mais cette

communication reste marginale dans l'activisme médiatique du président de la République.

Ce n'est pas le cas en matière de libertés publiques. Malgré la multiplication des ouvertures de cette fonction régaliennne aux puissances du marché (privatisation des prisons, délégations aux sociétés privées de surveillance, etc.), il n'a eu de cesse de vouloir réaffirmer la toute-puissance d'un État dont la légitimité s'effritait sur les autres champs de son action. À ce titre, l'adoption alternée quasi-systématique de lois répressives et de lois à vocation économique ou sociale montre la parfaite cohérence de cette démarche qui ne relève pas de l'improvisation ou de la coïncidence mais bien de la construction d'un système de gestion de la société.

Néolibéral et conservateur à la fois, Nicolas Sarkozy rhabille l'État, défaillant en matière de protection sociale et économique, avec les oripeaux de l'État sécuritaire. Pour paraphraser une expression popularisée par Pierre Bourdieu, il confie à sa main droite, celle des fonctions répressives, ce qu'il ne peut désormais tenir de la main gauche, celle des fonctions de régulation sociale et économique.

Dans cette optique, le recours à la « mise hors-circuit », c'est-à-dire à l'enfermement, se généralise.

Ainsi, alors que les services de psychiatrie des hôpitaux publics ne disposent plus des moyens suffisants pour mener à bien leurs missions, Nicolas Sarkozy systématise l'enfermement des malades. De la même façon, les carences manifestes de l'action publique tant en matière d'intégration des étrangers, de lutte contre les discriminations que de prévention des incivilités de mineurs, est compensée par un recours accru à la détention.

La réalité carcérale se détériore à grands pas, entraînant à sa suite les drames humains les plus insupportables et la condamnation répétée de la France par toutes les grandes organisations internationales. Les impératifs de gestion ainsi que la surpopulation générée par une politique pénale qui fait de la prison la seule sanction et impose des peines planchers, rendent intenable la situation des détenus et des personnels.

Le président de la République avait déjà largement usé de cette main droite de l'État lorsqu'il était ministre de l'Intérieur. Dans un double mouvement de stigmatisation et de normalisation, toute population déviante ou mar-

ginale s'est ainsi vue, hors de tout dispositif de prise en charge sociale ou préventive, appliquer une politique répressive spécifique d'alourdissement des peines ou de mise en détention systématique. Ainsi, les mesures prises contre les prostituées, les gens du voyage, les ravers ou les SDF avaient toutes en commun non de régler des situations de conflit ou de différend entre parties, mais simplement de remettre dans le droit chemin, de normaliser des individus qui s'éloignaient des usages communément admis de la société.

D'autres mesures ont depuis poussé cette logique bien plus loin encore. Avec la rétention de sûreté, la détection précoce de la délinquance ou la systématisation des fichiers, l'individu n'est plus désormais considéré comme foncièrement libre, en évolution, susceptible de progrès : il est d'abord suspect, et le traitement administratif ou légal qui lui est réservé est fonction d'un degré de dangerosité immuable. Cette conception de l'homme comme soumis à un double déterminisme, naturel (ou génétique) et social, justifie une société où la surveillance est toujours plus aigüe et la restriction des libertés plus forte.

Toutefois, jusqu'alors, l'organisation même de la sphère publique en France et les distorsions qui caractérisent l'application de nombre de politiques publiques avaient sinon mis un frein, tout du moins introduit une once de complexité dans la mise en œuvre de cette démarche générale.

En effet, l'imbrication des acteurs, la permanence d'organes de médiation ou de régulation, mais aussi et surtout la mobilisation des acteurs citoyens et sociaux ont permis de maintenir un contrôle de l'action publique, même dans le domaine des libertés publiques.

Force est de constater toutefois que Nicolas Sarkozy, président de la République, dispose de plus de leviers que Nicolas Sarkozy, ministre ou candidat. Si la tendance à la répression et à la stigmatisation des classes supposées dangereuses s'est poursuivie, notamment pour les jeunes, les étrangers et les sans-abri, si la délégitimation et l'entrave à l'action des défenseurs des libertés a pris un nouvel essor, l'ensemble des garde-fous républicains face à l'autoritarisme est désormais menacé. Magistrats, enseignants, journalistes, élus... subissent désormais les foudres d'un pouvoir qui souhaite avoir les deux mains libres.

D'autres reculs concrétisent un dessein tout aussi noir : l'étouffement des contre-pouvoirs.

Si de nombreux parallèles méritent d'être posés entre la politique pénale américaine et ce qui est actuellement mis en place en France, une telle comparaison n'est pas possible sur le terrain des contre-pouvoirs.

Même durant les mandats de George W. Bush, la société américaine a toujours pu bénéficier d'une certaine vitalité démocratique assurée par les médias, les corps intermédiaires ou l'opposition politique. Sur ce point-là, il faut reconnaître que Nicolas Sarkozy n'a jamais souhaité importer le modèle américain.

Que ce soit sur le terrain institutionnel ou social, le chef de l'État s'est livré depuis son élection à une stratégie d'empêchement et de dévalorisation des autres acteurs et institutions démocratiques, plus inspirée de la pratique berlusconiste du pouvoir que du modèle néoconservateur américain.

Comment, en effet, ne pas voir de similitudes entre les collusions qu'entretient Nicolas Sarkozy avec les grands groupes de presse et la façon dont Silvio Berlusconi pratique la confusion des intérêts entre son pouvoir politique, ses amitiés économiques et ses relais médiatiques ?

Même si ce genre d'informations devient rarement public, de nombreux témoignages illustrent la façon dont Nicolas Sarkozy fait régulièrement pressions sur la presse et les médias pour obtenir le retrait d'une information, le remplacement d'un journaliste ou la promotion d'un proche.

Cette mise au pas du pouvoir médiatique est évidemment facilitée par la proximité revendiquée du président de la République avec de nombreux patrons de presse qui facilite le contrôle *a priori* de l'information.

Ce contrôle, justement, a conduit à remettre en cause le principe du respect de la confidentialité des sources journalistiques ou bien encore à modifier la nomination des dirigeants du service public de l'audiovisuel.

Ces méthodes d'étouffement du « quatrième pouvoir », se retrouvent aussi dans la façon dont Nicolas Sarkozy veut cantonner le pouvoir judiciaire et bâillonner l'opposition parlementaire.

Tournant le dos aux traditions républicaines, le chef de l'État s'est évertué à disqualifier publiquement les députés et les magistrats pour en assécher les pouvoirs.

Raillant le travail de la justice comme l'examen des projets de loi par les députés, Nicolas Sarkozy s'est non seulement affranchi de l'indépendance des pouvoirs, mais il a déshabillé méthodiquement le Parlement et la justice de leurs prérogatives. De l'encadrement du droit d'amendement à la remise en cause de l'individualisation des peines, c'est la même logique autoritaire et omnisciente qui est à l'œuvre.

Ces processus de confusion des pouvoirs engendrent non seulement des atteintes répétées aux libertés publiques, mais ils affaiblissent aussi considérablement le consensus démocratique du pays.

Dans ce moment de recul généralisé des libertés, tous les contre-pouvoirs se trouvent menacés. Au-delà de la situation des parlementaires, les collectivités locales sont aussi la cible du pouvoir central.

Etranglées financièrement, remises en cause institutionnellement, celles-ci constituent pour Nicolas Sarkozy des acteurs politiques à abattre. C'est ce qui explique ce mouvement de recentralisation paradoxal qui amène le pouvoir central à imposer son omnipotence alors même qu'il est dépourvu de moyens d'action véritablement efficaces.

Pour la première fois depuis la mise en place de la décentralisation, on assiste non pas à une pause, mais bien à un retour en arrière dans l'organisation territoriale des pouvoirs.

C'est dans ce contexte de défiance que se sont déroulées les discussions autour du Comité pour la réforme des collectivités locales, présidé par Édouard Balladur. Cette contribution au débat sur la décentralisation ne doit pas aboutir à une nouvelle fragilisation des collectivités territoriales ainsi qu'à une remise en cause des modes de scrutin et des échéances électorales à des fins partisanses.

Mais, ce retour en arrière se pose plus globalement d'un point de vue démocratique.

D'abord parce qu'en invalidant les autres légitimités politiques à son profit, le pouvoir sarkozyste brise toute possibilité d'exprimer des contestations et de faire vivre la pluralité des opinions. Il en va, par exemple, de l'opposition parlementaire dorénavant muselée mais aussi, de manière plus perverse, de nombreux intellectuels, de syndicats ou structures associatives publiquement raillés et disqualifiés dans le débat public par le pouvoir en place.

Mais aussi parce qu'en agissant de la sorte, Nicolas Sarkozy participe à la dé-crédibilisation du système institutionnel français. En donnant la parole à des conseillers plutôt qu'à des élus, en revendiquant la faiblesse du gouvernement et en dénigrant l'opposition, en sous-traitant à des commissions des problématiques collectives, Nicolas Sarkozy produit des effets dévastateurs sur l'image de l'action publique et sous-tend tout l'appareil d'État à sa seule ambition politique.

Cette « République des Conseillers » représente une gageure démocratique car elle étouffe les autres pouvoirs. Ceux-ci n'apparaissent alors que comme des entraves à l'action présidentielle qui devrait être forcément totale pour être efficace.

Cette pratique singulière du pouvoir, n'améliore pas l'action publique qui a besoin d'être acceptée et légitimée, et non simplement imposée, pour pouvoir être appliquée. Mais elle permet à Nicolas Sarkozy de s'affranchir d'un grand nombre de garde-fous démocratiques dans l'exercice de ses fonctions. Au plus grand malheur des libertés publiques.

... Vers une société de surveillance

Une large réflexion démocratique est pourtant nécessaire pour l'ensemble des questions relatives à la protection des données personnelles et au respect des libertés individuelles. Cet enjeu primordial pour les sociétés modernes est, en France, maintenu hors du débat public alors même qu'il relève de multiples champs : progrès technique, normes sociales, éthique et choix moraux, idéologies voire interrogations sur la nature même de la démocratie.

Il a ainsi fallu attendre la publication du rapport de la commission présidée par Alain Bauer, en novembre 2008, pour mesurer l'ampleur de la prolifération des fichiers de police et autres bases de données, dont le nombre a augmenté, en moins de deux ans, de plus de 30%, en dehors même des fichiers encore en préparation.

Quelques jours plus tard, l'opinion publique pouvait apprendre par voie de presse que le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) dépassait, au 1^{er} janvier 2009, le cap symbolique du million d'empreintes.

Réfugié derrière le paravent de la lutte contre la criminalité et de la sûreté de l'État, le pouvoir multiplie les mesures d'exception pour mettre en place une véritable suspicion préventive utilisant toutes les nouvelles technologies disponibles (biométrie, puces RFID, etc.) et n'hésitant plus à interconnecter des systèmes d'information jusqu'à lors imperméables les uns aux autres. Dans le même temps, les procédures de débat démocratique autour de ces questions sont inexistantes et les rares institutions chargées de leur contrôle condamnées au silence ou limitées dans leurs moyens.

De la généralisation de la vidéosurveillance au passeport biométrique, toutes les initiatives de « protection » imaginées par Nicolas Sarkozy sont prétextes à recueil de données personnelles et donc à fichage.

L'utilisation des nouvelles technologies, sous couvert d'efficacité, de modernisation ou de baisse des coûts, comme ce fut le cas pour l'interconnexion des fichiers fiscaux et des numéros de sécurité sociale ou encore le Système de Traitement des Informations Constatées par la police (STIC) masque mal cette volonté politique à l'œuvre. Son but est simple : donner corps à une méthode de suspicion préventive légitimée par le besoin de sécurité et le discours de la peur. Le Comité national d'éthique notait sur ce point que « subrepticement, notre société, au nom du paradigme sécuritaire, s'habitue (...) et chacun accepte finalement et même avec quelque indifférence d'être fiché, observé, repéré, tracé, sans souvent même en avoir conscience ».

L'usage médiatique et émotionnel d'événements exceptionnels ou tragiques devient récurrent pour mettre en place les nouveaux outils et les nouvelles normes qui, pas à pas, mettent à mal les libertés individuelles. Ainsi, la lutte nécessaire contre les crimes pédophiles doit-elle entraîner

de facto la généralisation des prélèvements d'ADN, même à des délits ou des crimes d'autre nature, tout comme le démantèlement d'un supposé réseau terroriste de l'ultragauche légitime les mesures d'exception quant au fichage des activités militantes ou politiques.

Nicolas Sarkozy a ainsi achevé la mutation d'une politique de sécurité publique vers une politique de surveillance des publics.

Parallèlement, la construction d'une dichotomie stricte entre « victimes » et « criminels » ainsi que l'utilisation extrapolée et répétée de ces deux termes laissent à penser que, sous prétexte d'empathie légitime pour le malheur d'autrui, tous les moyens seraient utilisables pour exclure les criminels et prédire la réalisation de leur action délictueuse.

Ces deux éléments (exclusion et prédiction) constituent désormais les piliers de la politique de sûreté, promue par Nicolas Sarkozy. Approfondissant ce que, depuis le début des années 1990, certains universitaires caractérisent comme une « nouvelle pénologie », la détection et la gestion des risques prévalent sur la sanction des infractions, des délits et des crimes.

L'exclusion se traduit, dès lors, par l'enfermement systématique et la mise hors-circuit des individus considérés comme potentiellement dangereux pour la société. L'objectif de la peine d'incarcération n'est alors plus tant la sanction puis la réinsertion du délinquant, que la gestion du risque que représente la délinquance pour la société. L'extension de la capacité pénitentiaire, la création de différents quartiers en fonction du niveau de dangerosité des détenus, l'introduction de centres dédiés à l'enfermement de catégories spécifiques (mineurs, étrangers, malades, etc.) témoignent de la valorisation du rôle de la prison comme instrument de gestion du risque et de neutralisation de la dangerosité.

Cette logique « pragmatique », pour ne pas dire « scientifique » s'accompagne logiquement d'une gestion managériale de la fonction judiciaire (mérite, objectifs chiffrés, mutations, etc.) et d'une vision industrielle de la fonction pénitentiaire (privatisation, indices de performance, évaluation, etc.). L'ensemble de ces objectifs entraîne une déshumanisation croissante des centres pénitentiaires et une délégitimation des institutions de justice, reléguées au rang de simples exécutants.

La prédiction s'appuie elle aussi sur la notion de potentialité dangereuse. L'acte de délinquance étant considéré comme la seule concrétisation d'un risque pour la société, l'essentiel de la politique de sûreté consiste donc à identifier ce risque et à le contrôler. L'introduction de la rétention de sûreté dans le corpus pénal comme l'instauration de fichiers biométriques ou ADN consacrent cette vision purement anticipatrice de la régulation des actes délictueux.

En se centrant sur l'identification de profils de risque par une large palette de fichiers et de bases de données, cette politique néglige tout à la fois la dimension individuelle du criminel, de même que le recours aux peines planchers remettent en cause l'individualisation de la sanction, et sa capacité à évoluer après avoir purgé sa peine.

Au-delà de la simple politique répressive et d'une volonté de surveillance et de contrôle, c'est donc bien l'impossibilité pour chaque citoyen de s'émanciper, de rompre avec les inégalités de destin et, plus largement, de « faire société » qui est contestée par les évolutions à l'œuvre sous l'égide de Nicolas Sarkozy.



Abécédaire

A

ADN (TEST)

« La mise en œuvre de cette procédure porte une atteinte aux droits fondamentaux tels que le droit au respect de la vie privée de l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'Homme. »
(Avis de la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), 15 janvier 2008).

La loi du 21 novembre 2007 relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, instaure l'identification par les empreintes génétiques des enfants entrant sur le territoire dans le cadre du regroupement familial, c'est-à-dire le recours à des tests ADN pour cette catégorie de la population.

Cette disposition introduite dans le projet de loi par un amendement du député Thierry Mariani (UMP), bien qu'ayant subi de nombreuses modifications jusqu'à l'adoption définitive du texte à la suite d'importantes contestations tant citoyennes, politiques que scientifiques, a donc été maintenue dans le texte final de la loi.

Il est à noter qu'en droit français, la filiation, ne repose pas uniquement sur la biologie. On peut ainsi très bien reconnaître un enfant sans en être le père biologique. L'imposer à un étranger, parce que l'on met en doute son état civil, constitue par conséquent une pratique discriminatoire et contraire aux principes universalistes de la République. Elle opère de plus une stigmatisation des populations concernées : en opérant sur elles une surveillance drastique, cette procédure les désigne suspectes de fraude à l'identité et de contournement des règles d'immigration.

De plus, la loi de bioéthique, qui s'applique en France, a interdit l'utilisation de tests génétiques en dehors des besoins thérapeutiques et de certains cas liés à des affaires judiciaires.

« Nos concitoyens comprendraient peut-être mieux l'exacte réalité de tels enjeux s'ils étaient confrontés à des exigences analogues lors de leur propre demande de visa », indiquait ainsi la conclusion de l'avis du Comité national consultatif d'éthique dans son avis rendu public le 5 octobre 2007.

Le décret d'application devrait être publié dans le premier semestre de l'année 2009.

@ Site de l'appel Touche pas à mon ADN : www.touchepasamonadn.com

↳ Voir aussi : Empreintes génétiques, Ministère de l'immigration, de l'intégration et de l'identité nationale

ANTITERRORISME

« Dans la pratique, les lois et procédures antiterroristes françaises minent le droit à un procès équitable des personnes poursuivies pour terrorisme. »

(Human Rights Watch, rapport « La justice court-circuitée, les lois et procédures antiterroristes en France », juillet 2008.)

La France dispose d'un arsenal de lois et de procédures antiterroristes complet. L'infraction d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste se traduit par des critères peu exigeants et permet de simples arrestations préventives. La garde à vue peut alors durer jusqu'à 6 jours sans qu'aucun avocat n'intervienne durant les 72 premières heures. De plus, l'avocat, qui ne peut rester que 30 minutes avec son client, n'a pas accès au dossier et ne dispose d'aucune information. Des cas de privation de sommeil, de désorientation ainsi que des pressions psychologiques et des mauvais traitements au cours des in-

terrogatoires ont été dénoncés par Human Rights Watch dans son rapport de 2008. Ces restrictions aux garanties procédurales se conjuguent avec une étroite collaboration entre les procureurs et juges d'instruction spécialisés d'une part, et les services de police et de renseignements d'autre part.

C'est dans ce climat qu'une note du 12 juin 2008 du ministère de la Justice a invité les procureurs à appliquer les lois et les procédures antiterroristes aux manifestations de soutien à des prisonniers ou des étrangers en situation irrégulière.

Ces procédures d'exception ont été également mises en œuvre tant pour le démantèlement d'un prétendu réseau de l'ultra-gauche basé à Tarnac, pour l'arrestation de jeunes gens ivres qui tentaient de mettre le feu à une voiture, que pour l'auteur présumé d'une lettre insultante et menaçante adressée au président de la République.

Le décalage apparaît de plus en plus grand entre les moyens et les faits incriminés.

@ Site de Human Rights Watch : www.hrw.org -

↳ Voir aussi : Droit de manifestation, Garde à vue, Violences policières

ARDOISE

« Nous sommes scandalisés par ce logiciel, dont l'utilisation va à l'encontre des valeurs républicaines ».

(David Barbas, porte-parole du Syndicat national des officiers de Police, cité dans *Métro*, 14 avril 2008)

Le logiciel Ardoise (Application de recueil de la documentation opérationnelle et d'informations statistiques sur les enquêtes), a été expérimenté dans plusieurs départements français entre février 2007 et avril 2008, date de sa suspension par le ministère de l'Intérieur. Destiné à recueillir les informations lors des enquêtes de police et de gendarmerie, il devait remplacer l'ancien

« Logiciel de rédaction des procédures » (LRP) datant de 1995, dans le cadre de la mise en œuvre du futur fichier ARIANE.

Une telle application aurait dû faire l'objet, avant toute expérimentation, d'un décret en Conseil d'État pris après avis de la CNIL. Cela n'a jamais été le cas.

Ardoise mettait en évidence un certain nombre de données et de profils, classés par rubriques et destinés à « cerner » la victime ou l'auteur présumé des faits.

Parmi ces rubriques, le policier ou le gendarme était invité à cliquer, par exemple, sur « sans domicile fixe », « permanent syndical », « membre d'une secte », « relation habituelle avec personne prostituée », « personne atteinte de troubles psychologiques », « transsexuel » ou « homosexuel ». Cette catégorisation s'appliquait quel que soit le statut de la personne concernée : victime, témoin ou mis en cause.

Par ailleurs, ce fichier était appelé à être mutualisé, c'est-à-dire que tous les policiers ou gendarmes de France pouvaient avoir accès aux données saisies avec Ardoise.

Suite à l'annonce de son déploiement sur l'ensemble du territoire national, l'opposition forte de nombreuses associations et de la CNIL, qui avait officiellement saisi la ministre sur cette question, a entraîné la suspension de ce dispositif.

@ Site du Syndicat national des officiers de police : www2.snop.info

↳ Voir aussi : CNIL, Homophobie, SDF



BASE ÉLÈVES / BNIE

« La demande d'immatriculer nos élèves et d'utiliser Base-Elèves entre profondément en conflit avec notre éthique professionnelle et notre morale personnelle. »

(Appel signé par plus de 170 directeurs d'école, avec le soutien du Syndicat de la magistrature (SM), du Syndicat des avocats de France (SAF), du MRAP, de la Fédération nationale pour l'école rurale (FNER), des syndicats UNSEN-CGT Éduc'action et SUD Éducation, 24 novembre 2008)

La Base Elèves 1^{er} degré (Be1d) a été mise en place par l'arrêté du 20 octobre 2008 « portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement ». Ce texte est en fait une version allégée de la proposition initiale du gouvernement qui, sous couvert d'un outil de gestion administrative, prévoyait la création d'un fichier national des élèves comportant, entre autres données, la nationalité des enfants, leur date d'entrée sur le territoire, leur culture ou leur langue d'origine.

La mobilisation citoyenne et éducative face à cette dérive sécuritaire au sein même de l'école a fait reculer le gouvernement, qui a retiré de l'arrêté relatif au Be1d les aspects les plus choquants de son application.

Il est à souligner que cette démarche gouvernementale s'inscrivait dans une volonté déjà ancienne. Ainsi, en 2005, le rapport Bénisti préconisait le dépistage précoce des comportements déviants et définissait la langue maternelle non-francophone comme un facteur possible de délinquance. Un an plus tard, un rapport de l'Inserm recommandait le dépistage des troubles mentaux dès la crèche.

Toutefois, le ministère de l'Éducation nationale a toujours pour objectif d'attribuer à chaque enfant en âge de scolarisation un identifiant unique qui le suivra depuis la maternelle jusque dans le supérieur. Grâce à la Base nationale identifiant élève (BNIE), le ministère disposera d'ici quelques années d'un répertoire national des identifiants élève-étudiant (INE), sorte de fichier central de la jeunesse scolarisée, pour lequel les données pourront être conservées pendant 35 ans.

Cette situation est comparable à celle de 1974, où l'émotion soulevée par le projet Safari avait été à l'origine de la loi relative à l'informatique et aux libertés, qui a donné naissance à la CNIL.

@ Site de l'appel pour le retrait de Base Élèves :

<http://retraitbaseeleves.wordpress.com>

↳ Voir aussi : CNIL, Délinquance des mineurs, Mineurs isolés



CENTRES DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

« Le désespoir créé par les conditions collectives de l'enfermement et par l'addition des drames individuels entraîne une multiplication des actes graves en centres de rétention. »

(Cimade, Rapport 2007 sur les Centres et locaux de rétention administrative)

Les 27 centres de rétention administrative (CRA) présents sur l'ensemble du territoire ont vocation à recevoir les étrangers en cours de procédure d'éloignement ou d'expulsion vers leur pays d'origine.

En 2007, plus de 35 000 étrangers étaient retenus dans ces centres pour une durée moyenne de treize jours. Parmi eux, on comptait près de 300 enfants, dont 80% de moins de dix ans. La législation française protège pourtant les mineurs contre toute mesure d'éloignement.

La gestion quotidienne des CRA est régulièrement émaillée de faits tragiques : grèves de la faim, automutilations, suicides, incendies (notamment à Vincennes, le 22 juin 2007, ou à Bordeaux, le 21 janvier 2009), enfermement de nourrissons, etc.

Le 13 janvier 2009, 251 personnes étaient retenues au CRA de Mayotte, d'une capacité de 60 places. Yves Jégo, secrétaire d'État chargé de l'Outre-Mer, avait déjà reconnu que « les conditions de rétention dans ce dernier centre ne sont pas acceptables ».

La possibilité pour l'administration de placer une même personne durant plusieurs périodes de 32 jours dans la même année illustre, par ailleurs, un dé-

tournement flagrant de procédure faisant ainsi de l'enfermement non plus une mesure propre à organiser l'éloignement mais bien, selon la Cimade, « une punition appliquée à une personne que l'Administration ne parvient pas à expulser ».

La Cimade, seule association habilitée depuis 1984 à intervenir dans les CRA, dénonce en effet dans chacun de ses rapports annuels la dégradation des conditions de vie dans ces centres. Un décret du 22 août 2008 soumet désormais les associations intervenants dans les centres à une obligation de « neutralité et confidentialité », censurant par là même tout regard extérieur voire critique.

@ Site de la cimade : www.cimade.fr

↳ Voir aussi : Expulsions d'étrangers, Mineurs isolés, Sangatte

CHASSE AUX SANS-PAPIERS

« Quand quelqu'un est à la rue, qu'il est dans une situation d'urgence et de détresse, on ne va tout de même pas lui demander ses papiers ! »

(Nicolas Sarkozy, Discours devant le Conseil Économique et Social, 17 octobre 2007)

« Le responsable de la communauté Pointe-Rouge a dû répondre à une série de questions sur notre mouvement. Ensuite, les policiers l'ont accompagné dans la communauté pour recenser la présence de compagnons sans-papiers. »

(Le directeur de la Fondation Abbé Pierre Marseille, 18 février 2009)

Le 16 février 2009, un sans-papier accueilli par la communauté Emmaüs de Marseille Pointe-Rouge est interpellé devant les locaux de celle-ci. Le lendemain, ces mêmes locaux sont perquisitionnés par la police. Celle-ci fouille les dossiers, à la recherche de noms à consonnance étrangère parmi les membres

de l'association. Le responsable du centre est convoqué par la police et placé en garde à vue avant d'être remis en liberté. Une opération similaire avait été menée dans la communauté Emmaüs de Foulain (Côte-d'Or), le 29 août 2007, et avait conduit à l'arrestation de quatre personnes.

Plusieurs cas d'arrestations de parents et d'enfants, à proximité ou parfois même à l'intérieur d'écoles, ont également soulevé l'indignation de nombreuses associations. Ainsi par exemple, le 24 novembre 2008, des policiers ont emmené deux parents kosovars chercher leurs enfants en pleine classe avant de les reconduire directement à la frontière.

Dans son rapport du 20 novembre 2008, Thomas Hammarberg, commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, dénonce la poursuite de ces interpellations en milieu scolaire, qui contredisent les engagements pris par Brice Hortefeux de mettre fin à ces pratiques : « Plusieurs cas récents, dont un vérifié par la Défenseure des enfants, où des policiers ont réalisé des arrestations d'enfants dans l'enceinte même d'écoles primaires ont été rapportés. Une telle pratique est intolérable tant elle est traumatisante pour les enfants. Les écoles doivent rester des lieux d'enseignement et d'éducation et non des zones d'interpellations. Le Commissaire appelle les autorités françaises à garantir qu'aucune arrestation d'enfants ou de parents ne soit faite dans ou autour des écoles. »

Il en va de même des interpellations opérées à proximité des préfectures, des centres d'hébergement, de permanences associatives ou encore des caisses d'assurance maladie, comme celle intervenue sur dénonciation le 18 février 2009 à Auxerre : elles révèlent une véritable stratégie de chasse aux sans-papiers, poussant ceux-ci à se réfugier dans une clandestinité toujours plus profonde.

@ Site du Gisti : www.gisti.org

↳ Voir aussi : Centres de rétention administrative, Politique du chiffre, Rafles

CITOYENS VOLONTAIRES

« Ses objectifs : Mobiliser et regrouper des personnes qui veulent exprimer leur citoyenneté de manière active au bénéfice de la collectivité, aux côtés du service public de la police nationale. »

(Notice d'information du ministère de l'Intérieur sur la mise en œuvre du service volontaire citoyen, 30 avril 2008)

Expérimenté par Nicolas Sarkozy lorsqu'il était président du conseil général des Hauts-de-Seine, le dispositif de « citoyen volontaire » a été étendu dès juillet 2006 à 26 départements et, à la suite du décret du 26 juin 2007, à l'ensemble du territoire français.

Les citoyens qui le souhaitent sont encouragés à s'engager en tant que bénévoles pour aider les forces de l'ordre à assurer la sécurité publique. Agés d'au moins 17 ans, les citoyens volontaires sont recrutés « à l'issue d'un entretien et d'une enquête administrative ». Ils peuvent participer « à des actions de soutien et de renforcement de l'autorité parentale, d'accueil et de suivi des victimes, de prévention, de médiation et d'explication de la loi dans le cadre de structures scolaires ».

Le gouvernement privilégie ainsi ce dispositif par rapport à une véritable politique de sécurité urbaine. En effet, depuis la suppression de la police de proximité, les moyens accordés aux Unités Territoriales de Quartier (UTeQ) ne leur permettent pas de remplir efficacement les missions de sécurisation et de dialogue qui leur sont confiées.

De nombreuses questions restent par ailleurs sans réponse quant au recrutement et à la formation de ces citoyens volontaires, à leurs missions et à leur accès à des informations confidentielles. Sur ce dernier point, la CNIL a réclamé des garanties pour que les personnes agréées pour le service volontaire citoyen n'accèdent pas « dans le cadre de leurs fonctions, aux traitements, automatisés ou non, de données à caractère personnel de la police nationale ».

@ Site de l'UNSA-Police : www.unsa-police.com

↳ Voir aussi : Privatisation de la sécurité, Vidéosurveillance

CNIL

« Si vous croyez que le monde ressemblera un jour à celui de Big Brother, détrompez-vous... Vous êtes en plein dedans ! »

(Alex Türk, président de la CNIL, cité par *Le Monde* du 13 juillet 2007)

La Commission nationale Informatique et Libertés (CNIL) a été créée le 6 janvier 1978, dans le cadre de la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Depuis les réformes de 2004 et 2006, ses pouvoirs ont toutefois été largement écornés, notamment en matière d'obligations déclaratives des détenteurs de fichiers et de contrôles des fichiers relevant de la sécurité nationale ou de la défense du territoire. L'avis conforme de la CNIL pour ce type de fichiers a été remplacé par un avis simple que le gouvernement peut désormais outrepasser.

Ainsi, la création du nouveau passeport biométrique s'est-elle effectuée, par décret du 4 mai 2008, malgré l'opposition de la CNIL qui relevait, dans son avis du 11 décembre 2007, que ce dispositif comporte « des risques d'atteintes graves à la vie privée et aux libertés individuelles » et qu'il « ne peut être admis que dans la mesure où des exigences en matière de sécurité ou d'ordre public le justifient ».

Afin qu'elle « puisse répondre efficacement à ses missions », Nicolas Sarkozy, alors candidat à l'élection présidentielle, promettait dans un courrier du 16 avril 2007 de « renforcer les moyens de la CNIL ». Après son élection, la CNIL a obtenu, pour 2008, une rallonge budgétaire de 400 000 euros pour un budget de 9,8 millions d'euros alors même que son président, Alex Türk, considérait, en 2005, que pour être à même de remplir son rôle, le budget de la commission devrait atteindre 14 millions d'euros à l'horizon 2009. Cette augmentation de 4 % du budget est à mettre en regard avec la seule progression de 25% des plaintes enregistrées entre 2006 et 2007.

La commission chargée de mener une réflexion sur la réforme des institutions, installée par Nicolas Sarkozy et présidée par Édouard Balladur, préconise, quant à elle, le démantèlement de la CNIL et de la HALDE au

profit de la création d'un « défenseur des droits fondamentaux » qui tiendrait lieu de médiateur de la République. Une telle décision conduirait à remplacer deux autorités administratives indépendantes, parfois critiques face aux projets gouvernementaux, par un médiateur institutionnel nommé par le pouvoir.

@ Site de la CNIL : www.cnil.fr

↳ Voir aussi : EDVIGE, Fichiers de police, Passeport biométrique

COLLECTIVITÉS LOCALES

« On ne peut pas continuer à porter sur la France un tel empilement d'appareils administratifs qui, chacun, prélèvent leur propre contribution fiscale sur le dos de ceux qui travaillent. »
(Nicolas Sarkozy, Vienne, 26 juin 2008)

Les élus locaux sont régulièrement fragilisés dans leur gestion par les propos critiques et réducteurs de Nicolas Sarkozy, mais aussi par la remise en cause de l'autonomie financière de leur collectivité. Celle-ci avait pourtant été inscrite dans la Constitution en mars 2003, alors que Nicolas Sarkozy était ministre de l'Intérieur, de la Sécurité intérieure et des Libertés locales, en charge des collectivités territoriales. Ainsi, l'annonce par Nicolas Sarkozy le 4 février 2009, sans concertation ni compensation sérieuse, de la suppression de la taxe professionnelle, qui représente plus de 60% de l'autonomie fiscale des collectivités, fait peser un risque majeur sur l'avenir des territoires.

Or les collectivités locales, en France, perçoivent à peine 13% des prélèvements obligatoires et réalisent pourtant plus de 73% des investissements publics. Elles sont ainsi un acteur majeur de l'aménagement des territoires et un levier important de la relance économique.

Les attaques répétées du chef de l'État contre les collectivités, sources selon lui « d'inefficacité et de dépenses supplémentaires » sont donc non seulement

injustifiées, mais ne participent pas de la nécessaire mobilisation de l'ensemble des pouvoirs publics à la relance de l'activité. Surtout, elles opposent l'État aux collectivités locales.

Dans le même temps, le gouvernement transfère en effet toujours plus de charges aux collectivités locales sans compenser financièrement ces nouvelles compétences (RMI, RSA, formation professionnelle, APA, etc.). Parallèlement, les concours de l'État aux finances locales ont reculé entre 2007 et 2009, accroissant par là même les inégalités territoriales.

En matière d'organisation territoriale, le président de la République a lancé le débat sur une diminution des échelons territoriaux à travers la mise en place de la commission pour la libération de la croissance présidée par Jacques Attali. Après la remise de ses conclusions, le 23 janvier 2008, la grande majorité des élus locaux s'est élevée contre cette démarche unilatérale et éloignée des réalités locales. Pourtant, après avoir reculé notamment sur la question de la suppression des départements, Nicolas Sarkozy a réitéré cette méthode de débat restreint en installant, dès le 22 octobre 2008, le Comité pour la réforme des collectivités locales, présidé par Édouard Balladur, dans lequel les élus locaux sont nettement sous-représentés.

L'inquiétude demeure, à la lecture de ses conclusions, que cette réflexion utile sur l'évolution de la décentralisation ne se transforme en réalité en une nouvelle fragilisation des collectivités territoriales ainsi qu'en une remise en cause des modes de scrutin et des échéances électorales à des fins partisans.

@ Site : www.sauvonslesregions.fr

↳ Voir aussi : Concentration des pouvoirs, Concertation

CONCENTRATION DE LA PRESSE ET DES MÉDIAS

« *La concentration est limitée, moi je préconise l'abandon pur et simple des seuils anti-concentration.* »

(Danièle Giazzi, secrétaire nationale de l'UMP en charge des entreprises, citée par *Challenges*, 3 octobre 2008.)

Dans son rapport sur les médias et le numérique remis en octobre 2008 à Nicolas Sarkozy, Danièle Giazzi encourage la concentration dans les médias et dans le secteur de la presse écrite.

Dans son discours d'ouverture des États généraux de la presse écrite, Nicolas Sarkozy déclarait quant à lui : « J'ai vu qu'il y a quelques années on a fait une commission – quel sens de l'humour ! – pour éviter la concentration dans la presse. Mon Dieu ! Enfin, pardon, le problème de notre presse, c'est justement la sous-capitalisation et des groupes de trop petite taille (...). Si c'est ça le pluralisme, alors il faut qu'on le discute. »

Loin de dynamiser le secteur des médias, l'accentuation de la concentration, conduirait à placer une plus grande partie encore des titres nationaux et régionaux, des chaînes de radio et de télévision, et des outils de production audiovisuelle dans les mains de quelques groupes financiers.

D'ores et déjà, parmi les plus grands groupes français, Lagardère détient *Paris Match*, *Le Journal du Dimanche*, *Elle*, Europe 1, BFM, MCM, Europe 2 TV, a des participations dans *Le Monde* et dans *Le Parisien*, est opérateur des Nouvelles Messageries de la Presse Parisienne (NMPP) ; Dassault détient *Le Figaro* et *Valeurs Actuelles* ; Bolloré détient *Direct Soir* et *Matin Plus*, la chaîne Direct 8, le groupe publicitaire Havas, a des participations importantes dans M6 et dans l'institut de sondage CSA.

Ces groupes, par leurs autres activités, dépendent tous étroitement de la commande publique et entretiennent des rapports proches avec le chef de l'État. Le risque de collusions d'intérêts et d'intervention sur les contenus éditoriaux est, par conséquent, majeur.

Une concentration accrue constituerait une menace pour l'indépendance des journalistes, et le pluralisme de la presse et des médias. C'est ce qu'a notamment illustré le rachat du quotidien *Les Échos* par le groupe LVMH, déjà détenteur de *La Tribune* et qui avait dû céder ce second titre. La crainte d'une mise sous tutelle éditoriale de la rédaction des Echos avait conduit à une grève et à la non-parution du titre, le 20 juin 2007.

@ Site d'Acrimed : www.acrimed.org

↳ Voir aussi : Indépendance des médias, Nomination des dirigeants du service public de l'audiovisuel, Pressions sur la presse et les médias

CONCENTRATION DES POUVOIRS

« *Le gouvernement détermine et conduit la politique de la nation.* »

(Constitution de la V^{ème} République, article 20)

Des affaires internationales à la vie interne de l'UMP en passant par la nomination des dirigeants de l'audiovisuel public, le chef de l'Etat ne délègue aucun pouvoir, et s'imisce dans ceux que la Constitution réserve au gouvernement.

Dans son discours devant la convention nationale de l'UMP, le 24 janvier 2009, Nicolas Sarkozy reconnaissait que la désignation du leader du parti majoritaire n'entrait pas dans ses attributions, mais qu'il y avait tout de même procédé : « Le président n'est pas l'homme d'un parti. (...) Que les choses soient claires, là aussi : ce n'est pas mon travail de faire cela, je le sais. Mais moi, j'essaie de ne pas être hypocrite : si vous n'aviez pas réussi à vous rassembler, si vous vous étiez divisés, j'ai une petite idée d'à qui on l'aurait reproché... ».

Bien que François Fillon ait rappelé, dans une interview à *L'Express* le 27 mars 2008, qu'il avait « vocation à animer la confédération de la majorité »,

Nicolas Sarkozy, dès le 9 avril, installa et présida le premier « comité de liaison » réunissant les partis qui la composent, tout en prenant soin de bannir le terme de « confédération ».

Il en est de l'organisation du pouvoir exécutif comme de celle de la majorité parlementaire.

Dès la fin du mois d'août 2007, le chef de l'État présentait le Premier ministre comme « son collaborateur » devant des journalistes de la presse régionale. Un mois plus tard, le conseiller spécial de Nicolas Sarkozy, Henri Guaino, cité par *Le Nouvel Observateur*, enjoignait François Fillon de « trouver sa place ».

En réalité, les fonctions ministérielles sont exercées par les conseillers du Président. Ainsi, Claude Guéant, Secrétaire général de l'Élysée, a-t-il annoncé sur France 2, le 18 décembre 2008, un « ajustement » ministériel et sur I-Télé, le 28 septembre 2008, une réforme des collectivités locales. De même, Henri Guaino, sur Europe 1, le 2 novembre 2008, a pris l'initiative de faire savoir que l'ouverture du capital de la Poste était reportée.

Symbole immédiat de cette concentration extrême des pouvoirs : Nicolas Sarkozy a annexé, dès son accession à la présidence, la Lanterne, résidence officielle des Premiers ministres depuis les débuts de la V^{ème} République.

@ Site du Mouvement des jeunes socialistes : www.mjsfrance.org

↳ Voir aussi : **Constitution, Mutations-sanctions, Nomination des dirigeants de l'audiovisuel public**

CONCERTATION

« J'écoute, mais je tiens pas compte. »
(Nicolas Sarkozy, Provins, 20 janvier 2009)

Nicolas Sarkozy a souvent appelé à la concertation pour permettre le consensus autour de la décision politique. En visite à Bordeaux le 16 octobre 2007, il avait ainsi déclaré au sujet de la réforme hospitalière : « Je souhaite que l'on trouve des solutions dans la concertation. » Il avait également enjoint le 9 septembre 2008 sa ministre de l'Intérieur Michèle Alliot-Marie à « ouvrir rapidement une concertation » au sujet du fichier EDVIGE. Plus récemment, en visite à Saint-Lô le 12 janvier 2009, et après l'ajournement de la réforme des lycées de son ministre Xavier Darcos, il annonçait la création d'une « mission de concertation » au sujet de cette réforme.

Mais la méthode employée lors de ces concertations ouvertes par le chef de l'État a souvent provoqué de vives critiques. Ce fut le cas pour la réforme de l'audiovisuel public : Nicolas Sarkozy n'a retenu des propositions émises par la commission présidée par Jean-François Copé à ce sujet que les éléments qu'il avait lui-même annoncés avant la mise en place de cette commission, à savoir la suppression de la publicité sur les chaînes publiques. Il a en revanche écarté celles portant sur la nomination des dirigeants de l'audiovisuel public.

Ce fut également le cas des États généraux de la presse écrite, pour lesquels les syndicats de journalistes se sont étonnés de la très faible présence de journalistes parmi les personnes invitées à participer aux groupes de travail ; ou encore de la commission Balladur sur la réforme des collectivités locales, dans laquelle les élus locaux sont quasiment absents. De même, Nicolas Sarkozy a annoncé le 7 janvier, lors de la rentrée solennelle de la Cour de Cassation, la suppression du juge d'instruction, alors que la Commission Léger mise en place par la Garde des Sceaux était encore en cours de travail.

Le 20 janvier, lors d'un déplacement à Provins, le président de la République exprime avec franchise sa méthode : « J'écoute, mais je tiens pas compte. »

↳ Voir aussi : Concentration des pouvoirs, Droit d'amendement, Droit de manifestation, Justice de proximité

CONDITIONS DE DÉTENTION

« La majorité [du parc pénitentiaire] est ancien (54 % des bâtiments ont été construits avant 1920) et n'est plus conforme aux normes d'hygiène et de sécurité obligatoires pour l'hébergement des personnes écrouées. »

(Document interne du ministère de la Justice, juillet 2007)

Dans son rapport consécutif à une visite en France et rendu public le 20 novembre 2008, le commissaire aux droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, a jugé « inacceptables » les conditions de vie dans les prisons françaises. Il a pointé la « vétusté des installations et des conditions d'hygiène », le « durcissement des peines » contre les jeunes délinquants et, globalement, les « déficiences structurelles du système pénitentiaire ».

Le Conseil de l'Europe, le Sénat, l'Assemblée Nationale, la Cour des Comptes sont autant d'institutions qui dénoncent régulièrement ces difficultés entravant nécessairement la réinsertion des détenus.

En effet, les conditions de détention accentuent quotidiennement les inégalités. L'accès à la télévision, aux aliments et à de simples produits d'hygiène est difficile puisque les prix sont, selon les prisons, une fois et demie à deux fois supérieurs à ceux pratiqués à l'extérieur. Dans le même temps, lorsque les détenus peuvent travailler, les entreprises extérieures qui ont recours à leurs services leur versent à peine plus de 3 euros de l'heure et ce, alors même que ces rémunérations servent à indemniser les victimes et sont par ailleurs soumises à des prélèvements obligatoires, lesquels ne donneront droit à aucune prestation à la sortie. L'insalubrité des locaux et la dégradation des conditions d'hygiène sont d'autant plus graves que l'accès aux soins médicaux est entravé.

La situation est telle que plusieurs détenus ont décidé de porter plainte pour dénoncer « les conditions de travail ou d'hébergement incompatibles avec la dignité humaine ». Lors d'une conférence de presse donnée à cette occasion, la Ligue des Droits de l'Homme a incriminé la surpopulation carcérale, « accentuée par l'instauration de la loi sur les peines planchers » et « une politique ultra-répressive » menée par le gouvernement.

La création d'un contrôleur général des lieux de privation de liberté annoncée en octobre 2007 aurait pu contribuer à améliorer cette situation. Pourtant, force est de constater qu'avec des moyens en personnel limités, le contrôle des 5 800 lieux d'enfermement (prisons, centre de rétention, locaux de garde à vue, hôpitaux psychiatriques etc...) semble impossible.

@ Site de l'Observatoire International des Prisons : www.oip.org

↳ Voir aussi : Peines planchers, Suicides en prisons, Surpopulation carcérale

CONSTITUTION

« Je renforcerai les pouvoirs [du Parlement], notamment de l'opposition, parce que je ne veux pas gouverner seul et que je pense qu'une démocratie se protège des risques de dérive lorsqu'elle est capable d'organiser et d'accepter ses propres contre-pouvoirs. »

(Nicolas Sarkozy, Programme pour l'élection présidentielle de 2007)

La mise en œuvre de cet engagement électoral de Nicolas Sarkozy était l'objectif de la 24^{ème} et plus importante révision constitutionnelle de la V^{ème} République, adoptée à deux voix près, le 21 juillet 2008. Cette révision s'appuyait sur les conclusions du comité de réflexion sur les institutions, présidé par Edouard Balladur, dont le rapport a été publié le 29 octobre 2007.

Pourtant, nombre de recommandations de ce comité devraient rester lettre morte. Ainsi, le contrôle des nominations est illusoire car il implique pour s'opposer aux choix du président, de réunir 3/5 des voix d'une commission parlementaire, seuil impossible à atteindre pour l'opposition.

L'ordre du jour sera certes dorénavant partagé entre le gouvernement et le Parlement, mais il semble difficile d'y voir une réelle avancée dans la mesure où

cette maîtrise de l'ordre du jour est réservée à la seule majorité parlementaire. Les résolutions seront dorénavant soumises à un droit de veto du Premier ministre, qui n'est même pas tenu d'argumenter sa décision. Malgré les nouvelles règles supposées limiter la possibilité de recours à l'article 49-3, le Premier ministre aurait pu néanmoins user de cette facilité à huit reprises pour la seule année 2008.

En revanche, le Président pourra désormais s'exprimer devant le Congrès et, dès janvier 2009, la majorité a engagé la mise en œuvre de la limitation du droit d'amendement de l'opposition.

@ Blog de Jean-Jacques Urvoas, député du Finistère : www.urvoas.org

↳ Voir aussi : Concentration des pouvoirs, Droit d'amendement, Nomination des dirigeants de l'audiovisuel public

CONTRÔLES D'IDENTITÉ

« La Commission rappelle que les réquisitions du procureur de la République, autorité judiciaire gardienne de la liberté individuelle, déterminent strictement les lieux et horaires des contrôles d'identité qui peuvent être effectués sur la base de l'article 78-2 du Code de procédure pénale. »

(Recommandation de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS), 19 mai 2008)

Les contrôles d'identité ont pour rôle de faire cesser ou d'empêcher les infractions commises sur la voie publique. Ils ne peuvent être effectués que dans certains cas précis : dans le cadre d'une enquête de police judiciaire, si la personne est suspecte ou témoin, ou pour prévenir une atteinte à l'ordre public. Dans le cadre du contrôle de l'immigration, les contrôles ne peuvent être faits que si des critères objectifs laissent apparaître que la personne est de nationalité étrangère (livre écrit en langue étrangère, par exemple).

Les contrôles systématiques, effectués sur les seules réquisitions du Procureur de la République, sont très strictement encadrés. Pourtant, la CNDS se voit obligée de rappeler régulièrement les réglementations en vigueur dans le cadre des contrôles irréguliers dont elle est saisie.

L'objectif de ces contrôles paraît, en effet, parfois bien éloigné de la mission première du contrôle d'identité. Ainsi, on peut s'interroger sur le motif du contrôle d'identité d'une cinquantaine de militants d'associations liées aux droits de l'homme avant leur départ pour une manifestation, à Lyon, le 3 novembre 2008. Dans un autre contexte, une opération de contrôle d'identité avait été réalisée, le 30 janvier 2007, à Paris, pendant une distribution de repas par une association.

Ces contrôles d'identité connaissent une augmentation mécanique en application de la « politique du chiffre » et des objectifs d'interpellation, mis en place par les ministères de l'Intérieur et de l'immigration.

@ Site de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité : www.cnds.fr

↳ Voir aussi : Politique du chiffre, Rafles, Violences policières

CRÉATION ARTISTIQUE

« Il serait plus que navrant qu'on remette en cause le droit des artistes à être des artistes. Le thème de Léda et le cygne tel qu'il est traité dans la peinture classique relève-t-il d'une publicité pour la zoophilie ? »
(Martin Bethenod, directeur de la Foire internationale d'art contemporain (FIAC), cité par *Libération*, 29 octobre 2008)

Le 24 octobre 2008, des agents de police agissant sur demande du procureur de la République, sont intervenus dans l'enceinte de la Foire internationale d'art contemporain, pour décrocher des œuvres de l'artiste russe, Oleg Kulik. Cette opération de police interroge quant aux limites d'application de l'article 227-4 du code pénal relatif à la diffusion d'images à caractère violent ou pornographique susceptibles d'être vues par des mineurs.

L'innocuité de cette opération paraît d'autant plus avérée que les organisateurs de la Fiac avaient disposé un panneau d'avertissement à l'entrée de la galerie afin de prévenir les visiteurs que « certaines images sont susceptibles de choquer un public non averti ». Pour autant, les galeristes ont tout de même été emmenés par les policiers puis retenus trois heures durant pour s'expliquer.

Cet incident rappelle la mise en examen, en 2006, de l'ancien directeur du Centre d'Arts Plastiques Contemporains (CAPC) de Bordeaux, Henry-Claude Cousseau, aujourd'hui Directeur de l'École Nationale des Beaux Arts de Paris, suite à une plainte pour « diffusion de messages violents à caractère pornographique ou contraires à la dignité accessibles à un mineur », et « diffusion de l'image d'un mineur présentant un caractère pornographique » à l'occasion de l'exposition « Présomés innocents – l'art contemporain et l'enfance ».

Cette volonté de normalisation de la production culturelle s'est concrétisée par la mise en place par Nicolas Sarkozy du Conseil à la création artistique. Dans un contexte de tension pour le monde culturel (fusion de directions, démantèlement de délégations, réductions budgétaires, etc.), cette soudaine priorité donnée à une commission placée sous l'autorité directe du chef de l'État inquiète l'ensemble du monde artistique.

Les craintes de voir se développer une forme d'art officiel font écho à l'absence de concertation démocratique autour de cette initiative. Celle-ci a paradoxalement

ment vu le jour au lendemain de la clôture des Entretiens de Valois qui avaient, eux, réuni créateurs, professionnels de la culture, élus et usagers autour d'un véritable débat sur les enjeux de la culture dans notre pays.

@ Site du SYNDEAC : www.syndeac.org

↳ Voir aussi : Pressions sur la presse et les médias

CRISTINA

« D'autres fichiers antiterroristes ont existé par le passé et jamais les décrets de création n'ont été publiés. »

(Yann Padova, secrétaire général de la CNIL, cité dans *Marianne*, 2 septembre 2008)

Le fichier Cristina (Centralisation du renseignement intérieur pour la sécurité du territoire et les intérêts nationaux), destiné à répertorier des données en matière de terrorisme, est né de la fusion des Renseignements généraux (RG) et de la Direction de la surveillance du territoire (DST) au sein de la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), intervenue le 1^{er} juillet 2008.

Nul ne sait quelles informations précises seront stockées au sein de Cristina dans la mesure où le décret de création ne paraîtra jamais au Journal Officiel pour cause de classification « secret défense ». En vertu de dispositions de la loi Informatique et libertés concernant les fichiers de sécurité nationale, il n'est donc pas soumis au contrôle de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Destiné à la lutte anti-terroriste et donc susceptible d'englober, outre des données personnelles sur les personnes fichées, des renseignements sur leurs proches et leurs relations, le fichier Cristina a pourtant vocation à rassembler autant sinon plus d'informations que le fichier EDVIGE pour lequel la CNIL avait fait valoir un certain nombre d'observations, dont la nécessité de publication du décret de création.

Le décret portant création de la DCRI laisse cependant imaginer une première utilisation pratique de ce fichier puisqu'il précise qu'« elle contribue à la surveillance des communications électroniques et radioélectriques susceptibles de porter atteinte à la sûreté de l'État ». Cristina pourra donc stocker toute donnée provenant des écoutes (téléphoniques ou Internet, par exemple) de celles et ceux que les autorités auront choisi de surveiller.

@ Site d'Imaginons un réseau Internet solidaire : www.iris.sgdg.org

↳ Voir aussi : Antiterrorisme, EDVIGE, Fichiers de police

A large, stylized letter 'D' in white, centered within a grey, multi-layered geometric shape that resembles a square with overlapping planes. A horizontal line passes through the middle of the 'D' and the background shape.

DÉCRET DE GRÂCE

« Je n'accorderai pas de grâce collective. En revanche, je reconnais l'utilité, pour des raisons humanitaires ou exceptionnelles, d'une grâce individuelle prononcée de façon transparente. Un individu saute dans la Seine, sauve trois enfants en train de se noyer, il se trouve qu'il a un casier judiciaire. La grâce individuelle peut alors jouer. »

(Nicolas Sarkozy, entretien au *Journal du Dimanche*, 8 juillet 2007)

En juillet 2007, Nicolas Sarkozy refuse de signer le décret de grâce collective visant à libérer 3 000 détenus sur les 61 000 incarcérés pour 51 000 places. Le 23 décembre 2008, l'ancien préfet Jean-Charles Marchiani, condamné en mars 2007 à 3 ans de prison pour « trafic d'influence passif par une personne dépositaire de l'autorité publique » et « recel d'abus de biens sociaux » bénéficie d'un décret de grâce individuelle réduisant ainsi sa peine de 6 mois.

En vertu de l'article 17 de la Constitution, le président de la République dispose du droit de grâce qu'il exerce par la voie du décret. Celui du 23 décembre 2008 est contesté car à l'inverse des 25 autres grâces concomitantes, celle de Jean-Charles Marchiani n'a pas été formulée sur proposition des services du ministère de la Justice pour comportement méritant. Elle est choquante, car en l'absence de raisons « humanitaires ou exceptionnelles », elle apparaît comme une faveur à un ami politique. Charles Pasqua déclare d'ailleurs, être intervenu personnellement auprès du président de la République. De surcroît, la grâce individuelle a été accordée alors même que les délits financiers sont traditionnellement exclus des cas de grâces collectives.

Alors que des dizaines de milliers de détenus s'entassent dans les prisons, que les lois récentes aggravent la surpopulation carcérale et que l'examen de la loi pénitentiaire est sans cesse repoussé, cette grâce individuelle accordée par Nicolas Sarkozy à l'ancien préfet est en contradiction totale avec la démarche irréprochable et transparente annoncée en début de mandat.

@ Site de l'Union Générale des Syndicats pénitentiaires : www.ugsp-cgt.org

↳ Voir aussi : Concentration des pouvoirs, Surpopulation carcérale

DÉLINQUANCE DES MINEURS

« Des mineurs délinquants, c'est des violeurs, des gens qui commettent des enlèvements, des trafics de produits stupéfiants, qui brûlent des bus dans lesquels il y a des personnes. Les mineurs délinquants qui sont incarcérés ou placés en CEF y sont majoritairement pour des actes de nature criminelle. Il est important de faire cesser cette spirale de la délinquance. »

(Rachida Dati, dans l'émission « À vous de juger », sur France 2, 16 octobre 2008)

La loi du 10 août 2007 a élargi les possibilités de condamner un mineur à la même peine qu'un adulte et a instauré des peines planchers applicables aux mineurs. En décembre 2008, la Commission Varinard, mise en place par le ministère de la Justice pour réformer l'ordonnance du 2 février 1945 sur l'enfance délinquante, propose l'incarcération des enfants de 12 ans et la création d'un « Tribunal des mineurs » à juge unique, supprimant ainsi le recours aux assesseurs citoyens spécialisés dans les questions de l'enfance.

Dans une décision du 29 août 2002, le Conseil Constitutionnel avait pourtant affirmé trois principes constitutionnels de la justice des mineurs que sont l'at-

ténuation de la responsabilité pénale en raison de leur âge, la primauté de l'action éducative et la nécessité de voir les mesures être prononcées par des juridictions spécialisées. Ces principes sont au cœur de l'ordonnance de 1945. Les récentes réformes portent donc gravement atteinte à la spécificité de la justice des mineurs.

C'est justement pour justifier cette répression accrue que la délinquance des mineurs est délibérément stigmatisée. Pourtant, les études statistiques démontrent que seuls 1,3% des mineurs impliqués le sont pour des actes criminels et que ce pourcentage demeure stable depuis 50 ans, contredisant ainsi radicalement les affirmations de la Garde des Sceaux. La réalité de la délinquance des mineurs n'est donc pas prise en compte.

@ Site de la revue Claris : www.groupeclaris.org

↳ Voir aussi : Enfermement des mineurs, Peines planchers

DÉLIT D'OUTRAGE

« Peut-on admettre que Nicolas Sarkozy, qui incarne l'autorité suprême, utilise des expressions injurieuses contre ceux qui s'opposent à lui, comme « casse toi pauv' con », et qu'en même temps, [cette femme] soit poursuivie ? »

(Maître Thierry Lévy, avocat de M. V., poursuivie pour outrage.)

Relaxée en première instance le 4 septembre 2008, M. V. était poursuivie pour délit d'outrage par le sous-préfet F. L., qui l'accusait de l'avoir traité de « facho » et de soutenir le « facho Sarko », ce qu'elle niait. Le sous-préfet et le parquet ont fait appel.

Cette situation illustre parfaitement le dilemme du délit d'outrage, qui se réduit, devant le juge, à la confrontation de la parole d'un agent assermenté, « dépositaire de l'autorité publique » pour reprendre les termes exacts de l'article L 433-5 du Code pénal qui définit ce délit, à celle d'un justiciable ordinaire.

Plusieurs affaires sont récemment venues illustrer la difficulté de définir la limite entre le délit caractérisé et la simple liberté d'expression.

Ainsi, à titre d'exemple, R. D. est condamné, le 14 février 2008, à 800 € d'amende et à 1€ symbolique de dommages et intérêts pour outrage après avoir adressé un email le 26 décembre 2006 au ministre de l'Intérieur de l'époque, Nicolas Sarkoy, dans lequel il écrit : « Voilà donc Vichy qui revient : Pétain avait donc oublié ses chiens ! ».

Les plaintes et condamnations pour outrage ont doublé en dix ans, passant, d'après les chiffres de l'Observatoire national de la délinquance, de 17 700 faits d'outrage à agents dépositaires de l'autorité en 1996 à 31 731 en 2007.

Cette recrudescence témoigne de la très grande facilité avec laquelle la police nationale, à l'origine de la grande majorité de ces plaintes, a recours au délit d'outrage pour maintenir ou affirmer son autorité.

Cette situation a attiré l'attention de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS) qui écrit, dans un avis du 2 avril 2007 : « Quand bien même les personnes contrôlées provoqueraient-elles verbalement les fonctionnaires de police, ces derniers doivent faire preuve de sang-froid et de professionnalisme, en ne répondant pas à la provocation par d'autres provocations verbales ou physiques. Cette maîtrise de soi suffit très souvent à éviter que les comportements agressifs et irrespectueux se communiquent de part et d'autre, et qu'une banale opération de police s'achève par des violences réciproques et des poursuites pour outrages et rébellion. »

Il est par ailleurs à noter que depuis la loi du 9 septembre 2002 dite d'orientation et de programmation pour la justice, les sanctions pour délit d'outrage sont doublées si le délit est commis en réunion ; que la loi du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure crée un délit d'outrage à l'hymne national et au drapeau tricolore passible d'une peine de 7 500€ d'amende (également doublée en cas de réunion) ; et que la loi du 25 juillet 2006 relative à l'immigration et à l'intégration rend ce délit passible de retrait de la carte de résident pour les

ressortissants étrangers, rétablissant ainsi *de facto* la double peine. Toutes ces lois ont été adoptées à l'initiative de Nicolas Sarkozy.

@ Site de la Commission nationale de la déontologie de la sécurité : www.cnds.fr

↳ Objectifs chiffrés d'arrestation, Offense au Président de la République, Politique du chiffre

DÉNONCIATION

« Si la délation est condamnable car se faisant au détriment de gens honnêtes, la dénonciation est un devoir républicain prévu dans la loi et permettant de lutter contre les délinquants. »

(Frédéric Lefebvre, porte-parole de l'UMP, communiqué de presse, 7 février 2009)

Si les personnes investies d'une autorité publique sont tenues de dénoncer les crimes et délits dont ils pourraient avoir connaissance, le « devoir » de dénonciation ne s'applique en rien aux citoyens hormis dans des circonstances précises d'entraves à l'action de la justice prévues par les articles 434-1 et suivants du Code pénal. Pourtant, une singulière tendance à généraliser la pratique de dénonciation est à l'œuvre depuis l'arrivée de Nicolas Sarkozy à la tête de l'État comme l'indiquent des dispositions réglementaires récentes de même que plusieurs faits divers.

Ainsi, à Belfort, une assistante sociale a été retenue au commissariat pendant deux heures parce qu'elle refusait de dénoncer un étranger en situation irrégulière. À l'inverse, une autre assistante sociale s'est spontanément présentée devant les policiers pour « dénoncer la situation administrative clandestine d'un ressortissant sénégalais qui vit à Besançon » ainsi que l'indique le procès-verbal de sa déposition. Les assistantes sociales sont pourtant tenues au secret professionnel sauf dans de rares cas de dérogation prévus à

l'article 226-14 du Code pénal, parmi lesquels ne figure pas le séjour irrégulier.

L'Association Nationale des Assistantes Sociales (ANAS) a tenu à rappeler ces dispositions tout en dénonçant une situation par laquelle « nombre de professionnels se sont déjà trouvés face à des policiers ou gendarmes insistants, voire menaçants, afin d'obtenir d'eux des informations ».

Après avoir voulu inscrire son fils à l'école, une femme sans papiers a, elle, été convoquée, en octobre 2008, au commissariat du 5^{ème} arrondissement de Paris après une dénonciation spontanée émanant d'un fonctionnaire de la mairie.

Ces incidents relèveraient de l'anecdote malheureuse si le gouvernement lui-même, et derrière lui des députés de la majorité, n'encourageaient cette pratique. Ainsi, Éric Besson, ministre de l'Immigration, a-t-il publié une circulaire aux préfets ouvrant la possibilité à tout « immigré clandestin victime de proxénétisme ou d'exploitation » d'obtenir un titre de séjour en échange d'une « coopération » avec la police pour démanteler une filière clandestine. Cette initiative complète un dispositif, lancé par Nicolas Sarkozy en 2003, qui a pourtant fait la preuve de son inefficacité.

Déjà, par un courrier du 28 septembre 2007 les directeurs de l'Anpe et de l'Unedic donnaient consigne à leurs directeurs régionaux de transmettre « systématiquement » aux préfetures copie des titres de séjour et de travail des demandeurs étrangers pour vérification, les transformant *de facto* en auxiliaires de police.

@ Site de France Terre d'Asile : www.france-terre-asile.org

↳ Voir aussi : Citoyens volontaires, Ministère de l'immigration, de l'intégration et de l'identité nationale

DÉPÉNALISATION DE LA DIFFAMATION

« Il est quand même ahurissant de considérer qu'il y a tellement de chasse-trappes dans la loi pénale qu'elle protège la liberté de la presse. »

(Serge Guinchard, Président de la Commission sur la répartition des compétences, cité par *Le Monde* le 5 décembre 2008.)

Le rapport remis le 30 juin 2008 à la Garde des Sceaux Rachida Dati par Serge Guinchard, recteur de l'Académie de Rennes, préconise « la dépénalisation de la diffamation à l'exception des diffamations présentant un caractère discriminant ». Il reconnaît par là-même le caractère protecteur du régime juridique actuel de la diffamation.

Or rien ne garantit une telle protection dans le cadre de la justice civile. Dominique Pradalié, Secrétaire général du Syndicat National des Journalistes (SNJ) souligne ainsi que « [si le juge civil] constate un préjudice, il condamne. Point barre. Il ne se préoccupe pas de savoir si son jugement porte atteinte aux libertés publiques. Dépénaliser la diffamation revient donc à ramener le droit de la presse à un simple conflit entre particuliers, sans égard pour le rôle d'une presse indépendante ».

Dépénaliser la diffamation fait donc courir le risque de condamnations à répétition de journaux et de journalistes sur la base du préjudice supposé découlant de leurs articles. Le devoir d'informer et la liberté d'opinion seraient ainsi mis en balance avec les intérêts privés des individus.

Au vu de la recrudescence des plaintes pour diffamation, notamment de la part du président de la République, une telle mesure interpelle légitimement sur ses conséquences en termes de conditions d'exercice de la liberté de la presse.

@ Site du Syndicat national des journalistes : www.snj.fr

↳ Voir aussi : Interpellations de journalistes, Plainte contre un journal, Pressions sur la presse et les médias

DÉTENTION PROVISOIRE

« *Il faudrait une fois pour toutes, admettre qu'une personne accusée d'un crime, même grave, puisse se trouver en liberté en attendant son jugement.* »

(Guy Canivet, Premier Président de la Cour de Cassation dans le rapport de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau)

Au 1^{er} janvier 2009, plus d'un quart des détenus en France (15 933 sur 62 252) étaient en attente de jugement.

Julien Coupat, soupçonné d'avoir participé au sabotage de lignes SNCF est maintenu depuis novembre 2008 en détention provisoire, à la demande du parquet, contre l'avis du Juge des libertés et de la détention. Cette décision illustre la tendance actuelle d'un recours à la détention provisoire pouvant *in fine* constituer une atteinte à la présomption d'innocence.

Cette même atteinte avait pourtant été soulignée à peine plus d'un an auparavant lors de l'affaire d'Outreau, au cours de laquelle plusieurs prévenus ont effectué plus de trois ans de prison, avant d'être relaxés.

La détention provisoire, régie par l'article 144 du Code de procédure pénale est pourtant encadrée et ne doit s'appliquer que selon des critères précis qui ne portent pas sur le fond de l'affaire : risque de non-présentation à l'audience, pressions sur les victimes, etc.

La durée de la détention provisoire est limitée et l'article 5 de la Convention Européenne de Sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales précise que « toute personne arrêtée et détenue (...) a le droit d'être jugée dans un délai raisonnable, ou libérée pendant la procédure », ce qui est loin de la réalité française actuelle compte tenu des délais de jugement dans l'ensemble des tribunaux.

Le non respect des critères, la systématisation de la détention provisoire et les conditions de détention des prévenus, du fait de la surpopulation carcérale actuelle et de l'état des prisons, sont incompatibles avec le respect de la présomption d'innocence.

@ Blog de Dominique Barella, magistrat : <http://lajustice.blogs.liberation.fr>

↳ Voir aussi : Conditions de détention, Gardes à vue, Présomption d'innocence, Surpopulation carcérale

DOUBLE PEINE

« Ce n'est pas une affaire de double peine, ce n'est pas une affaire de sans-papiers. C'est une mesure de reconduite à la frontière qui a été prononcée par un juge sur la base de condamnations. »

(Luc Chatel, porte-parole du gouvernement, sur Radio J, 19 octobre 2008)

Alors que Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, proclamait dans un entretien au Figaro, le 24 juillet 2006, qu'il avait « supprimé la double peine », de nombreux exemples montrent que la loi du 26 novembre 2003, supposée avoir entériné cette disparition, n'a en fait pas mis un terme à cette pratique.

En effet, tant le juge pénal, par une interdiction du territoire français (ITF) que le ministère de l'Intérieur ou un Préfet, via un arrêté d'expulsion, ont la possibilité d'assortir d'une mesure d'éloignement du territoire la sanction d'un étranger déjà condamné à une peine d'amende, d'emprisonnement ou de réclusion pour l'infraction qu'il a commise.

Le décès de Madame J. N. suite à son immolation, en octobre 2008, devant la maison d'arrêt du Mans, pour protester contre la tentative d'exécution de l'interdiction du territoire français de son conjoint arménien a illustré de manière tragique l'application dans les faits de cette rupture d'égalité devant la loi pénale, quel que fût le commentaire erroné du porte-parole du gouvernement, reproduit ci-dessus.

L'ITF peut, en effet, toujours être prononcée pour environ 270 crimes et délits et ne constitue alors pas, seulement une simple « mesure de reconduite à la frontière », mais bien l'exécution, sur la base du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA) et du Code pénal, d'une double peine pour les étrangers.

En 2007, 3 580 interdictions du territoire et 258 arrêtés d'expulsion ont ainsi été prononcés.

@ Site du GISTI : www.gisti.org

↳ Voir aussi : Expulsions d'étrangers, Politique du chiffre

DROIT À L'AVORTEMENT

« Lacte d'enfant sans vie (...) est dressé par l'officier d'état civil sur production d'un certificat médical (...) mentionnant les heure, jour et lieu de l'accouchement. »

(Décret n°2008-800 du 20 août 2008)

Depuis ce décret d'août 2008, il est possible d'inscrire au registre d'état civil un fœtus né sans vie. Il est également possible, à la demande des parents, de l'inscrire également au livret de famille avec la mention « enfant sans vie ». Cette inscription permet d'élargir certains droits sociaux aux parents d'enfants nés sans vie : possibilité de lui donner un nom, droit au congé maternité, possibilité de récupérer le corps afin de procéder à des funérailles, etc.

La loi du 8 janvier 1993 permettait déjà l'inscription au registre d'état Civil d'un enfant né sans vie de plus de 22 semaines et de plus de 500 grammes. Mais, le 6 février 2008, la Cour de Cassation a annulé cette condition de termes et de poids, laissant entendre qu'un fœtus avait également une personnalité juridique dès l'embryon. Le décret du 20 août 2008 n'est donc qu'une reconnaissance officielle

de cette décision qui constitue, selon Roselyne Bachelot et Rachida Dati, « une réponse pragmatique et humaine à des situations de deuil ».

Cette disposition législative a vivement inquiété les mouvements de défense du droit à l'avortement qui considèrent que la reconnaissance de la personnalité juridique de l'embryon fait planer le risque d'une remise en cause du délai légal d'avortement, actuellement fixé à 14 semaines.

Cette décision s'inscrit dans un contexte de vigilance accrue depuis la demande d'interdiction par le gouvernement de la diffusion en milieu scolaire du film *4 mois, 3 semaines, 2 jours* traitant de l'avortement en Roumanie et pourtant lauréat du Prix de l'Éducation Nationale au festival de Cannes.

@ Site du Mouvement Français pour le Planning Familial : www.planning-familial.org

↳ Voir aussi : Laïcité, Droits des femmes

DROIT D'AMENDEMENT

« *Le droit d'amendement est sacré, fondamental et parlementaire.* »

(Gérard Larcher, Président UMP du Sénat, lefigaro.fr, 11 décembre 2008)

Pour la première fois depuis 1947, le 20 janvier 2009, des députés massés au pied de la tribune dans l'hémicycle entonnèrent la Marseillaise en signe de protestation. Ce coup de sang s'opposait à la réforme du droit d'amendement.

Introduite dans un texte constitutionnel par Louis XVIII, la faculté de modifier un projet de loi va connaître pour la première fois une sévère altération, dont l'objectif profond n'est pas dissimulé : sous prétexte de lutter contre l'obs-

truction parlementaire, il s'agit d'imposer la volonté d'une majorité politique au détriment des droits de l'opposition.

La réforme propose la modification de l'article 44 de la Constitution en y ajoutant à l'alinéa 1 une simple phrase : « [le droit d'amendement] s'exerce en séance ou en commission selon les conditions fixées par les règlements des assemblées, dans le cadre déterminé par une loi organique ». Il suffira ensuite d'introduire dans les règles parlementaires un mécanisme dit du « temps global », qui conduira les parlementaires - et en premier lieu ceux de l'opposition - à disposer de moins de temps. Dans un débat, selon les termes de la loi organique adoptée par l'Assemblée le 27 janvier, « les amendements déposés par les membres du Parlement [pourront] être mis aux voix sans discussion ».

En réalité, derrière l'affirmation qui n'a jamais été étayée de l'obstruction parlementaire (depuis 1981, seuls 30 textes sur les 1 518 adoptés ont enregistré plus de 1 000 amendements, et seuls 7 d'entre eux ont nécessité un temps de débat supérieur à 100 heures), c'est bien à la conception même du Parlement que touche ce texte. Après avoir multiplié à outrance, depuis juillet 2007, les déclarations d'urgence sur ses textes, le gouvernement veut transformer l'Assemblée en tâcheron législatif, confiné à l'examen et à l'adoption des projets transmis par les cabinets ministériels, et sommé de les ratifier dans les meilleurs délais en les modifiant le moins possible.

@ Site du groupe socialiste à l'Assemblée nationale: www.deputes-socialistes.fr

↳ Voir aussi : Concentration des pouvoirs, Constitution

DROIT D'ASILE

« La qualité de réfugié est reconnue à toute personne persécutée en raison de son action en faveur de la liberté ainsi qu'à toute personne sur laquelle le haut-commissariat des Nations unies pour les réfugiés exerce son mandat (...) ou qui répond aux définitions de l'article 1^{er} de la convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés. »

(Article L. 711-1 du Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA))

Suite à la condamnation de la France par la Cour européenne des droits de l'Homme, le 26 avril 2007, la loi relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile a créé un dispositif de recours suspensif à la décision d'expulsion pour les demandeurs d'asile.

Toutefois, cette disposition législative s'avère beaucoup trop restrictive dans son application pour garantir les droits élémentaires des personnes concernées. Selon l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers (Anafé), « le nouveau système apparaît même au contraire, sur certains points, en forte régression par rapport à l'ancienne situation ».

Ainsi, le délai de 48 heures imparti pour le dépôt du recours n'est pas suffisant pour permettre la constitution d'un dossier exhaustif, d'autant que la loi indique que la requête doit être « motivée » sous peine de se voir rejetée par ordonnance du président du tribunal administratif.

Par ailleurs, l'absence d'assistance juridique dans les zones d'attente rend très difficile, pour des demandeurs d'asile ne parlant que rarement le français, le dépôt d'un recours argumenté en droit, propre à soutenir leur demande.

Enfin, le dépôt d'un tel recours entraîne l'impossibilité pour le requérant de déposer tout autre recours, en référé-liberté par exemple.

L'ensemble de ces éléments a conduit la Cour européenne des droits de l'homme à suspendre plusieurs décisions d'expulsion en prononçant des mesures provisoires.

Selon le rapport du sénateur Pierre Bernard-Reymond, l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides avait enregistré, à la fin du mois de septembre 2008, au titre des neuf premiers mois de l'année, 29 455 demandes d'asile, soit une hausse de 12,6 % par rapport aux chiffres établis sur la même période en 2007.

@ Site de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers : www.anafe.org

↳ Voir aussi : Centres de rétention administrative, Expulsions d'étrangers, Politique du chiffre

DROITS DES FEMMES

« Il faut que le congé de maternité soit un congé plus court, que le Pôle Emploi accompagne vraiment les jeunes mères dans leur retour à l'emploi, et que l'on privilégie l'aménagement des horaires de travail et le temps partiel plutôt que l'arrêt total de l'activité. »

(Nicolas Sarkozy, lors d'une réception des associations familiales, 13 février 2009)

La composition du gouvernement Fillon fut un premier signe : pour la première fois depuis longtemps, un gouvernement ne comporte pas de ministre en charge des droits des femmes.

En avril 2008, lors de l'annulation par la justice d'un mariage au motif que la mariée n'était pas vierge, Rachida Dati, Garde des Sceaux, considéra simplement que « c'est aussi un moyen de protéger la personne qui souhaite peut-être se défaire du mariage ».

Juste avant l'été 2008, l'Office Français de Protection des Réfugiés et des Apatrides renverse sa doctrine concernant la prise en considération des risques d'exclusion encourus par les jeunes femmes en cas de retour dans leur pays d'origine. Parallèlement, le Bureau de l'Égalité, instance administrative ayant pour objectif d'assurer l'égalité femme/homme dans les politiques publiques, est dissous.

En août 2008, la reconnaissance de l'existence du fœtus par son inscription à l'Etat Civil remet de même en cause les fondements de la législation sur l'avortement. Cet avertissement alarma les associations féministes. En janvier 2009 le planning familial vit baisser de 49% ses budgets de prévention, d'accueil et d'information, pouvant amener le planning à fermer la moitié de ses centres.

C'est aujourd'hui le congé maternité qui est la cible du président de la République lorsqu'il annonce la remise en cause de sa durée, pourtant conquis de haute lutte par les femmes.

@ Site de la revue Prochoix : www.prochoix.org

↳ Voir aussi : Droit à l'avortement, Laïcité

DROIT DE GRÈVE

« Désormais en France, quand il y a une grève, plus personne ne s'en aperçoit. »

(Nicolas Sarkozy, discours devant le Conseil national de l'UMP, le 5 juillet 2008)

Cette petite phrase du président de la République devant ses partisans ressemblait à un premier bilan de l'action du gouvernement en matière de service minimum. Elle révélait ouvertement l'un des objectifs de la loi du 21 août 2007 « sur le dialogue social et la continuité du service public dans les transports ter-

restres réguliers de voyageurs » : minimiser non seulement aux yeux des usagers, mais aussi de l'opinion publique en général, l'impact des mouvements de grève. Mais, à la suite de la forte mobilisation du 29 janvier 2009, et après plusieurs mouvements de grève à la SNCF au début de l'année 2009, cette même petite phrase était reprise par plusieurs chroniqueurs de presse pour souligner l'inefficacité de la seule loi pour limiter l'impact des manifestations de mécontentement aux yeux des Français. La prise en compte, par un dialogue social véritable, de l'expression syndicale et du mécontentement exprimé dans la rue est également nécessaire.

Or, dans le même temps, plusieurs voix se faisaient entendre, dans l'entourage de Nicolas Sarkozy, pour réclamer, au contraire, un durcissement du service minimum et des possibilités de poursuite contre les grévistes.

Ainsi Frédéric Lefebvre, porte-parole de l'UMP, déclarait sur LCI le 19 janvier : « Moi je serais assez favorable à ce que des syndicalistes qui ne respectent pas la loi se retrouvent interdits de responsabilités syndicales. » Le 15 janvier, dans *Le Figaro*, Eric Ciotti, député UMP des Alpes-Maritimes indiquait : « Il y a aujourd'hui des secteurs qui autorisent les réquisitions de personnel par le Préfet, en matière d'urgence et de sécurité publique notamment. Je veux étendre ces réquisitions à la notion de circuler librement. » Il déposera une proposition de loi allant dans ce sens, remettant ainsi profondément en cause profondément le droit de grève.

Le même jour, lors de ses vœux aux acteurs économiques, à Vesoul, le président de la République confirmait ces orientations : « S'il y a des faiblesses dans la loi votée par le Parlement, nous les changerons par la loi (...). La loi s'applique à tout le monde, y compris à ceux qui appartiennent à SUD, et la loi sera respectée par tout le monde, y compris par ceux-là. »

↳ Voir aussi : Concentration des pouvoirs, Droit de manifestation

DROIT DE MANIFESTATION

« Les policiers sont en train de contrôler et fouiller les militants, et surtout de saisir tous leurs tracts, leurs autocollants, et même leurs journaux. »

(Blog LibéLyon, le 13 mai 2008)

Venu en visite à Vienne (Isère) le 6 mai 2008 pour participer à une table ronde sur la modernisation de l'économie française, le chef de l'État était attendu par une centaine de manifestants. Ceux-ci, ainsi qu'en témoignent les photographies publiées sur le blog local du journal *Libération*, ont été délogés par les forces de l'ordre, qui ont saisi leurs tracts et leurs journaux.

Ces méthodes rappellent un fait similaire : l'arrestation en pleine campagne présidentielle de 2007 d'un militant communiste, qui vendait *L'Humanité Dimanche* sur un marché de Paris. Convoqué devant le tribunal le 19 février 2009, il a été relaxé.

Ces mêmes méthodes ont été insuffisamment appliquées, aux yeux du président de la République, à Saint-Lô (Manche) lors de sa visite le 12 janvier 2009 d'une séance de soutien scolaire. Le préfet de la Manche ainsi que le Directeur local de la sécurité seront mutés quinze jours après cette visite effectuée sous les sifflets de 2 000 manifestants. Nicolas Sarkozy a justifié ces mutations lors de son passage télévisé le 5 février : le préfet de la Manche « avait tous les effectifs qui étaient à sa disposition et il n'a pas pris les mesures pour que l'ordre public soit respecté ».

Le droit de manifestation est ainsi mis à mal par le chef de l'État qui, de plus, tente de réduire la couverture médiatique de toute forme de contestations. Il en a été ainsi le 16 décembre 2008, lorsqu'un journaliste de l'AFP s'est vu interdire l'ordre d'effacer les photos prises au cours d'une manifestation de lycéens à Lyon.

@ Site de l'Appel des appels : www.appeldesappels.org

↳ Voir aussi : Droit de grève, Violences policières



EDVIGE (EDVIRSP)

« La collecte, le stockage et l'utilisation de données personnelles sensibles contenues dans les bases de données comme Edvige (...) peut soulever des questions au regard du Pacte [international relatif aux droits civils et politiques] »

(Rapport du Comité des Droits de l'Homme de l'ONU, juillet 2008)

EDVIGE(Exploitation documentaire et valorisation de l'information générale) est un fichier de police informatisé créé par décret, le 27 juin 2008, dans le cadre de la fusion des Renseignements généraux et de la Direction de la surveillance du territoire pour former la nouvelle Direction centrale du renseignement intérieur.

La Commission nationale de l'informatique et des libertés, dont l'avis est obligatoire mais seulement consultatif, a émis des réserves sérieuses, notamment quant à l'âge minimum lié à la collecte d'informations sur des mineurs, prévue par le texte à 13 ans. Elle avait également émis le souhait que cette mesure fasse l'objet d'une loi, et non d'un simple décret, afin qu'il y ait un débat au Parlement.

Par ailleurs, la notion de personnes « susceptibles de porter atteinte à l'ordre public » a été considérée par nombre d'observateurs comme un glissement de la « présomption d'innocence » propre à un État de droit à une « présomption de culpabilité ». Le fichage de l'orientation sexuelle et de l'état de santé des personnes concernées, ainsi que la question du droit à l'oubli, ont également fait débat.

À l'issue d'une mobilisation citoyenne et associative très forte, le décret instituant le fichier EDVIGE a finalement été retiré le 20 novembre 2008 et le projet remplacé par un nouveau fichier baptisé EDVIRSP (Exploitation documentaire et valorisation de l'information relative à la sécurité publique), transmis à la CNIL pour avis, le 19 septembre 2008.

Si la mobilisation massive a permis de faire reculer le gouvernement sur certains points, en particulier le fichage de l'état de santé et de l'orientation sexuelle, EDVIRSP sera autorisé à collecter des données relatives aux « origines raciales ou ethniques », élément nouveau qui « ne paraît pas conforme au principe de notre droit républicain de non distinction d'origine ou de race », selon l'avis de la Défenseure des Enfants. Enfin, le fichage des mineurs à partir de 13 ans est maintenu avec conservation des données jusqu'à 21 ans.

@ Site du collectif Non à Edvige : <http://nonaedvige.ras.eu.org/>

9 Voir aussi : Cristina, STIC

ELOI

« La création du fichier ELOI est non seulement potentiellement dangereuse pour les droits fondamentaux, mais de surcroît entachée d'irrégularités juridiques substantielles. »

(Communiqué commun de la CIMADE, du GISTI, d'IRIS et de la LDH, 5 mars 2008)

Le fichier ELOI, base de données des étrangers expulsables, a été officialisé par un décret du 26 décembre 2007, après que sa création par arrêté du 30 juillet 2006, initiée par le ministre de l'Intérieur de l'époque Nicolas Sarkozy, a été annulée par le Conseil d'État.

Si, par rapport à la première mouture, le gouvernement a reculé sur certains points (fichage des visiteurs en centres de rétention, délai de conservation de l'identité des hébergeants des étrangers assignés à résidence), ce fichier pose toujours des interrogations fortes en matière de respect des droits des étrangers. Ainsi, les enfants des étrangers demeurent soumis au fichage pendant trois ans alors même que ces données ne sont pas pertinentes pour la mise en œuvre de la procédure d'éloignement de l'un de leur parent. Cette disposition aboutit à la création indirecte d'un fichier des enfants qui ne peuvent pas faire l'objet de mesures d'éloignement forcé, ce qui peut compromettre leurs chances d'obtenir ultérieurement un titre de séjour, sans compter les liens possibles avec d'autres fichiers de type Base élèves.

Enfin, cette nouvelle version ajoute comme finalité au fichier ELOI l'établissement de statistiques relatives aux mesures d'éloignement et à leur exécution. Ces statistiques ne sont nullement encadrées dans le décret, ce qui autorise des requêtes à partir d'éléments directement ou indirectement nominatifs, comme l'a noté la CNIL dans son avis du 24 mai 2007. De plus, l'affichage d'une telle finalité n'est en rien anodin dans le contexte actuel de politique du chiffre en matière d'expulsions.

@ Site d'Imaginons un réseau Internet solidaire : www.iris.sgdg.org

9 Voir aussi : Expulsions d'étrangers, Politique du chiffre, Base Élèves / BNIE

EMPREINTES GÉNÉTIQUES

« Aujourd'hui, les trois quarts des affaires traitées dans les tribunaux peuvent entraîner un fichage génétique, à l'exception notable de la délinquance financière, ou encore de l'alcoolisme au volant. »

(Ollivier Joulin, vice-président du Syndicat de la Magistrature, cité dans *Le Monde*, 3 juillet 2007)

Le recours aux empreintes génétiques dans la résolution des affaires criminelles a connu un essor considérable depuis le début des années 1990. Cette réussite a entraîné une extension progressive et significative de son utilisation.

Ainsi, le fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) réservé, lors de sa création en 1998, aux seuls délinquants sexuels, contient-il désormais des données concernant des personnes impliquées dans toutes formes de crimes et délits d'atteinte aux biens et aux personnes. « Du hold-up au vol de bonbons, tout délinquant peut être concerné » ironisait Ollivier Joulin en avril 2008, après la tentative de fichage d'un enfant, coupable d'un vol dans un magasin de jouets.

Par ailleurs, le refus de prélèvement est désormais un délit pour lequel la sanction encourue peut atteindre un an d'emprisonnement, et la peine n'offre pas de possibilité de confusion. Dans le cas d'un détenu, tout refus est accompagné de plein droit du retrait des réductions de peine antérieures et de l'interdiction de nouvelles réductions.

Alors que 5 000 prélèvements environ étaient effectués en 2003, leur nombre est passé à plus de 600 000 en 2007. Le nombre de personnes enregistrées est quant à lui passé de moins de 3 000 en 2003 à plus de 450 000 en 2007, pour atteindre plus de 700 000 en 2008, soit déjà plus de 1% de la population française. Cette accumulation de données rend, en définitive, toute exploitation de ce fichier difficile et peu efficace comme l'a reconnu Michèle Alliot-Marie qui déclarait, en juin 2008, que « le fichier est aujourd'hui encombré car nous enregistrons de plus en plus d'empreintes . »

@ Site du collectif contre le fichage génétique : <http://refusadn.free.fr/>

9 Voir aussi : ADN (Test), Passeport biométrique

ENFERMEMENT DES MINEURS

« L'expérience a montré que le fait de traiter les jeunes comme des criminels, notamment en leur infligeant des peines de prison, tend à compromettre les initiatives de réinsertion. Ce type de traitement et les périodes passées dans des centres de détention pour mineurs peuvent, au contraire, préparer les jeunes délinquants à devenir de véritables criminels. »

(Thomas Hammarberg, commissaire européen aux droits de l'Homme, 2 février 2009)

Créés par la loi Perben II en 2002, sept établissements pénitentiaires pour mineurs (EPM) ont vu le jour entre 2007 et 2008, trente ans après la fermeture des centres de correction et d'éducation pour mineurs délinquants.

Le programme d'EPM, particulièrement coûteux par rapport aux structures de suivi éducatif, a été largement critiqué par les professionnels de l'éducation et de la protection de la jeunesse. Ainsi, l'habillage éducatif caractérisé par le binôme éducateur-surveillant, la multiplication des activités obligatoires et une organisation en groupe de jeunes, calquée sur celle des foyers, ne saurait selon les intervenants en milieu fermé masquer l'angoisse de la situation carcérale et les rapports de violence induits par l'enfermement. Par ailleurs, ceux-ci sont « amplifiés par la prégnance du système disciplinaire carcéral qui ne permet ni la parole libre, ni les espaces de négociation ».

Les faits semblent donner raison à cette argumentation si l'on s'en réfère au rapport de la Commission nationale de déontologie de la sécurité qui a relevé « de graves lacunes » de la part de la direction de l'établissement pénitentiaire pour mineurs, suite au suicide d'un détenu de 16 ans à l'EPM de Meyzieu en février 2008.

Début 2008, 72 tentatives de suicide avaient été recensées dans les cinq EPM ouverts sur 160 jeunes incarcérés (182 mineurs au 1^{er} juillet 2008) et les Équipes Régionales d'Intervention et de Sécurité (ERIS) avaient dû intervenir à deux reprises pour rétablir l'ordre dans ces établissements.

Enfin, on ne peut que s'inquiéter du maintien des quartiers pour mineurs en maisons d'arrêts « traditionnelles », alors même que l'un des arguments pré-

valant lors de la création des EPM était justement leur fermeture au bénéfice de l'utilité de ces derniers.

@ Site du Réseau national pour l'accès au(x) droit(s) des enfants et des jeunes : www.reseaudroitdesjeunes.org

9 Voir aussi : Délinquance des mineurs, Peines planchers, Surpopulation carcérale

ÉTATS GÉNÉRAUX DE LA PRESSE ÉCRITE

« Le chef de l'État, garant des institutions, se doit de veiller à ce que la presse dispose des conditions de son existence et de son développement. »

(Nicolas Sarkozy, discours d'ouverture des États généraux de la presse écrite, 2 octobre 2008)

Les États généraux de la presse écrite réunis à la demande du chef de l'État afin de trouver des solutions aux difficultés économiques du secteur de la presse écrite, ont été officiellement clos lors de ses vœux à la presse en janvier 2009. L'intention paraissait bonne et Nicolas Sarkozy, dès l'ouverture des États généraux, se plaçait en garant de l'indépendance et de la pérennité des médias.

Mais l'angle retenu dans ces États généraux a vite révélé d'autres objectifs : « Ce n'est pas nuire à l'indépendance d'un journal qu'exiger qu'il soit rentable. C'est même plutôt raisonnable. Un journal qui gagne de l'argent est plus indépendant qu'un journal qui en perd et qui est obligé de se donner, en général dans la précipitation, à un mécène. ».

En plaçant l'indépendance de la presse uniquement sur le terrain économique et en faisant de la survie financière de la presse un argument pour encourager la concentration dans les médias, le chef de l'État s'est montré davantage sou-

cieux de l'essor économique des groupes financiers investissant dans la presse que des conditions d'exercice des journalistes, des garanties de leur indépendance éditoriale, ou encore de la qualité de l'information.

De plus, les conditions d'organisation de ces États généraux ont révélé la volonté du chef de l'État de maîtriser intégralement les débats : pilotés en direct par la conseillère du Président, Emmanuelle Mignon, le comité de pilotage et les membres de groupes de travail ont été désignés directement par l'Élysée. Parmi la quarantaine de membres, seuls deux journalistes en activité ont été retenus.

Ces États généraux ont par conséquent été vivement critiqués par les syndicats de journalistes, pour leur manque de « formalisme démocratique », la suspicion quant à leur indépendance et le manque de concertation quant aux conclusions retenues.

@ Site de l'Appel de la Colline : www.mediapart.fr

9 Voir aussi : Concentration dans la presse et dans les médias, Indépendance des médias

ÉTUDIANTS ÉTRANGERS

« Il importe de prévenir les tentatives de détournement de procédure de la part d'étrangers qui s'inscriraient en établissement d'enseignement dans le seul but de prolonger leur séjour en France. »

(Circulaire du 7 octobre 2008 relative à l'appréciation du caractère sérieux des études des étudiants étrangers)

Considérés comme des étudiants « à part », les étudiants étrangers sont soumis à des règles de plus en plus strictes pour avoir accès à l'éducation. Sous couvert d'alléger les formalités d'inscriptions, Nicolas Sarkozy a mis en place

les demandes d'admission préalable (DAP) pour les étudiants qui souhaitent s'inscrire en première année universitaire en France. Ils doivent notamment passer un entretien personnalisé d'évaluation du projet, avec le passage éventuel d'un test de français. Cette évaluation arbitraire et hors de tout contrôle est une barrière importante à l'accueil d'étudiants en France.

Ce ne sont d'ailleurs pas les universités qui choisissent en premier lieu d'accepter un étudiant étranger, mais l'agence France Campus, qui dépend du gouvernement. À travers ces pratiques de sélection, on assimile de fait les étudiants étrangers aux étrangers sans papiers. Dans de nombreux cas, des étudiants, et même des lycéens, sont reconduits hors de nos frontières sans possibilité de terminer les études commencées ou de pouvoir sérieusement rechercher un emploi.

Les conditions d'étude pour ces étudiants sont aussi plus dures. Éloignés de leurs familles, les étudiants étrangers sont de fait plus touchés par la précarité que les étudiants français. Ils ne disposent pourtant pas des mêmes droits et ne peuvent par exemple pas bénéficier du droit au logement opposable (DALO).

Alors que l'agence France Campus affirme que les bourses sont largement dotées (6 000 euros en moyenne par an et par étudiant, français ou non), il faut en réalité pour obtenir une bourse de l'État français, remplir de nombreux critères. En plus des critères applicables à tous les étudiants, un étudiant étranger doit avoir commencé ses études supérieures dans un premier cycle universitaire français, n'avoir jamais été boursier de son État d'origine et être résident en France depuis au moins deux ans.

@ Site du Guide Étudiants étrangers de l'Unef : www.unef.fr

9 Voir aussi : Expulsions d'étrangers, Objectifs chiffrés d'interpellations

EXPULSIONS D'ÉTRANGERS

« Il n'y a pas de bonnes et de mauvaises reconduites, la loi s'applique à chacun qu'il soit européen ou africain. »

(Brice Hortefeux, lepoint.fr, 13 janvier 2009)

Lors de son départ du ministère de l'Immigration, de l'Intégration et de l'Identité nationale, Brice Hortefeux se réjouissait d'avoir atteint le chiffre de 29 796 étrangers reconduits aux frontières en 2008. Il portait ainsi son total à 45 500 reconduites durant les dix-huit mois passés au gouvernement, dépassait son objectif 2008 (26 000 reconduites) et augmentait le « score » de 2007 de 28,5%. Pour justifier cette politique, il mettait en avant le respect de la loi et la fierté de la faire appliquer.

L'on peut cependant se demander si la rigueur des chiffres affichés par le ministre sur le départ est compatible avec les exigences formulées par Nicolas Sarkozy lorsqu'il exerçait les mêmes responsabilités. Ce dernier déclarait en 2006 : « Il faut de l'humanité et pas simplement de la fermeté et c'est pour ça que j'ai donné des instructions précises aux préfets d'examiner les cas un par un et que j'ai nommé un médiateur national en la personne d'Arno Klarsfeld qui fait un travail remarquable. »

Une humanité que l'on retrouve difficilement dans la note interne de la gendarmerie de Haute-Savoie rendue publique dans l'édition du 27 juin 2007 du Canard Enchaîné : « Afin de tenir l'objectif, le rythme de deux interpellations par semaine pour le groupement doit être respecté. Sachant qu'une opération de masse risquerait d'être contreproductive en raison de l'encombrement du CRA [Centre de Rétention Administrative], les objectifs de petite taille mais contrôlés à raison de un objectif par semaine et par compagnie sont la priorité. »

C'est également cette politique du chiffre qui donne lieu à de nombreux drames humains, comme les défenestrations de personnes sans-papiers arrêtées par la police. Et c'est pour en avoir montré les absurdités que Yannick Blanc, ancien directeur de la police générale de la préfecture de police de Paris (DPGPP), a subi une mutation-sanction le 18 janvier 2008.

@ Site du RESF : www.educationsansfrontieres.org

9 Voir aussi : Rafles, Centres de rétention administrative, Mutations-Sanctions



FICHIERS DE POLICE

« Tous les fichiers sont encore récents et personne ne sait ce que cela donnera quand ils auront atteint leur vitesse de croisière. Si l'on ajoute à cela la révolution technologique à l'œuvre dans le domaine des moteurs de recherche, de la vidéosurveillance ou des nanotechnologies, on peut légitimement se poser des questions. »
(Alex Türk, président de la CNIL, cité par *La Croix*, 23 avril 2008)

Après la publication d'un premier document rédigé en 2006 et consacré à l'utilisation des fichiers de police, la commission dirigée par le criminologue Alain Bauer a remis, le 11 décembre 2008 à Mme Alliot-Marie, un rapport intitulé « Mieux contrôler la mise en œuvre des dispositifs pour mieux protéger les libertés ».

La commission a ainsi relevé, qu'entre les bases de données proprement dites, les logiciels d'application et les possibilités d'interconnexion, le nombre de fichiers était passé, en un an, de 34 à 45, soit une augmentation de plus de 30%. Les membres de la commission, pourtant tous spécialistes de cette question, ont ainsi découvert GESTEREX, (Gestion du terrorisme et de l'extrémisme à potentialité violente), une base de données gérée par la préfecture de police et totalement inconnue d'eux jusqu'ici.

De plus, selon le rapport, douze fichiers supplémentaires seraient « en cours de préparation ».

Mais, l'actualité a aussi mis en lumière des cas de détournement de données personnelles issues de ces fichiers, tant dans le cas de fonctionnaires ayant

fourni à des tiers des données concernant des personnalités, que dans celui de gendarmes en retraite recyclant leurs accréditations au sein d'officines privées. Ces situations ainsi que la multiplication des fichiers de police, l'extension de leur usage et l'absence de procédures claires de contrôle soulèvent de nombreuses questions quant à leur compatibilité avec les libertés et suscitent des craintes croissantes dans l'opinion publique.

@ Site des Big Brother Awards France : <http://bigbrotherawards.eu.org/>

9 Voir aussi : Antiterrorisme, EDVIGE, STIC

FINANCEMENT DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC

« Je souhaite donc que le cahier des charges de la télévision publique soit revu profondément, et que l'on réfléchisse à la suppression totale de la publicité des chaînes publiques, qui pourraient être financées par une taxe sur les recettes publicitaires accrues des chaînes privées. »
(Nicolas Sarkozy, conférence de presse du 8 janvier 2008)

Cette annonce-surprise, faite par le chef de l'État à l'occasion de ses vœux pour l'année 2008, est intervenue avant tout débat sur la question du financement et des missions du service public de l'audiovisuel. Elle a conduit à la mise en place d'une commission, présidée par Jean-François Copé, chargée de définir les orientations futures et les conditions de financement du service public de l'audiovisuel.

Les véritables motivations de cette réforme, entrée en application le 5 janvier 2009 à 20h35 (avant même son vote par le Parlement le 4 février 2009), ont depuis été mises en évidence par la révélation de l'existence d'un rapport remis à Nicolas Sarkozy par la chaîne TF1, à l'automne 2007. Ce rapport préconisait cette mesure afin d'augmenter les recettes publicitaires des télévisions privées. La finalité réelle n'était donc pas de renforcer le service public de l'audiovisuel, mais bien les recettes publicitaires des chaînes privées.

Mais surtout, les modalités finalement retenues pour la mise en œuvre de cette exigence présidentielle contribuent largement à remettre en cause l'indépendance du service public de l'audiovisuel vis-à-vis du pouvoir en place. En ne dépendant plus financièrement que des ressources allouées chaque année par la loi de finances et de taxes au rendement aléatoire, les chaînes publiques seront en effet contraintes d'aller négocier tous les ans leur budget auprès du gouvernement. À cette mise sous tutelle financière, vient s'ajouter une mise sous tutelle politique : la nomination du président de France Télévisions par le président de la République.

@ Site du collectif des personnels de France Télévisions :
<http://cmaterepublique.blogspot.com>

9 Voir aussi : Indépendance des médias, Nomination des dirigeants du service public de l'audiovisuel, Pressions sur la presse et les médias

FINANCEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES

« C'est pourquoi, dès cette année, un fonds d'intervention spécifique « Espoir banlieues » sera créé sur le budget de l'Éducation nationale pour permettre le financement des dépenses de fonctionnement des établissements privés qui accepteraient d'ouvrir des classes dans les banlieues. »

(Xavier Darcos, discours de présentation du volet « Éducation Nationale » du Plan Espoir Banlieues, 14 février 2008)

Au moment même où lycéens et professeurs se mobilisent contre la suppression à venir de plus de 11 000 postes d'enseignants, le ministre de l'Éducation nationale annonçait qu'il allait créer un fonds spécifique pour inciter les écoles privées à ouvrir dans les banlieues dites difficiles.

Cette mesure répond à la demande de coup de pouce émise par Éric de Labarre, secrétaire général de l'enseignement catholique : « Il faut nous faciliter la tâche », disait-il lors de sa conférence de presse de rentrée en 2007. Elle s'inscrit dans la droite ligne des propos tenus par le président de la République dans son discours du 20 décembre 2007 à Rome : « Dans la transmission des valeurs et dans l'apprentissage de la différence entre le bien et le mal, l'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur, même s'il est important qu'il s'en approche, parce qu'il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de sa vie et le charisme d'un engagement porté par l'espérance. » Nicolas Sarkozy qui constate « le désert spirituel des banlieues [n'a pas] rendu les Français plus heureux, c'est une évidence ».

La volonté de l'Église catholique de revenir en force dans le domaine de l'Éducation est ainsi souvent aidée par l'État. C'est également le cas avec la signature de l'accord France Vatican du 18 décembre 2008, qui amène le gouvernement à valider des diplômes et à financer des écoles privées jusqu'ici non reconnus par la République.

@ Site du Comité national d'action laïque : www.cnal.info

9 Voir aussi : Laïcité, Privatisation de la sécurité, Privatisation des prisons



GARDES A VUE

« Les personnes à l'encontre desquelles il n'existe aucun indice faisant présumer qu'elles ont commis ou tenté de commettre une infraction ne peuvent être retenues que le temps nécessaire à leur déposition »
(Article 154 et article 63, 2^{ème} alinéa du Code de procédure pénale)

En 2008, près d'1% de la population a été placée en garde à vue. Des chiffres qui ne cessent d'augmenter ces dernières années : 336 718 gardes à vue en 2001, 530 994 en 2006, 562 083 en 2007. Plusieurs associations dénoncent des pratiques qui portent atteinte aux droits des personnes. De nombreux témoignages se succèdent venant illustrer un phénomène sociétal inquiétant.

Selon le code de procédure pénale, toute personne peut être placée en garde à vue par un officier de police, à partir du moment où existe « une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement » (article 63 du Code de la Procédure Pénale). Passé un délai de 24 heures, sans motif sérieux qui justifierait sa privation de liberté, la personne doit être relâchée. Le code assure, entre autre, les droits des gardés à vue : information de l'infraction, droit de faire prévenir une personne, possibilité d'un examen médical, droit de s'entretenir avec un avocat dès la première heure.

Ceci étant, la Commission nationale de la déontologie de la sécurité a déploré, dans son rapport 2007, des gardes à vue durant lesquelles les personnes retenues n'avaient pas eu mention de leurs droits, notamment des mineurs. Récemment, plusieurs recours ont donné lieu à des condamnations de l'État pour « dysfonctionnement du service public » obligeant ce dernier à des réparations.

Par ailleurs, les possibilités de garde à vue passent de 96 heures pour les affaires de criminalité organisée, à 144 heures ou 6 jours en matière de terrorisme. Selon Human Rights Watch, la justice française utilise le délit d' «association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste» pour maintenir abusivement en garde à vue de nombreuses personnes.

La multiplication des gardes à vue et la dégradation des droits des personnes pendant leur détention provisoire sont des éléments alarmants quant au respect des libertés et au modèle républicain.

@ Site du Syndicat des avocats de France : www.lesaf.org

9 Voir aussi : Détention provisoire, Violences policières



HADOPI

« La CNIL estime que le projet de loi ne comporte pas en l'état les garanties nécessaires pour assurer un juste équilibre entre le respect de la vie privée et le respect des droits d'auteur. »

(Avis de la Commission Nationale Informatique et Libertés, 29 avril 2008)

La Haute autorité pour la diffusion des œuvres et la protection des droits sur Internet (HADOPI) constitue la figure de proue du projet de loi Création et Internet qui devrait être discuté à l'Assemblée nationale dans le courant du premier semestre 2009. Cette Haute autorité pourra, le cas échéant, contrôler et punir les internautes qui se livrent au téléchargement dit illégal via un mécanisme de « riposte graduée » allant du simple avertissement à la suspension de l'accès à Internet pendant un an.

Au-delà de ce principe de sanctions qui a d'ores et déjà fait l'objet d'un avis défavorable de nombre d'acteurs économiques, artistiques et institutionnels, dont le Parlement européen, ce projet de loi prévoit d'appliquer aux simples internautes des mesures jusqu'alors réservées à la lutte contre le terrorisme. Ainsi, toutes les données de connexion pourront être conservées pendant un an par les services de la Haute autorité qui met en place parallèlement un répertoire national des abonnés dont l'accès à Internet a été suspendu, les fournisseurs d'accès à Internet ayant l'obligation de le consulter à l'occasion de la conclusion de tout nouveau contrat.

Ce nouveau fichage de citoyens laisse planer des risques conséquents en matière de conservation des données personnelles. Dans son avis d'avril 2008, la CNIL estimait ainsi que les agents publics qui seront habilités à traiter les

données fournies par les représentants des ayants droit sont dotés de pouvoirs « excessifs » qui peuvent « porter une atteinte excessive à la protection des données à caractère personnel ».

@ Site du collectif La quadrature du Net : www.laquadrature.net

9 Voir aussi : EDVIGE, Fichiers de police

HOMOPHOBIE

« Il ne sera pas réinvesti aux législatives. Je condamne fermement ce qu'il a dit. Je ne veux ni de près ni de loin être associé à des propos homophobes. »

(Nicolas Sarkozy, *Le Figaro*, 31 janvier 2007)

Le samedi 12 janvier 2008, Christian Vanneste reçoit l'investiture du Conseil National de l'UMP pour les élections municipales à Tourcoing

Christian Vanneste, député du Nord, membre de l'UMP, est notamment connu pour être partisan de la peine de mort pour les terroristes, initiateur d'un sous-amendement proclamant le rôle positif de la colonisation française, et auteur de nombreux propos homophobes. Il déclarait ainsi dans *La Voix du Nord* en janvier 2005 : « l'homosexualité est inférieure à l'hétérosexualité. Si on poussait à l'universel, ce serait dangereux pour l'humanité. »

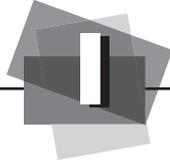
C'est à la suite de cette déclaration que Nicolas Sarkozy avait décidé de ne pas réinvestir Christian Vanneste aux législatives de 2007.

En 2008, pour justifier son investiture aux municipales, Dominique Paillé, secrétaire général adjoint de l'UMP, expliquait que ce sont ses « qualités d'homme » et ses « convictions personnelles » qui ont amené son parti à faire ce choix.

Alors qu'il avait été condamné en première instance et en appel pour ses propos homophobes, la Cour de Cassation a annulé le 12 novembre 2008 la condamnation du député UMP aux motifs que ceux-ci « ne dépassaient pas les limites de la liberté d'expression ».

@ Site d'Homosexualités et socialisme : www.hes-france.org

9 Voir aussi : Interdiction du don du sang pour les hommes homosexuels, Xénophobie



INDÉPENDANCE DE LA JUSTICE

« *Que les juges d'application des peines appliquent les textes et, alors on respectera l'indépendance de la Justice.* »

(Nicolas Sarkozy, *Le Journal du Dimanche*, 8 juillet 2007)

« *L'indépendance n'est pas un dogme. Il ne suffit pas de la proclamer. Elle se mérite par la qualité de son travail.* »

(Rachida Dati, Ecole Nationale de la Magistrature, 5 février 2009)

L'article 64 de la Constitution indique que le président de la République est garant de l'indépendance de l'autorité judiciaire. Pour autant, le pouvoir exécutif affirme aujourd'hui clairement sa volonté d'imposer une tutelle sur l'autorité judiciaire. Ainsi le Garde des Sceaux a donné des instructions individuelles dans les dossiers, pratique qui avait été supprimée entre 1997 et 2002. Dans le même temps, les manifestations d'indépendance ou la moindre retenue dans l'application des nouveaux textes, comme celui sur les peines planchers, donnent lieu à des convocations de membres du parquet à la chancellerie. Le suicide d'un mineur à Metz entrainera ainsi la convocation, en pleine nuit, du magistrat. De plus, Rachida Dati a adressé en janvier 2009 au parquet de chaque cour d'appel, une circulaire enjoignant au respect « d'indicateurs de pilotage » en matière de condamnations.

L'intimidation du corps judiciaire s'est mise en place.

L'évolution des conditions de nomination des magistrats ou les règles budgétaires qui soumettent les juridictions à la pression du chiffre traduisent elles aussi, sous couvert de modernisation, une emprise sur l'institution judiciaire.

L'indépendance de l'autorité judiciaire est un principe constitutionnel, elle assure le respect des libertés individuelles et ne peut donc dépendre du pouvoir exécutif en vertu du principe de séparation des pouvoirs. Reste qu'au vu des évolutions récentes, la Cour Européenne des Droits de l'Homme relève, dans un arrêt du 10 juillet 2008, qu'il manque aux Procureurs de la République « l'indépendance du pouvoir exécutif ». Si cette décision semble en contradiction avec notre tradition, elle ne manque pas de sensibiliser les défenseurs des libertés et d'interroger sur les questions d'indépendance.

Dès lors, dans un contexte de prééminence de l'exécutif, la défense d'une conception moderne de la justice passera nécessairement par une justice indépendante, égale pour tous et garante des libertés individuelles.

@ Site de l'Union syndicale des magistrats : www.syndicat-magistrature.org

@ Site de la Cour Européenne des Droits de l'Homme : www.echr.coe.int

9 Voir aussi : Concentration des pouvoirs, Nomination des magistrats

INDÉPENDANCE DES MÉDIAS

« Je vais être très clair : si je suis le seul risque pour l'indépendance de la presse, vous pouvez dormir tranquilles. »

(Nicolas Sarkozy, entretien au *Nouvel Observateur*, 13 décembre 2007)

Les liens très proches que le chef de l'État entretient avec plusieurs investisseurs possédant des parts importantes, parfois majoritaires, dans des groupes de presse, de télévision et de radio privés ont souvent posé la question de l'indépendance de ces organes d'information vis-à-vis du pouvoir en place. Ainsi, Martin Bouygues, actionnaire principal de TF1, est-il le parrain d'un fils de Nicolas Sarkozy et son témoin lors de son second mariage. Vincent Bolloré, qui a lancé *Direct Matin* et *Direct Soir*, a prêté son yacht à Nicolas Sarkozy au

lendemain de son élection. Arnaud Lagardère, détenteur d'Europe 1 et de *Paris Match* entre autres, parle du Président comme d'un « frère ».

À ces liens étroits avec la sphère médiatique privée s'ajoute, désormais, la volonté de contrôle de la sphère médiatique publique : la loi sur l'audiovisuel public, adoptée le 4 février 2009, consacre ainsi la nomination du président de France Télévisions par le président de la République, ainsi que la fin programmée de la publicité sur les chaînes publiques et donc la mise sous tutelle financière de l'État des télévisions et radios publiques.

Ces liens se traduisent également dans le recrutement de proches collaborateurs ou d'amis de Nicolas Sarkozy dans certains médias. Ainsi Laurent Solly, directeur-adjoint de campagne pour l'élection présidentielle intègre la direction de TF1 en juin 2007. Nicolas Bazire, témoin du chef de l'État lors de son troisième mariage, fut PDG du pôle presse de LVMH, pôle qui détenait, entre autres, *La Tribune*.

Confrontés à une crise des ventes et des recettes publicitaire, les groupes de presse et de médias pourraient voir leur indépendance plus affaiblie encore si les préconisations faites par le chef de l'État lors des États généraux de la presse écrite, notamment en matière d'encouragement à la concentration, étaient suivies d'effet.

@ Site de Reporters sans frontières : www.rsf.org

9 Voir aussi : Concentration dans la presse et dans les médias, États généraux de la presse écrite, Financement de l'audiovisuel public, Nomination des dirigeants du service public de l'audiovisuel, Pressions sur la presse et les médias

INTERDICTION DU DON DU SANG POUR LES HOMMES HOMOSEXUELS

« Les données épidémiologiques ne sont pas les mêmes. (...) Les situations épidémiques ne sont pas les mêmes. (...) C'est une question de sécurité transfusionnelle. »

(Roselyne Bachelot, entretien à *Libération*, 14 janvier 2009)

Un arrêté pris le 14 janvier 2009 par Roselyne Bachelot, ministre de la Santé, précise que tout homme ayant eu des relations sexuelles avec un autre homme ne peut donner son sang. Cette réglementation revient à considérer la population homosexuelle comme a priori dangereuse pour les autres.

Une circulaire de 1983 exclut les hommes homosexuels du don du sang parce qu'ils sont considérés comme appartenant à un groupe à risques. Dès lors, répondre positivement à la question « Avez-vous eu des rapports sexuels entre hommes ? » lors de l'entretien préalable à tout don classe de fait dans un groupe à risque : homosexuel. Cette mesure revient à entretenir la confusion selon laquelle il y aurait des groupes à risques alors qu'il n'y a que des pratiques à risques, qui sont de l'ordre des comportements individuels.

Si les données épidémiologiques mettent effectivement en évidence un retour des contaminations parmi la population homosexuelle (mais également parmi la population hétérosexuelle), l'utilisation d'une méthodologie discriminatoire et stigmatisante dans l'élaboration du questionnaire soumis à chaque donneur est une pratique discriminatoire qui revient à confondre la personne, son orientation sexuelle, ses pratiques et son groupe social.

Au demeurant, le sang prélevé ne peut être utilisé qu'après certification de non contamination ; les risques de transfusion dangereuse sont donc encadrés de la même manière, quelle que soit la provenance du sang transfusé.

Cette mesure a déjà été jugée discriminatoire par le Comité consultatif national d'éthique en 2002, consulté par l'Établissement français du sang (EFS) : « Le futur questionnaire proposé par l'EFS devrait permettre d'évaluer un risque pour un individu en prenant en compte ses conduites plutôt que de porter sur les groupes à risques. [...] S'il n'appartient pas plus à un groupe qu'à un autre de

revendiquer le don du sang comme un droit, il n'appartient pas non plus à un établissement de transfusion de porter a priori un jugement qui peut être considéré comme stigmatisant. » La Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'égalité (Halde) s'est également prononcée en ce sens le 6 février 2006 en précisant que « la décision d'exclusion définitive du don du sang d'une personne paraît devoir être prise sur la base des risques liés à son comportement ».

C'est d'ailleurs en ayant cette considération à l'esprit que le Portugal a rendu possible le don du sang aux hommes homosexuels depuis août 2006.

@ Site de SOS homophobie : www.sos-homophobie.org

9 Voir aussi : ADN (Test), Homophobie

INTERPELLATIONS DE JOURNALISTES

« Vers 6 h 40, des coups répétés à la porte. Quatre policiers, brassard au bras, l'enjoignent de les suivre. Il ne peut téléphoner ni à sa famille ni aux avocats du journal. »
(*Libération*, 1^{er} décembre 2008)

L'interpellation le 28 novembre 2008 de Vittorio de Filippis, ancien directeur de la publication du journal *Libération*, a connu une exposition médiatique renforcée par la brutalité employée (arrestation au domicile en présence des enfants, menottes, fouilles au corps) et sa démesure avec l'objet de la procédure (plainte pour diffamation, un délit qui n'est pas passible de prison, au sujet d'un commentaire posté par un internaute sur le site de *Libération*).

Les réactions de la ministre de l'Intérieur, Michèle Alliot-Marie, qui a déclaré que les policiers avaient « suivi les procédures », et de la Garde des Sceaux, Rachida Dati, estimant que la procédure était « tout à fait régulière », ont

augmenté en retour l'émoi des sociétés de journalistes.

Mais il existe des précédents, comme la mise en garde à vue du journaliste Guillaume Dasquié, le 5 décembre 2007, pour « compromission du secret-défense », après des révélations faites dans le journal *Le Monde* sur des informations détenues par les services de renseignement français avant les attentats du 11 septembre.

Ces pratiques policières, intervenant sur des journalistes pour des faits rentrant strictement dans le cadre de l'exercice de leur profession et de leur mission d'informer, et totalement disproportionnées par rapport aux faits incriminés, contribuent fortement à détériorer le climat de sérénité dans lequel la presse aspire légitimement à travailler.

Cet évènement a de plus servi de prétexte pour stigmatiser le juge d'instruction (et non l'exécution des instructions par la police), et pour annoncer la dépenalisation de la diffamation.

@ Site de Libération : www.liberation.fr

9 Voir aussi : Dépenalisation de la diffamation, Perquisitions de rédactions, Protection des sources

INTERVENTIONS POLICIÈRES EN MILIEU SCOLAIRE

« C'était vraiment choquant. Il fallait voir la tête des enfants : ils étaient décomposés. »

(Une mère d'élève ayant assisté à l'opération de police dans un collège à Arthez-de-Béarn, *Libération*, 12 février 2009)

Les interventions policières en milieu scolaire se sont multipliées depuis le passage de Nicolas Sarkozy au ministère de l'Intérieur.

Nicolas Sarkozy avait notamment proposé de placer un policier référent dans

chaque établissement scolaire, faisant ainsi entrer les forces de l'ordre dans l'enceinte de l'école. En 2006, il fait approuver, dans les Hauts de Seine dont il présidait le Conseil Général, la circulaire interministérielle portant sur la « lutte contre la violence » qui paraît le 16 août 2006. Rien n'est paru de cette expérimentation. Depuis, les exemples d'interventions policières à l'école se multiplient. On se souvient notamment de la « mission de contrôle » de la gendarmerie dans le collège de Marciac. Des élèves de 12 ans ont été fouillés, en présence de chiens renifleurs. D'autres interventions, encore plus « musclées » ont eu lieu aux abords des écoles. À Belleville (Paris), des policiers profitent qu'un homme aille chercher son petit-fils à l'école pour l'interpeller, devant les enfants qui sortaient de leur école. Face à la mobilisation de parents d'élèves, les gaz lacrymogènes sont utilisés, touchant aussi les élèves.

Le 10 février 2009, une opération de police conduite dans un collège d'Arthez-de-Béarn, dans la Pyrénées-Atlantiques, suscite de vives réactions : aucune infraction n'a été constatée, mais des enfants traumatisés ont été alignés et fouillés, en présence de chiens.

Dans le même temps, les effectifs du personnel d'encadrement dans les écoles (surveillants, infirmières scolaires, assistants sociaux...), ne cessent de décroître.

@ Site de la FCPE Hérault : www.fcpe34.org

9 Voir aussi : Lutte contre les drogues et la toxicomanie, Violences policières



JUSTICE DE PROXIMITÉ

« La justice de proximité, ce n'est pas un tribunal à quelques kilomètres de chez soi. C'est obtenir rapidement une décision de la justice, étayée par des motifs clairs et compréhensibles par tous. »
(Nicolas Sarkozy, entretien au *Figaro*, 6 mars 2008)

Deux décrets de février et mars 2008 ont réformé la carte judiciaire supprimant notamment près de 300 tribunaux et conseils de prud'hommes. Plus de 200 recours ont été portés devant le Conseil d'État. Un décret du 31 octobre 2008 a tenté de couvrir les vices juridiques. Il a également anticipé la fermeture de certains tribunaux. Ainsi, en octobre 2009, les habitants de Millau, dont le tribunal de grande instance (TGI) a été supprimé, devront faire deux heures de route pour rejoindre le TGI de Rodez. Enfin, en février 2009, l'annonce de la suppression de 44 tribunaux des affaires de sécurité sociale, compétents dans le cadre des accidents du travail et des maladies professionnelles, illustre de nouveau cette volonté d'éloigner le juge du justiciable.

L'accès au droit et au juge constitue, dans une société démocratique, un droit fondamental pour tous et un impératif national pour les pouvoirs publics, y compris dans un objectif de prévention des conflits.

Pourtant, à la lecture du rapport 2008 de la Commission Européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ), la France apparaît dans le peloton de queue européen quels que soient les ratios retenus : 35^{ème} sur 47 pour le nombre de juges pour 100 000 habitants et 38^{ème} sur 41 pour son nombre de greffiers par

juge. Les délais de jugements comptent parmi les plus longs en Europe. Le ministère de la Justice parle de rationalisation. Pourtant, la France se classe 20^{ème} sur 43 pour le budget annuel par habitant et 35^{ème} sur 43 si l'on rapporte le budget au PIB. Les documents internes du ministère de la Justice évaluent le coût de la réforme supprimant des tribunaux à 900 millions d'euros, au lieu des 500 millions annoncés. Le budget de la justice pour 2009 laisse apparaître une perte sèche d'emplois de magistrats et de greffiers.

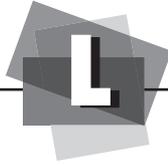
Dans le même temps, l'État se désengage du financement des dispositifs d'accès au droit. Les compensations se limiteront parfois à l'implantation de simples bornes informatiques.

Enfin, l'aide juridictionnelle qui permet aux justiciables de voir leur frais de justice pris en charge par l'État n'est toujours pas revalorisée et n'est accessible qu'aux personnes à faibles revenus (911€ de revenus mensuels maximum pour une personne seule pour bénéficier d'une aide juridictionnelle totale). En octobre 2007, le sénateur UMP Roland du Luart préférait proposer la création d'un « ticket modérateur justice » alourdissant ainsi un peu plus la participation financière des justiciables.

Au-delà même de l'absence de toute concertation, ces réformes portent atteinte à l'égal accès de tous au droit et au juge et ne répondent pas aux missions du service public de la justice.

@ Site du Syndicat des avocats de France : www.lesaf.org

9 Voir aussi : Concertation, Indépendance de la justice



LAÏCITÉ

« Ceux qui ne croient pas doivent être protégés de toute forme d'intolérance et de prosélytisme. Mais un homme qui croit, c'est un homme qui espère. Et l'intérêt de la République, c'est qu'il y ait beaucoup d'hommes et de femmes qui espèrent. »

(Nicolas Sarkozy, discours prononcé au Palais du Latran, 20 décembre 2007)

Il est de tradition que le président de la République française soit nommé chanoine de l'église Saint Jean de Latran, à Rome. C'est à ce titre que Nicolas Sarkozy est allé prononcer un discours dans lequel il affirme : « La laïcité n'a pas le pouvoir de couper la France de ses racines chrétiennes. Elle a tenté de le faire. Elle n'aurait pas dû. [...] Assumer les racines chrétiennes de la France, et même les valoriser, tout en défendant la laïcité, enfin arrivée à maturité. C'est le sens de ma démarche. »

Nicolas Sarkozy avait déjà émis des jugements sévères sur la laïcité à la française dans son ouvrage *La République, la religion et l'Espérance* (Cerf, 2004), la qualifiant d'« épuisée ».

Le Professeur Jean-Pierre Machelon fut missionné pour rédiger un rapport pour l'aménagement de la loi de 1905 régissant les relations entre l'État et les cultes, notamment en ce qui concerne leur reconnaissance et leur financement. Lors de sa publication, ce rapport a beaucoup inquiété les milieux laïques par ses multiples remises en cause de la loi de 1905 : il proposait notamment le financement des lieux de culte par les communes, remettant ainsi en cause la neutralité de l'État en matière culturelle.

Jean Riedinger, secrétaire de l'Observatoire Chrétien de la Laïcité, observe que cette posture donne à voir un « président de la République, élu par des Français de toutes convictions, exprimant des positions personnelles d'ordre convictionnel, spirituel, voire religieux, en mettant gravement en cause l'exercice laïque de sa fonction » .

Nicolas Sarkozy s'inscrit ici dans une volonté de disqualifier toute tentative autre que religieuse de répondre à la question du « sens » dans un monde en pleine mutation et donc en plein questionnement. C'est ainsi que pour lui « la question sociale n'est pas aussi consubstantielle à l'existence humaine que la question spirituelle ». Il passe donc peu à peu de la laïcité indifférente à la laïcité neutre puis à la laïcité « positive », qui « ne considère pas que les religions sont un danger, mais plutôt un atout » et qui amène à la « recherche de dialogue avec les grandes religions de France et (...) à faciliter leur vie quotidienne ». Ces positions sont en contradiction avec l'esprit de la loi de 1905.

@ Site de la Ligue de l'enseignement : www.laicite-laligue.org

↳ Voir aussi : Constitution, Financement des écoles privées, Sectes

LUTTE CONTRE LES DROGUES ET LES TOXICOMANIES

« Pour tous, il faut réaffirmer l'interdit. (...) Le rappel de l'interdit et des règles doit être assumé comme nécessaire à la préservation de la santé de nos concitoyens et de la cohésion de notre société. »
(François Fillon, Introduction du Plan Gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies 2008-2011, La documentation Française)

« On veut adopter un discours beaucoup plus clair : il n'y a pas deux types de consommation, l'usage 'récréatif' et l'usage 'problématique'. On pense au contraire que l'utilisateur récréatif d'aujourd'hui est l'utilisateur problématique de demain. »
(Entretien accordé par Etienne Apaire, au journal *20 Minutes*, 9 juillet 2008)

Depuis le 29 août 2007, Etienne Apaire, conseiller judiciaire de Nicolas Sarkozy de juin 2002 à octobre 2004 au moment de la rédaction de la loi sur la sécurité intérieure, préside la Mission interministérielle contre les drogues et la toxicomanie (MILDT).

La crainte des milieux sanitaires et médico-sociaux à l'annonce de cette nomination s'est confirmée lors de la présentation du plan gouvernemental anti-drogues 2008-2011. Quelques mesures ont immédiatement suscité de vives réactions, comme la mise en place d'un stage de sensibilisation de deux jours aux dangers de l'usage des produits stupéfiants aux frais du condamné, sans distinction en fonction du type de drogue utilisé, ou encore la mise à disposition, dans le cadre de la lutte contre la culture du cannabis, de moyens de détection innovants, tels que la détection aérienne ou des amplificateurs de bruits.

Ces mesures vont s'appliquer alors même que tous les spécialistes disent que les pratiques addictives et les consommations à risques augmentent toujours en période de répression renforcée. Depuis 1987 et les premières politiques de lutte contre les toxicomanies, les meilleurs résultats, comme la baisse de la consommation d'héroïne, la diminution de la transmission du VIH chez les usagers injecteurs ou la prise en charge médicale, ont été obtenus en respectant la liberté des personnes et en se fondant sur l'information, la prévention et la lutte contre les réseaux plus que sur la stigmatisation des consommateurs.

Les premiers signes de l'application de ces nouvelles dispositions sont inquiétants. Un lieu de débat avait été instauré par l'association d'autosupport ASUD, les États Généraux des Usagers de Drogue et de la Substitution, qui permettait de créer un lien entre les associations de prise en charge des usagers et l'État. Sa subvention a été supprimée

Après une phase au cours de laquelle la législation privilégiait la prévention, l'information et la substitution pour les usagers et une répression mieux organisée vis-à-vis des trafics, la loi se durcit désormais avec une répression beaucoup plus forte des consommateurs, amalgamant dangereusement usagers occasionnels, toxicomanes et trafiquants, empruntant une voie dont l'inefficacité a été démontée.

@ Site de l'association d'Auto support des usagers de drogues : www.asud.org

↳ Voir aussi : Objectifs chiffrés d'interpellations

MARIAGES MIXTES

« Si les citoyens de l'Union n'étaient pas autorisés à mener une vie de famille normale dans l'État membre d'accueil, l'exercice des libertés qui leurs sont garanties par le traité serait sérieusement entravé. »
(Arrêt de la Cour de justice des communautés européennes (CJCE),
25 juillet 2008)

La loi du 20 novembre 2007 relative à l'immigration, l'insertion et l'asile a modifié les dispositions relatives à l'accueil des conjoints étrangers de Français dans le sens d'un durcissement des conditions d'accueil en France, déjà à l'œuvre dans les lois des 24 juillet et 14 novembre 2006.

Ainsi, en cas de mariage dans un pays étranger, la durée de la démarche de transcription en droit français s'avère longue et compliquée. Depuis la demande d'obtention du certificat de capacité à mariage (CCM), rendu obligatoire depuis le 1^{er} mars 2007, jusqu'à l'obtention du visa par le conjoint étranger, les obstacles et les suspicions sont nombreux. La loi du 20 novembre 2007 a octroyé aux consulats le pouvoir d'exiger la présence des deux époux lors du dépôt du dossier de mariage. Les convocations pour entretien peuvent, quant à elles, être délivrées plusieurs mois après ce même dépôt, repoussant d'autant la suite de la procédure.

Plusieurs exemples montrent, par ailleurs, qu'une fois la transcription du mariage par le service central d'état civil obtenue, l'obtention d'un visa de long séjour ne va pas de soi, certaines ambassades arguant d'un « risque manifeste de détournement de son objet à des fins migratoires ». En cas de mariage en France, les maires sont, en principe, tenus de le célébrer le mariage, mais disposent tout de

même de la capacité de signaler la situation irrégulière de l'étranger à l'administration ou au procureur de la République s'il soupçonne un mariage de complaisance. Certains usent fréquemment de cette disposition pourtant exceptionnelle. Par ailleurs, depuis la loi du 20 novembre 2007, les conjoints de Français sont soumis au même régime d'évaluation de leurs connaissances du français et des « valeurs de la République » que les autres candidats au regroupement familial.

L'ensemble des ces dispositions est en contradiction flagrante avec la jurisprudence européenne qui garantit, depuis une décision de la Cour de justice des communautés européennes du 25 juillet 2008, le droit pour un citoyen communautaire et son conjoint d'un pays tiers de vivre dans un des pays membres quels que soient le lieu et la date de leur mariage ainsi que la manière dont le ressortissant du pays tiers est entré dans l'Union européenne.

@ Site du mouvement Amoureux au ban public : <http://amoureuxauban.net/>

↳ Voir aussi : ADN (test), Droit d'asile

MÉDECINS ÉTRANGERS

« Je veux que d'ici 2011, il leur soit permis d'accéder après validation de leurs compétences et de leur expérience au plein exercice de leur métier. »

(Nicolas Sarkozy, discours sur la réforme de l'hôpital à Neufchâteau, 17 avril 2008)

Si les médecins ayant obtenu leur diplôme dans un pays de l'Union Européenne (UE) ont le droit à l'équivalence des diplômes, la France ne fait appel à eux que pour combler les manques de personnel ou les « utilisent » comme variables d'ajustement. De plus, victimes d'une mauvaise image véhiculée par des sentiments xénophobes, ils sont mal intégrés dans le système de santé français.

Plus difficile encore est le sort réservé aux médecins ayant obtenu leur diplôme hors de l'UE (Praticien Diplômés Hors UE – PADHUE). En effet, leurs diplômes ne sont pas reconnus malgré une expérience souvent acquise dans les milieux hospitaliers français, au sein desquels beaucoup d'entre eux se sont spécialisés. Ainsi, la plupart acceptent des postes pour lesquels ils sont surqualifiés (aide-soignants par exemple) et officient illégalement en remplacement de médecins de nationalité française.

La HALDE a d'ailleurs qualifié cette situation de « discrimination fondée sur l'origine dans la fonction publique » en expliquant que « c'est dans l'exploitation qui est faite de leur absence de statut alors même que leurs responsabilités concrètes sont identiques, que la discrimination à leur égard trouve sa source. Celle-ci s'opère à raison de l'origine, dans l'accès à l'emploi et dans l'emploi. » (Délibération n°2005-57 et 2005-56 du 27 février 2006 de la HALDE).

Malgré les mesures prises récemment, la situation ne s'est guère améliorée. Depuis 2005, les PADHUE peuvent passer l'examen dit PAE (Procédure d'Autorisation d'Exercice) pour prouver l'équivalence de leurs compétences alors même qu'ils ont pratiqué la médecine depuis plusieurs années en France (trois années de pratique leur sont demandées). Il leur faudra attendre 2011 pour voir leurs compétences éventuellement reconnues. Cette mesure ne devrait bénéficier qu'à 200 d'entre eux, sur un total d'environ 3 000 médecins jugés en situation irrégulière.

@ Site de la Fédération des praticiens de santé : www.la-fps.fr

↳ Voir aussi : Xénophobie

MINEURS ISOLÉS

« On peut évaluer désormais à 6 000 ou 7 000 ces mineurs qui arrivent chaque année en France et à 100 000 pour l'Europe. »

(Jean-Pierre Rosenczweig, président du tribunal pour enfants de Bobigny, sur son blog « Les droits des enfants vus par un juge des enfants », 19 janvier 2009)

Conséquences directes de la politique de fermeture des frontières de l'Union européenne et de la fermeture du centre de Sangatte, nombre d'enfants étrangers se retrouvent seuls sur le territoire français.

Originaires d'Afghanistan, de Chine, d'Europe de l'Est ou d'Afrique, ces enfants sont souvent perçus par nos institutions comme des fardeaux. Certains de ces enfants fuient les persécutions politiques, s'éloignent d'une guerre, abandonnent leur ville natale pour un meilleur avenir, laissent leur pays pour venir étudier en France.

Ces jeunes ont droit à une insertion sociale et professionnelle qui peut aller au maximum jusqu'à leurs 21 ans.

Selon les associations et les administrations locales en charge de ces enfants, la situation actuelle est telle que les dispositifs d'accueil publics ou privés pour l'enfance en danger sont saturés. Mis à part le Lieu d'Accueil et d'Orientation (LAO) de Taverny, dont les moyens ont été réduits en 2008, les structures d'accueil ne sont pas préparées à recevoir ce type de public. Or, l'État cherche à se désengager en 2009 du LAO de Taverny pour amener les conseils généraux franciliens à financer cette structure certes déficitaire, mais indispensable.

En outre, la rétention des mineurs non accompagnés en zone d'attente au sein de la zone aéroportuaire, la désignation tardive des administrateurs *ad hoc* et leurs moyens insuffisants, le détournement et l'appréciation répressive et restrictive des textes, le soutien et la promotion par le gouvernement de la directive, dite «directive retour», votée au Parlement européen le 18 juin dernier, qui autorise la détention des mineurs en zone d'attente pendant la même durée que les adultes, sont indignes d'une vraie politique de protection de l'enfance.

@ Blog de Jean-Pierre Rosenczveig : <http://jprozen.blog.lemonde.fr>

↳ Voir aussi : Expulsions d'étrangers, Zones d'attente

MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE L'INTÉGRATION ET DE L'IDENTITÉ NATIONALE

« Dire qu'on ne peut associer immigration et identité nationale, c'est une tartufferie. Il y a une dialectique évidente entre les deux. La France est une terre de métissage et l'immigration l'a enrichie. Mais il y a une tension, c'est évident. Nous avons échoué dans le fait que les jeunes qui sifflent la Marseillaise ne se sentent pas Français. On doit donc traiter ce problème. »

(Eric Besson, entretien au journal *Le Monde*, 20 janvier 2009)

Lorsqu'il avait proposé la création d'un ministère associant « identité nationale » et « intégration », pendant la campagne présidentielle de 2007, Nicolas Sarkozy s'était attiré des critiques virulentes de la part de la plupart des associations de lutte antiraciste, certains allant jusqu'à évoquer le régime de Vichy.

Le candidat de l'UMP s'était immédiatement défendu de tout parallèle avec Jean-Marie Le Pen et le Front National. Il avait même suggéré, dans un entretien au *Journal du Dimanche* paru le 11 mars 2007, qu'il contribuait avec cette proposition à les combattre : « La politique de l'immigration, c'est l'identité de la France dans trente ans. Ceux qui nous rejoignent doivent la respecter, tout en apportant ce qu'ils sont. (...) je suis sans doute l'homme politique qui a le plus débattu avec [Jean-Marie Le Pen], qui le combat aujourd'hui le plus et qui l'instrumentalise le moins. »

La parenté de cette proposition avec les thèses du Front National est cependant peu contestable à la lecture d'écrits comme ceux de Bruno Mégret : « L'identité française est donc également liée au sang. (...) L'immigration planétaire subie aujourd'hui par la France est d'abord un danger pour l'identité nationale », écrivait ainsi l'ancien numéro deux du Front National dans le programme de son parti pour les législatives de 1993.

Le 18 mai 2007, jour de la création du ministère, Patrick Weil, Gérard Noiriel et six autres historiens et démographes démissionnaient des instances de direction de la Cité Nationale pour l'Histoire de l'Immigration en signe de protestation. Ils écrivent dans le communiqué annonçant cette décision : « Les mots sont pour le politique des symboles et des armes. Or il n'est pas dans

le rôle d'un État démocratique de définir l'identité. Associer " immigration " et " identité nationale " dans un ministère n'a jamais eu de précédent dans notre République : c'est, par un acte fondateur de cette présidence, inscrire l'immigration comme « problème » pour la France et les Français dans leur être même. »

Le communiqué ajoute : « Ce rapprochement s'inscrit dans la trame d'un discours stigmatisant l'immigration et dans la tradition d'un nationalisme fondé sur la méfiance et l'hostilité aux étrangers, dans les moments de crise. »

De son côté, Dadou Diène, rapporteur spécial de l'ONU contre le racisme et la xénophobie, avait estimé le 11 juin 2007 devant le Conseil des Droits de l'Homme de l'ONU que la création de ce ministère participait de la « banalisation du racisme. »

@ Site de la Ligue des Droits de l'Homme de Toulon : www.ldh-toulon.net

↳ Voir aussi : Politique du chiffre, Xénophobie

MUTATIONS-SANCTIONS

« J'ai été invité à partir. C'est une des répercussions de la visite du Président à Saint-Lô. On sait, quand on a un poste à responsabilité, qu'on est soumis à ce genre d'aléas. Même si, parfois, on trouve ça un peu excessif. »

(Pierre Bourgade, ex-patron de la police de la Manche, *Ouest France*, 30 janvier 2009)

Depuis la prise de fonction du président le République, plusieurs mutations éclair ont eu lieu.

Le 18 janvier 2008, Yannick Blanc, alors directeur de la police générale de la Préfecture de police de Paris (DPGPP), était muté à l'Inspection Générale

de l'administration. Il avait fortement irrité Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur, en donnant une interview au journal *Le Monde* en juillet 2006. Il affirmait dans cette interview que l'instruction au cas par cas des demandes de régularisation de sans-papiers allait donner lieu à des milliers de régularisations. Des propos aussitôt démentis par Nicolas Sarkozy : « Tous ceux qui parlent de chiffres aujourd'hui parlent de sujets qu'ils ne connaissent pas. » Yannick Blanc avait également dénoncé les passe-droits pour la régularisation de certains sans-papiers.

Ensuite Dominique Rossi, patron des forces de sécurité en Corse, muté à l'IGPN deux jours après l'intrusion, le 30 août 2008, de nationalistes corses dans la propriété de Christian Clavier, ami du Président. Le Syndicat indépendant des commissaires de police, dans un communiqué, affirme que « la nature de l'événement qui a provoqué son éviction et la rapidité de la mesure prise appellent de multiples interrogations alors qu'il n'est pas démontré que la stratégie retenue par les forces de sécurité a été préjudiciable à la sauvegarde des intérêts du particulier dont la villégiature a été investie ».

Enfin, Jean Charbonniaud et Philippe Bourgade, respectivement préfet du département de la Manche et directeur départemental de la sécurité publique, ont été mutés le 28 janvier 2009. La ministre de l'Intérieur n'a pas caché que ces mutations intervenaient à la suite du chahutage de Nicolas Sarkozy lors de ses vœux au personnel de l'Éducation nationale à Saint-Lô le 12 janvier 2009, par des sifflets de manifestants.

Ces mutations constituent des sanctions injustifiées à l'égard de hauts fonctionnaires, responsables de la sécurité publique, et s'apparentent à des décisions arbitraires.

@ Site du Syndicat général police Force ouvrière : www.sgp-fo.com

↳ Voir aussi : Concentration des pouvoirs, Liberté de manifestation, Nomination des magistrats



NOMINATION DES DIRIGEANTS DU SERVICE PUBLIC DE L'AUDIOVISUEL

« Ecoutez, les choses doivent être claires : il y a un actionnaire, cet actionnaire nomme un président. Il y a un CSA, ce CSA donne un avis conforme. »

(Nicolas Sarkozy, Discours à l'occasion de la remise du rapport sur l'audiovisuel public, 25 juin 2008)

En même temps qu'il confirmait son intention de supprimer la publicité des chaînes de télévision de service public, le président de la République affirmait celle de nommer directement les présidents de France Télévisions et de Radio France.

Cette mesure a été énoncée dans la loi adoptée par le Parlement le 4 février 2009 : « Les présidents des sociétés France Télévisions et Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France sont nommés par décret pour cinq ans après avis conforme du Conseil supérieur de l'audiovisuel et après avis des commissions parlementaires compétentes » (art. 13) et « Le mandat des présidents des sociétés France Télévisions et Radio France et de la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France peut leur être retiré par décret motivé, après avis conforme, également motivé, du Conseil supérieur de l'audiovisuel, émis à la majorité des membres le composant, et avis public des commissions parlementaires compétentes. » (art. 14).

Ni l'avis conforme d'un CSA politiquement monocoloré, ni celui des commissions parlementaires concernées (contrairement aux propos de Nicolas

Sarkozy à la télévision le 5 février 2009) ne constitueront un obstacle au choix présidentiel.

Le rapport remis par la commission Copé au président de la République préconisait cependant de conserver, en grande partie, le mode de désignation actuel: la désignation par le Conseil d'administration des sociétés de service public, à partir d'une liste de noms proposée par le CSA.

La décision de Nicolas Sarkozy a donc surpris et confirmé l'intention véritable de la réforme du service public de l'audiovisuel : sa reprise en main par le pouvoir en place. « Notre priorité c'est que les dirigeants de France Télévisions puissent diriger France Télévisions et porter une ligne éditoriale » déclarait-il également dans son discours du 25 juin

Selon un sondage CSA *Le Parisien Aujourd'hui en France* du 6 juillet 2008, 71% des français étaient opposés à cette procédure de nomination.

@ Site du collectif Libre écran : www.libre-ecran.net

↳ Voir aussi : Financement de l'audiovisuel public, Indépendance des médias

NOMINATION DES MAGISTRATS

« L'absence d'éléments convaincants permettant de justifier les choix opérés par la Chancellerie, et de toute motivation de la décision d'écarter la dernière candidature de X (...) laissent présumer l'existence d'une discrimination à son encontre en raison de ses responsabilités syndicales. »

(Délibérations 2008-186, 2008-187 et 2008-188 de la HALDE du 15 septembre 2008, à propos de la nomination de trois magistrats à des postes de formateurs à l'ENM, 15 septembre 2005)

En novembre 2007, Rachida Dati nomme un tiers des Procureurs Généraux passant outre les avis du Conseil Supérieur de la Magistrature. Les réfractaires à ces décisions seront convoqués. La réforme constitutionnelle du 23 juillet 2008 a permis de politiser la composition du CSM et le pouvoir exécutif a désormais une place prépondérante dans la nomination des magistrats aux postes les plus importants.

En outre, la réorganisation des services du ministère de la Justice incite les magistrats à privilégier des objectifs de rentabilité et de carrière sur toute autre considération, notamment de leur indépendance. Sous couvert d'une approche scientifique, la mise en place de tests psychologiques à l'entrée de l'École Nationale de la Magistrature achèvera bientôt de profiler et standardiser les magistrats.

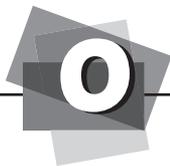
Le chef de l'État avait pourtant déclaré le 7 octobre 2007, à propos des magistrats : « Je n'ai pas envie d'avoir le même moule, les mêmes personnes, tout le monde qui se ressemble aligné comme des petits pois, la même couleur, même gabarit, même absence de saveur. »

Dans le même temps, les discriminations syndicales dans le cadre de la nomination de magistrats ainsi que la réorganisation des services de la Cour d'Assises de Paris, qui permettrait de mettre sous contrôle le traitement des affaires de terrorisme et de délinquance financière en mettant volontairement à l'écart certains magistrats, sont autant d'actions qui laissent apparaître la volonté de reprise en main de la magistrature.

Au travers de la gestion des nominations et des carrières, ces actions dénotent la volonté du pouvoir exécutif de « caporaliser » la magistrature et apparaissent particulièrement dangereuses pour l'équilibre démocratique.

@ Site du Syndicat de la magistrature : www.syndicat-magistrature.org

↳ Voir aussi : Indépendance de la justice



OBJECTIFS CHIFFRÉS D'INTERPELLATIONS

« Tout manager ou chef de service se doit de disposer d'un tableau de bord évolutif afin de mieux analyser et comprendre les forces et les faiblesses de son service [...]. Tout chef de service doit désormais rendre des comptes sur ses résultats. »

(Philippe Bourgade, Directeur départemental de la sécurité publique, note interne publiée sur le site mediapart.fr, 2 janvier 2009)

« Compte tenu du taux de délinquance de chaque arrondissement, et du nombre de policiers de quartier par commissariat, les nouveaux objectifs sont les suivants : 56 mises à disposition par mois pour le 1^{er} arrondissement »

(Note émanant du commissariat divisionnaire centre de Marseille, 19 janvier 2009)

En janvier 2009, des notes internes de la police nationale fixant des objectifs chiffrés d'arrestations sont rendues publiques à Marseille et à Châlons-en-Champagne. Les consignes sont précises : par exemple, la brigade de jour de Châlons-en-Champagne doit « procéder à 65 interpellations, hors ivresse sur la voie publique et délits routiers » mais aussi établir « 75 timbres amendes pour des infractions au code de la route relatives à un comportement dangereux ». À Marseille, un tableau précise le nombre d'interpellations mensuelles que chaque commissariat doit réaliser.

Dès 2002, Nicolas Sarkozy, alors ministre de l'Intérieur assumait sans complexe cette politique du chiffre dans la police. Il disait, en s'adressant aux autorités policières : « Vous devrez fixer chaque année des objectifs quanti-

fiés d'amélioration de votre efficacité, en termes de réduction de la criminalité, d'augmentation du taux d'élucidation [...] ».

Les syndicats de police dénoncent cette « course aux chiffres et au résultat qui deviennent une fin en soi » (Déclaration commune des syndicats Unsa-police et le Syndicat général de la police (SGP-FO) le 22 janvier 2009.). Plutôt que d'améliorer l'efficacité de la police, ces objectifs assortis de l'instauration de primes au mérite, mettent les agents sous pression et participent de la dégradation de leurs conditions de travail et de la qualité de leur service. Les policiers privilégient la multiplication des « petites affaires » au détriment d'enquêtes de long terme. Beaucoup plus grave, cette exigence de productivité dans la police accroît considérablement les risques de bavures et d'atteintes aux libertés publiques.

@ Site de l'UNSA-police : www.unsa-police.com

↳ Voir aussi : Gardes à vue, Politique du chiffre, Rafles

OFFENSE AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

« *Casse toi, pauv' con.* »

(Nicolas Sarkozy, visite au Salon de l'agriculture, 23 février 2008)

Le délit d'offense au président de la République a été créé par la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881. Il n'a été utilisé que six fois sous la III^{ème} République, et n'avait plus été invoqué par un Président depuis Georges Pompidou.

Or le 6 novembre 2008, H. E. était condamné par le tribunal de Laval à 30 euros d'amende avec sursis au titre de ce délit, pour avoir brandi une pancarte reprenant les termes de Nicolas Sarkozy : « Casse toi, pauv' con. »
La France a déjà été condamnée en 2002 par la Cour Européenne des Droits

de l'Homme du fait de la permanence du délit d'outrage à chef d'État étranger dans le droit français. L'arrêt de la CEDH du 25 juin 2002 précisait notamment que « le délit d'offense tend à porter atteinte à la liberté d'expression et ne répond à aucun " besoin social impérieux " susceptible de justifier cette restriction ». La CEDH « précise que c'est le régime dérogatoire de protection prévu par l'article 36 pour les chefs d'État étrangers qui est attentatoire à la liberté d'expression, et nullement le droit pour ces derniers de faire sanctionner les atteintes à leur honneur, ou à leur réputation, ou encore les propos injurieux tenus à leur encontre, dans les conditions de droit reconnues à toute personne ».

Cet argument, d'après plusieurs juristes, devrait valoir à l'identique concernant le président de la République française. De plus, si le Président peut attaquer au titre de ce délit, un justiciable ordinaire ne peut en revanche pas se retourner contre le président de la République, ce qui crée une inégalité devant la justice.

@ Blog de Maître Éolas : www.maitre-eolas.fr

↳ Voir aussi : **Délit d'outrage, Dépénalisation de la diffamation, Plainte contre un journal**



PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

« La collecte des données biométriques identifiantes risque de comporter une atteinte majeure à la vie privée, et pourrait donc aussi ne pas respecter l'article 8 de la convention des Droits de l'Homme. »
 (Avis n°98 du Comité Consultatif National d'Éthique, 26 avril 2007)

S'appuyant sur une directive européenne datant de 2004, le gouvernement Fillon a, par décret du 30 avril 2008, défini les conditions de délivrance et de gestion d'un passeport biométrique, équipé d'une puce lisible à distance (RFID) dans laquelle seront stockées la photo et les empreintes digitales du titulaire.

Si, en apparence, cette disposition s'apparente à une simple transcription de directive communautaire, le gouvernement a tout de même fait le choix, tant dans la méthode que dans le contenu de ce décret, de s'affranchir de quelques règles communes.

Ainsi, dans son avis, rendu public le 11 mai 2008, la CNIL observe tout d'abord que « d'une part, (...) la conservation en base centrale de l'image numérisée de ces dernières ainsi que celle du visage du titulaire, d'autre part, ne résultent pas des prescriptions dudit règlement européen ».

Sans consulter le Parlement sur cette disposition majeure pour les données personnelles, le gouvernement a donc choisi d'aller plus loin que les considérants européens, l'ensemble des données recueillies étant enregistrées au sein d'une base centralisée, appelée TES, qui dépasse très largement la seule couverture des risques identifiés. La CNIL note d'ailleurs à cet égard que les objectifs fixés par le gouvernement quant à l'utilisation de ce fichier « ne justifient pas la conservation, au plan national, de données biométriques telles

que les empreintes digitales, et que les traitements ainsi mis en œuvre seraient de nature à porter une atteinte excessive à la liberté individuelle ».

Le gouvernement est donc, une nouvelle fois, passé outre les recommandations de la CNIL, laissant planer le doute quant aux conditions de contrôle de l'utilisation des données recensées, logiquement confié à cette même commission, alors même que le projet lié à la carte d'identité biométrique est déjà en préparation.

@ Site du collectif « Non à INES »: www.ines.sgdg.org

↳ Voir aussi : ADN (Test), CNIL

PEINES PLANCHERS

« Les peines planchers et le retrait de l'excuse de minorité quasi-automatique constituent un système dangereux qui va vers plus de répression (...). C'est une loi perverse. »

(Jean-Pierre Rosenczveig, président du tribunal pour enfants de Bobigny, sur le site re-so.net, 11 janvier 2009)

L'instauration de peines minimales en cas de récidive, dites « peines-planchers », constitue l'une des dispositions de la loi renforçant la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs, adoptée le 26 juillet 2007. Selon les projections effectuées par les spécialistes, cette loi fera augmenter le nombre de détenus de 10 000 entre 2007 et 2012 (soit une hausse de près de 17%).

Cette loi ne tient pas compte de la personnalité du délinquant et remet en cause le principe d'individualisation de la peine, qui implique pourtant la prise en compte de la réalité des personnes jugées.

L'exclusion de l'excuse de minorité a également été objet de controverses. En effet, l'assimilation d'un mineur délinquant à un majeur et, en particulier, son incarcération précoce, remettent implicitement en cause le travail éducatif auprès des

mineurs délinquants, alors même que les moyens suffisants n'ont jamais été développés pour faire la preuve de son intérêt pour les jeunes concernés. Enfin, ces nouvelles dispositions privent les professionnels du monde judiciaire du choix de la solution adéquate pour la réinsertion, la peine-plancher pouvant se révéler totalement inappropriée en fonction des cas d'espèce.

De nombreuses organisations, du Syndicat de la Magistrature à la Ligue des Droits de l'Homme, l'Union des Jeunes Avocats (UJA) ou la Conférence Permanente des Organisations professionnelles du social (CPO) ont vigoureusement protesté contre l'adoption de cette loi. Par ailleurs, dans leur pratique quotidienne, plusieurs magistrats en ont appelé à une forme de « désobéissance civile » en refusant d'appliquer les nouvelles dispositions, s'exposant ainsi à des rappels à l'ordre de leur hiérarchie.

@ Site de l'association RéSo, Réformistes et solidaires : www.re-so.net

↳ Voir aussi : Délinquance des mineurs, Enfermement des mineurs, Surpopulation carcérale

PERQUISITIONS DE RÉDACTIONS

« Le juge attend un serrurier pour accéder au deuxième étage. Celui de la rédaction. Vous voulez que je vous le passe ? »
(Claude Angeli, rédacteur en chef du *Canard Enchaîné* sur le site du nouvelobs.com, 13 mai 2007)

De la tentative de perquisition ratée au *Canard Enchaîné*, le 13 mai 2007, dès le lendemain de l'élection de Nicolas Sarkozy à la présidence de la République, dans le cadre de l'affaire Clearstream, à celle de *La République du Centre-Ouest* le 30 septembre 2008, en passant par celles du magazine *Auto Plus* ou encore de Radio Frequenza Mora, les procédures intrusives visant la presse

n'ont pas faibli. La discussion en cours d'un projet de loi visant à faire respecter le principe de protection des sources n'a pas fait évoluer cette situation.

Ces perquisitions, menées en contradiction flagrante avec la législation et la jurisprudence européennes, constituent une entrave grave à la liberté de la presse. La Cour Européenne des Droits de l'Homme rappelait déjà dans une jurisprudence de 1996 que « l'absence [d'une véritable protection] pourrait dissuader les sources journalistiques d'aider la presse à informer le public sur des questions d'intérêt général. En conséquence, la presse pourrait être moins à même de jouer son rôle indispensable de "chien de garde" et son aptitude à fournir des informations précises et fiables pourrait s'en trouver amoindrie. »

Malgré une nouvelle législation déjà jugée insuffisante avant son adoption par le Parlement, par les syndicats de journalistes et les juristes, la seule suspicion que le pouvoir veuille préserver cette capacité d'influence ou d'intimidation crée un climat délétère, nuisible à la liberté de la presse et au devoir d'informer.

@ Site du Syndicat National des Journalistes : www.snj.fr

↳ Voir aussi : Interpellations de journalistes, Pressions sur la presse et les médias, Protection des sources

PLAINTÉ CONTRE UN JOURNAL

« La plainte justifiée de mon mari n'est pas contre un organe de presse, bien sûr, mais contre les nouveaux moyens de désinformation. Internet peut être la pire et la meilleure des choses. À travers son site Internet, Le Nouvel Observateur a fait son entrée dans la presse people. Si ce genre de sites avait existé pendant la guerre, qu'en aurait-il été des dénonciations de juifs ? »

(Carla Bruni-Sarkozy, lexpress.fr, 13 février 2008)

La plainte déposée par le chef de l'État pour « faux, usage de faux et recel » contre le site d'information nouvelobs.com, concernant un SMS envoyé par Nicolas Sarkozy à son ex-femme, huit jours avant son mariage, constitue une première dans l'histoire de la République française, d'après l'avocat de Nicolas Sarkozy lui-même. Jamais auparavant un Président en exercice n'avait poursuivi pour ces délits un organe de presse. Les faits reprochés sont, en droit français, passibles de trois ans de prison et de 45 000 € d'amende.

De plus l'avocat de Nicolas Sarkozy n'avait pas caché une autre finalité de la plainte que la condamnation du journaliste ou la rétractation des informations qu'il avait rendues publiques : la révélation de ses sources.

Il est par ailleurs à noter que ni Jacques Chirac, ni François Mitterrand, ne se sont autorisés à porter plainte durant les deux mandats effectués par chacun, estimant que le chef de l'État, qui exerce une position hiérarchique sur le Parquet, ne peut être considéré comme un justiciable ordinaire. Nicolas Sarkozy a, pour sa part, porté de nombreuses plaintes depuis son élection au sujet d'expressions le concernant, comme par exemple celle contre la poupée vaudou à son effigie, ou encore contre une marque commercialisant des tee-shirts à son effigie avec le slogan « Tolérance zéro ».

@ Site du Syndicat National des Journalistes : www.snj.fr

↳ Voir aussi : Indépendance des médias, Pressions sur la presse et les médias

PRÉSOMPTION D'INNOCENCE

« Si l'on vous dit que c'est un grand principe, n'allez pas le croire, ou pas trop vite. »

(Claude Lombois, Professeur de droit, cité in *Libertés et droits fondamentaux*, 2008)

Le 11 novembre 2008, 150 policiers interpellent neuf jeunes soupçonnés d'avoir participé à des délits qualifiés de terroristes. L'opération, qui fait suite aux sabotages de voies ferrées, se déroule à grand renfort médiatique : les journalistes opportunément prévenus cernent le village. Dès les premières heures de garde à vue, Michèle Alliot-Marie, ministre de l'Intérieur, se félicite sur Europe 1 de l'arrestation de ce qu'elle appelle un « commando » appartenant au mouvement de l'« ultra-gauche », précisant que cette opération « permet aux Français de vérifier combien les services de police et de gendarmerie sont efficaces en la matière ».

Le 4 juillet 2003, Nicolas Sarkozy affirmait lors de l'arrestation d'Yvan Colonna : « La police française vient d'arrêter Yvan Colonna, l'assassin du préfet Erignac ».

Ainsi, en dépit des bonnes intentions affichées après l'affaire d'Outreau, les atteintes à la présomption d'innocence restent légion. Le 11 décembre 2008, plusieurs parlementaires associés au président de la Ligue des Droits de l'Homme ont constaté « un développement des affaires où la réaction policière et judiciaire par rapport aux infractions considérées est disproportionnée. Ce qui a d'ailleurs valu à la France d'être condamnée de nombreuses fois par la Cour européenne des Droits de l'Homme ».

La présomption d'innocence est en effet un droit fondamental garanti par nombre de textes nationaux et internationaux. Dès lors, si le présumé innocent est nécessairement suspecté, sa condamnation ne peut venir que de l'autorité judiciaire, indépendante du pouvoir exécutif, et à la suite d'un procès équitable. Toutefois, ainsi que l'analyse le magistrat Serge Portelli dans son ouvrage *Ruptures* : « Non seulement les suspects sont immédiatement coupables, mais ils sont, de plus, des voyous, des barbares, des monstres, dont le cas est aussitôt cité en exemple pour faire voter des lois d'urgence ».

Une telle exploitation médiatique des affaires judiciaires permet toutefois de vanter les mérites des actions des services de police ou de renseignements de telle sorte que l'extension accrue des fichiers de police pourra par exemple être légitimée. La violation de la présomption d'innocence pourra encore, devant l'horreur d'un nouveau fait divers, justifier la création de mesures telles que les peines planchers ou la rétention de sûreté.

Le principe fondamental de la présomption d'innocence, composant nécessaire de toute démocratie, semble aujourd'hui devoir céder devant les nécessités d'une communication au service d'une politique pénale de plus en plus répressive.

@ Site de la Fédération nationale des unions des jeunes avocats : www.fnuja.com

↳ Voir aussi : Antiterrorisme, Fichiers de police, Rétention de sûreté

PRESSIONS SUR LES AVOCATS

« Toute menace ou tout acte d'intimidation commis envers (...) l'avocat d'une partie en vue d'influencer son comportement dans l'exercice de ses fonctions est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45 000 euros d'amende »

(Article 434-8 du Code pénal)

Les tentatives de déstabilisation d'avocats se sont multipliées à travers différents procédés : perquisitions de cabinets, mises sous écoute d'une avocate du Barreau de Guadeloupe, publication de photos et d'articles mettant en cause l'honorabilité et violant la présomption d'innocence d'un avocat du Barreau de Cayenne, poursuites pénales contre des avocats pour des prétendus faits d'outrage ou de diffamation, notamment à Saint-Pierre-de la Réunion et à Toulouse.

Intermédiaire entre les justiciables et les juridictions, l'avocat est nécessairement conduit, pour la défense de son client, à prendre des positions qui l'opposent à celles adoptées par les parties adverses, et donc par le ministère public.

Ces atteintes au secret professionnel absolu de l'avocat, pourtant nécessaire confident de son client, s'accompagnent de la remise en cause de la liberté de parole des avocats au cours de leur plaidoirie. Leur renvoi devant les tribunaux correctionnels et les instances disciplinaires est de plus en plus demandé par le ministère public. L'idée de les obliger à dénoncer leurs clients dans le cadre de la lutte contre le blanchiment fait, quant à elle, peu à peu son chemin.

Pourtant, il ne peut y avoir de défense libre sans protection de ceux qui l'exercent. Dès lors, le détournement des dispositions légales à des fins de fragilisation des avocats dans le cadre de leur exercice professionnel constituent des atteintes répétées aux droits de la défense.

@ Site du Syndicat des Avocats de France : www.lesaf.org

↳ Voir aussi : Délit d'outrage, Indépendance de la justice, Protection des sources

PRESSIONS SUR LA PRESSE ET LES MÉDIAS

« *La vérité, c'est que le journaliste a tenté un coup, qu'il a perdu, et qu'il devra présenter ses excuses.* »

(M^e Thierry Herzog, avocat de Nicolas Sarkozy, *Le Parisien*, 10 février 2008)

Modifications, ajouts, suppressions d'informations, conditions d'organisation d'interviews, d'émissions ou de reportages, interventions sur les directions en vue de renvoyer ou de muter tel ou tel journaliste ou responsable, plaintes contre des journalistes... les témoignages de journalistes, de rédactions ou de sociétés de journalistes se multiplient sur les pressions subies de la part de proches de Nicolas Sarkozy.

La société des journalistes de *Paris Match* avait ainsi vivement réagi après la parution d'un reportage, le 19 décembre 2007, sur la relation de Nicolas Sarkozy avec Carla Bruni. Celui-ci avait été effectué dans des conditions qu'elle estimait contraire à la déontologie journalistique, c'est-à-dire par une photographie seule, sans présence de journalistes.

L'actionnaire principal du journal, Arnaud Lagardère, avait déjà été soupçonné d'être intervenu en 2006 sur la demande de Nicolas Sarkozy lors de

l'éviction du directeur de la rédaction Alain Génestar, après la parution en couverture de l'hebdomadaire d'une photographie de Cécilia Sarkozy en compagnie de son futur époux. Des hypothèses similaires ont été évoquées concernant le départ de Patrick Poivre d'Arvor du journal de 20 heures de TF1.

La rédaction du *Journal du Dimanche* (*JDD*) avait également vivement réagi après la révélation par le site Rue89 de la suppression d'une information dans l'édition du 13 mai 2007 du *JDD*. Celle-ci révélait que Cécilia Sarkozy n'avait pas voté lors du second tour de l'élection présidentielle, la semaine précédente. « Vous êtes intervenu samedi auprès de la direction de la rédaction pour que cet article ne soit pas publié. Nous estimons qu'il s'agit là d'une censure inacceptable, contraire à la liberté de la presse. L'ensemble des journalistes du *JDD* s'indigne de cette pratique d'un autre âge, d'ailleurs largement dénoncée par l'ensemble de notre profession, en France comme à l'étranger » écrivait la rédaction du *JDD* à Arnaud Lagardère, le 15 mai 2007.

Plus récemment, le journaliste de France Inter Nicolas Demorand réagissait aux conditions d'organisation de l'émission organisée autour du président de la République sur la crise économique le 5 février 2009 : « C'est le fait du prince. À partir de là, il y a les élus qui reçoivent l'onction et les recalés. Le critère du choix n'est ni rationnel ni transparent. C'est la même chose depuis le général de Gaulle, en passant par Chirac et jusqu'à Nicolas Sarkozy », disait-il le 4 février dans *Le Parisien*.

Face à ces pressions, l'Appel de la Colline, initié par Médiapart et Reporters Sans Frontières, demandait en parallèle des États généraux de la presse écrite que l'on se penche sur la question du respect de l'intégrité des journalistes. Appel peu entendu par les organisateurs des États généraux.

@ Site de l'Acrimed : www.acrimed.org

↳ Voir aussi : États généraux de la presse écrite, Indépendance des médias, Protection des sources

PRIVATISATION DE LA SÉCURITÉ

« Le temps est venu de reconnaître la place du secteur privé dans la protection de nos concitoyens. »

(Michèle Alliot-Marie, avant-propos du Livre Blanc « La participation de la sécurité privée à la sécurité générale en Europe », décembre 2008)

Nicolas Sarkozy écrit, dans la préface du même livre blanc, que « la demande et l'offre de sécurité se font plus pressantes et exigeantes, en raison de l'espace laissé par la réduction nécessaire des dépenses des États ». Au même moment, Michèle Alliot-Marie annonce la création d'un « Conseil économique de sécurité » qui sera « chargé de lui faire des propositions en vue d'une approche globale de la sécurité mêlant les secteurs public et privé ». La logique de la privatisation et de la rentabilité a donc gagné le domaine de la sécurité.

Le maintien de la sécurité intérieure et de l'ordre public, avec, notamment, les forces de police et de gendarmerie, sont, comme la justice ou l'armée, des fonctions régaliennes. À ce titre, elles fondent l'existence même de l'État et ne font donc, en principe, l'objet d'aucune délégation. Pourtant, on assiste en France, depuis plusieurs années, à un transfert de plus en plus large de missions de sécurité au privé. En Europe, le secteur privé de la sécurité représenterait aujourd'hui 1,7 million d'employés, 50 000 entreprises et 15 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

Des vigiles et des gardes remplacent de plus en plus souvent les policiers dans d'importantes missions de sécurité publique. Parallèlement, les effectifs de la police et de la gendarmerie nationale subissent des coupes claires.

La privatisation et la marchandisation de la sécurité sont particulièrement inquiétantes. Des dérives sont déjà constatées. Ainsi, des commissaires s'alarment déjà des prétentions des entreprises privées à avoir accès à des données confidentielles et des liens noués, dans ce but, avec des fonctionnaires de police, ces situations pouvant générer des dérapages pour les libertés publiques.

↳ Voir aussi : Citoyens volontaires, Fichiers de police, Privatisation des prisons

PRIVATISATION DES PRISONS

« La modernisation de notre système pénitentiaire est en marche. Le contrat que nous allons signer s'inscrit dans cette politique. Il permet de construire trois nouvelles prisons. Il permet surtout de concevoir la prison de demain. »

(Rachida Dati, lors de la signature du contrat de PPP avec Bouygues Construction, 19 février 2008)

Depuis 2002, la loi d'orientation et de programmation pour la justice (LOPJ) a confié aux industriels du BTP la construction de nouvelles places de prison. Dans ce cadre, ces entreprises construisent les établissements et en restent propriétaires pendant 27 ans, période durant laquelle le ministère de la Justice leur verse un loyer.

Les syndicats du personnel pénitentiaire ont dénoncé à plusieurs reprises les nombreux défauts de construction et les risques de mise en danger de la sécurité des détenus et des surveillants. Ainsi, le centre pénitentiaire de Mont-de-Marsan (Landes), mis en service le 7 décembre 2008, a dû, dès le 28 de ce même mois, évacuer les 87 détenus présents et fermer pour une durée de quatre semaines, à la suite d'une panne générale d'électricité ayant causé l'arrêt de l'éclairage, du chauffage, des caméras de surveillance et des systèmes d'ouverture et de fermeture des portes.

En janvier 2008, au terme d'une mise en concurrence qui l'opposait à trois de ses concurrents, Bouygues Construction a remporté le troisième lot de construction de prisons engagé par l'État. Le groupe devra donc se charger de la conception, de la construction, du financement, de l'exploitation et de la maintenance de trois nouveaux établissements pénitentiaires, soit 2 056 places, pour une livraison prévue à partir de 2010.

Ce cas offre une illustration encore plus flagrante du retrait de l'État en matière de service public pénitentiaire puisque l'ensemble des services à la personne assurés dans ces trois prisons (restauration, formation, transport des détenus, accueil des familles, travail pénitentiaire) reviendra également au secteur privé.

@ Site la LDH de Toulon : www.ldh-toulon.net

↳ Voir aussi : Conditions de détention, Privatisation de la sécurité, Surpopulation carcérale

PROTECTION DES SOURCES

« *J'attends avec beaucoup de sérénité et d'impatience [que l'auteur de l'article] fournisse les preuves incontestables de ce SMS.* »
(M^e Thierry Herzog, sur le site nouvelobs.com, 13 juin 2008)

C'est ainsi que l'avocat de Nicolas Sarkozy s'expliquait sur la plainte déposée par son client contre le nouvelobs.com, suite à un article révélant l'existence d'un SMS envoyé par le président de la République à son ex-femme quelques jours avant son mariage avec Carla Bruni. Il dévoilait de la sorte l'une des finalités possibles de la plainte : obtenir la source de l'information du journaliste.

C'est également la motivation principale des nombreuses perquisitions de sièges de rédactions, de radios ou de domiciles de journalistes, comme celle du *Canard Enchaîné* le 11 mai 2007, du domicile de Guillaume Dasquié le 6 décembre 2007 ou encore de Radio Frequenza Mora du 6 mai 2008.

Or, la jurisprudence européenne rappelle très clairement le principe du respect du secret des sources journalistiques : « (...) La protection des sources journalistiques est l'une des pierres angulaires de la liberté de la presse, comme cela ressort des lois et codes déontologiques en vigueur dans nombre d'États contractants et comme l'affirment en outre plusieurs instruments internationaux sur les libertés journalistiques. »

Un projet de loi sur la protection des sources a été adopté en première lecture par le Sénat, le 5 novembre 2008. Très attendu par la profession, ce texte laisse pourtant toujours planer des risques importants sur les professionnels de l'information. La protection des sources ne s'appliquerait en effet qu'aux journalistes *stricto sensu* laissant de côté les autres acteurs de la chaîne de l'information (collaborateurs, assistants, etc.). Par ailleurs, le texte prévoit que l'opportunité d'une éventuelle atteinte à la protection des sources sera fonction « de la gravité du crime ou du délit, de l'importance de l'information recherchée pour la répression ou la prévention de cette infraction et du fait que les mesures d'investigation envisagées sont indispensables à la manifestation de la vérité ». Cette disposition instituerait une forme d'arbitraire dangereuse qui, loin de consacrer le principe de protection des sources tel que

défini par la loi et la jurisprudence européennes, organiserait les modalités de son contournement.

@ Site du Syndicat national des journalistes : <http://www.snj.cgt.fr/deontologie/sources.html>

↳ Voir aussi : Perquisitions de rédactions, Plainte contre un journal



QUARTIER DISCIPLINAIRE

« La sursuicidité au quartier disciplinaire implique que les autorités lui substituent d'autres formes de sanctions. »

(Rapport de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH), mars 2004)

Le quartier disciplinaire, communément appelé mitard, constitue une forme de sanction à l'intérieur même de la prison. Les conditions d'exécution de la peine y ont été maintes fois dénoncées, à l'image du rapport d'expertise effectué en 2007 à Fleury-Mérogis (Essonne). Ce rapport conclut que, loin de satisfaire aux normes internationales, ce secteur « met en danger la santé et la sécurité des personnes détenues qui s'y trouvent temporairement maintenues et des agents chargés de leur surveillance ».

Prolongeant les constatations faites en 2004 par la CNCDH, le récent rapport du docteur Albrand, commandé par le cabinet de Rachida Dati, suggère de diminuer le recours au quartier disciplinaire, « en privilégiant des mesures alternatives à la cellule disciplinaire, mais aussi en faisant des quartiers disciplinaires des lieux d'exécution d'une sanction plus humanisée ».

Annoncée depuis plus d'un an et demi, la loi pénitentiaire préparée par la Garde des Sceaux aurait dû prendre en considération ces légitimes préoccupations qui ont valu plusieurs condamnations à la France devant les instances internationales de défense des Droits de l'Homme. Or, lors de l'examen du projet de loi pénitentiaire en décembre 2008, la commission des lois du Sénat a simplement proposé de réduire le placement en quartier disciplinaire à 30 jours, au lieu de 40 dans le projet de loi, et 45 aujourd'hui. De nombreuses organisations réclament quant à elles la suppression du régime disciplinaire.

À la lecture des textes (déclaration universelle et convention européenne des droits de l'Homme, règles pénitentiaires européennes, convention européenne pour la prévention de la torture et de peines ou traitements inhumains ou dégradants) ou de la jurisprudence (Cour européenne des droits de l'Homme ou Conseil d'État), la mise en cellule disciplinaire apparaît en profonde contradiction avec les principes de respect des droits fondamentaux, tant du point de vue du contenu de la sanction elle-même que de la procédure qui l'entoure et des possibilités de recours.

@ Site de l'Observatoire International des Prisons : www.oip.org

↳ Voir aussi : **Conditions de détention, Suicides en prison**



RAFLES

« Opération policière exécutée à l'improviste dans un lieu suspect ; arrestation massive de personnes. Être pris dans une rafle »
(Définition du mot « rafle » dans *Le Petit Larousse*)

Depuis 2007, les arrestations ciblées de sans-papiers se sont multipliées partout en France. Et les lieux de ces rafles sont méticuleusement choisis : distribution de repas par les Restos du Cœur (30 janvier 2007, place de la République à Paris), sortie des écoles (des dizaines de cas dans de nombreuses villes de France), foyers de migrants (12 février 2008, XIII^{ème} arrondissement de Paris), ateliers clandestins, préfectures...

Selon le dictionnaire, une rafle est une arrestation massive par surprise. C'est bien de cela qu'il s'agit lorsque d'importants dispositifs policiers bouclent un quartier suspect et contrôlent systématiquement toutes les personnes « d'apparence étrangère ».

Plus récemment, des arrestations ciblées ont eu lieu devant des écoles bilingues, offrant des cours de français aux étrangers. L'interdiction légale du contrôle au faciès n'est pas respectée, et des personnes qui font preuve d'une volonté manifeste d'intégration en apprenant le français sont interpellées. Parallèlement, les convocations piège dans les commissariats ou en préfecture se multiplient, de même que les interpellations au domicile, en dehors des procédures légales.

Ces pratiques sont la traduction concrète de la politique des objectifs chiffrés de reconduite à la frontière voulue par Nicolas Sarkozy et Brice Hortefeux. En outre, l'administration française s'est fait condamner par la Cour de

cassation qui a condamné l'interpellation de sans-papiers convoqués en préfecture par un arrêt du 6 février 2007. Malgré cette jurisprudence, les arrestations illégales aux guichets continuent d'être exercées...

@ Site du Réseau Éducation Sans Frontière (RESF) : www.educationsansfrontieres.org

↳ Voir aussi : Expulsions d'étrangers, Objectifs chiffrés d'interpellations, Violences policières

RÉTENTION DE SÛRETÉ

« La rétention de sûreté n'est pas une peine mais une mesure de sécurité. »

(Rachida Dati, émission «À vous de juger» sur France 2, 3 février 2008)

La loi sur la rétention de sûreté permet, après l'exécution de la peine de prison, de prolonger l'enfermement des personnes considérées comme étant « d'une particulière dangerosité », sans limitation de durée, sans peine et sans infraction.

Cette loi remet en cause le principe selon lequel tout individu n'est responsable que des actes qu'il a commis, et non de ceux qu'il serait susceptible de commettre. La rétention de sûreté permet l'enfermement de l'individu non pour ce qu'il a fait, mais pour ce qu'il est présumé être.

Sans équivalent dans les démocraties occidentales, cette loi viole les normes en matière de procès équitable, garanties dans la Convention européenne des Droits de l'Homme, le droit à la présomption d'innocence, la protection contre la détention arbitraire et le droit de ne pas être condamné deux fois pour la même infraction.

Des sources très diverses ont exprimé leur opposition au projet de loi, notamment des organisations non gouvernementales, le Conseil national des barreaux, le Syndicat de la Magistrature ainsi que Robert Badinter, ancien

président du Conseil Constitutionnel. Dans un commentaire général sur les condamnations à perpétuité, le commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, Thomas Hammarberg, a également fait part de son inquiétude quant à la compatibilité de ce type de mesures avec l'État de droit.

Cette politique de l'enfermement préventif conduit également à renoncer à l'accompagnement social, médical et éducatif pendant et après l'incarcération, seule politique à même de limiter la récidive criminelle.

@ Site de l'appel pour l'abolition de la loi sur la rétention de sûreté :
www.contrelaretentiondesurete.fr

↳ Voir aussi : Détention provisoire, Présomption d'innocence, Surpopulation carcérale

Roms

« La grande nouveauté, la vraie rupture, c'est que cette année, plus du tiers des reconduites se feront de manière volontaire. »
(Brice Hortefeux, conférence de presse, 8 novembre 2007)

D'après les chiffres de l'agence nationale de l'accueil des étrangers et des migrations (ANAEM), les départs volontaires sont au nombre de 10 577 fin octobre 2008, soit un tiers du nombre des reconduites. Cependant, un rapport du Sénat montre que les retours volontaires au sens strict du terme, financés par l'aide au retour volontaire (ARV), se limitent à 1 867, soit 18% du chiffre total et que ce chiffre stagne depuis 2006. Les 82% restants sont constitués par des retours dits humanitaires, financés par l'aide au retour humanitaire (ARH). Ces retours concernent principalement des ressortissants de Roumanie (notamment des Roms) et de Bulgarie.

Le montant de l'aide financière alloué pour l'ARH est bien moindre que celui de l'ARV (2 000 euros pour un adulte seul, 3 500 euros par couple, pour l'ARV, contre 300 euros par adulte et 100 euros par enfant pour l'ARH). L'aide au retour humanitaire s'applique pour l'essentiel aux ressortissants communautaires, à la différence de l'aide au retour volontaire.

La politique du chiffre pratiquée par Brice Hortefeux l'a ainsi conduit à privilégier l'ARH, comptabilisée par l'ANAEM comme un départ volontaire, mais beaucoup moins coûteuse. De fait, 7 028 Roumains (parmi eux principalement des Roms) et 834 Bulgares, ressortissants communautaires depuis le 1^{er} janvier 2007, ont bénéficié de l'ARH. Depuis le 1^{er} janvier 2007, ils sont la cible d'une politique très incitative, visant à leur faire regagner leur pays d'origine par le biais de l'aide au retour humanitaire, et viennent ainsi gonfler les chiffres de l'aide au retour volontaire avancés par Brice Hortefeux.

Ils sont cependant les premières victimes de ces mesures. Aux yeux d'une population fortement touchée par le chômage et l'exclusion, l'octroi d'une aide telle que l'ARH renforce le sentiment de rejet existant en France à l'encontre de populations admises dans l'Union Européenne et entame la solidarité des peuples européens. Certaines familles Roms, pour bénéficier de cette aide financière, rompent des liens établis sur le sol français depuis plusieurs années (emploi, scolarisation des enfants...), mettant à mal les efforts d'insertion durable. Enfin, ce système pousse les Roms, désormais ressortissants européens circulant librement, à revenir en France pour bénéficier de cette aide. Il arrive qu'une même famille bénéficie à plusieurs reprises de l'ARH et soit comptabilisée plusieurs fois dans les chiffres avancés par le ministre de l'immigration.

De plus, les Roms sont souvent expulsables au titre du décret du 27 mars 2007 relatif au droit de séjour en France des citoyens de l'Union européenne, qui dispose que pour les séjours de plus de trois mois, les ressortissants étrangers doivent faire preuve de ressources suffisantes pour vivre. Beaucoup de Roms sont donc très souvent expulsables au bout de trois mois.

@ Site de la LDH de Nancy : <http://ldh-nancy.org>

@ Site de l'ANAEM : www.anaem.fr

↳ Voir aussi : Expulsions d'étrangers, Politique du chiffre

SANGATTE

« *Il est indispensable de renforcer l'étanchéité de la frontière.* »
(Éric Besson, questions au gouvernement, 28 janvier 2009)

Le centre de Sangatte (Pas-de-Calais) avait été ouvert en septembre 1999 pour héberger les étrangers cherchant à rejoindre la Grande-Bretagne, notamment par le tunnel sous la Manche, et qui vivaient jusque là dispersés aux abords de celui-ci. Géré par la Croix Rouge, le centre de Sangatte a été fermé en décembre 2002 par le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy, afin de renforcer l'étanchéité de la frontière entre la France et la Grande-Bretagne.

Éric Besson propose aujourd'hui de laisser les immigrés « illégaux » dans la « jungle » (bois situé à Sangatte dans lequel survivent les clandestins candidats au passage en Grande-Bretagne) et d'« appuyer l'action des associations humanitaires qui œuvrent sur place ».

Dans un rapport de mission d'observation de juillet 2008, la Coordination Française pour le Droit d'Asile dresse un constat dramatique de la situation résultant de la fermeture de Sangatte : « La multiplication des campements informels sur l'ensemble des régions littorales de la Manche et de la Mer du Nord constitue l'une des principales conséquences de la fermeture du camp de Sangatte et du durcissement des contrôles migratoires qui l'ont suivie. Les exilés qui y vivent sont confrontés à différentes formes de mise à l'écart, à des conditions matérielles déplorables et à des contrôles répétés par les forces de police. Cette dispersion rend le phénomène moins visible, ce qui a permis aux pouvoirs publics de laisser croire que ces étrangers avaient peu ou prou disparu et que la question était pour l'essentiel réglée. »

Près de 800 immigrés clandestins patientent dans les bois de Sangatte et tentent chaque jour de passer en Grande-Bretagne. Le résultat de cette politique est une situation humaine et sanitaire catastrophique.

@ Site de la coordination française pour le droit d'asile : <http://cfda.rezo.net>

↳ Voir aussi : Expulsions d'étrangers, Rafles

SANTÉ MENTALE

« Je connais bien le principe : nul ne peut être soigné sans son consentement. Encore faut-il que son consentement soit lucide. Vaste débat, me direz-vous, mais j'ai des obligations de résultats vis-à-vis de la société. (...) Nous allons aménager 200 chambres d'isolement. (...) Et je souhaite que l'on aille plus loin. J'ai annoncé une réforme sanitaire des procédures de l'hospitalisation d'office. (...) Donc, il va falloir faire évoluer une partie de l'hôpital psychiatrique pour tenir compte de cette trilogie : la prison, la rue, l'hôpital, et trouver le bon équilibre et le bon compromis. »
(Nicolas Sarkozy, discours au Centre Hospitalier Érasme d'Antony, 2 décembre 2008)

Nicolas Sarkozy s'est rendu le 2 décembre 2008, au Centre Hospitalier Érasme à Antony dans les Hauts-de-Seine. Il en a profité pour présenter une série de projets pour réformer l'hospitalisation d'office et sécuriser les établissements d'accueil des malades psychiatriques. Parmi ces mesures, il est prévu un renforcement de l'internement d'office ainsi que l'instauration d'une obligation de soins effective. Ces propos sont prononcés en pleine émotion médiatique après l'interpellation d'un individu schizophrène et armé, échappé de l'hôpital psychiatrique. De ce fait, l'empreinte sécuritaire est très présente et participe à la disqualification de la psychiatrie dans sa fonction de soins.

L'enfermement, qu'il soit sous la forme d'une hospitalisation d'office ou à travers les 200 cellules spécialisées, est affirmé comme la solution à la maladie mentale. Quant aux sorties de ces personnes malades, la parole et l'expertise du médecin ne seront plus fondamentales et seront remplacées par la responsabilité du Préfet. Il est également prévu l'obligation de soins à domicile et du bracelet de géo-localisation. La psychiatrie se verrait alors cantonner à un rôle de contrôle des individus.

Ce genre de mesures et de dispositifs sacrifient l'exigence de liberté de chacun, même des personnes présentant des troubles psychiques, au profit d'une obligation de soins amalgamée à la notion de troubles à l'ordre public. Cela altère dangereusement les droits des malades qui dès lors, ne sont plus considérés dans leur « dignité et singularité de personne, d'individu social, et de sujet de droit » (Politique de la peur, Appel de l'Union Syndicale de la Psychiatrie et du Comité Européen Droit, Éthique et Psychiatrie) et compromet la validité de leur traitement.

@ Site de « la nuit sécuritaire » : www.collectifpsychiatrie.fr

↳ Voir aussi : Rétention de sûreté

SDF

« Il ne s'agit pas d'un fichage, (...) mais de savoir quelle est la proportion d'hommes, de femmes, de jeunes... Cela permettra également de sensibiliser l'opinion publique. »

(Christine Boutin à Copenhague, 9 janvier 2009)

La ministre du Logement Christine Boutin avait d'abord annoncé, le 26 novembre 2008, le lancement d'une réflexion sur l'éventualité de contraindre les sans-abri à se rendre dans un centre d'hébergement à partir d'un certain seuil de température. Cette proposition ayant provoqué un tollé de tous les acteurs

de ce secteur, cette volonté avait été provisoirement écartée avant d'être remise sur le devant de la scène par Mme Boutin qui avait déclaré, lors d'un déplacement à Hénin-Beaumont, le 12 décembre 2008, que « la question [de l'hébergement obligatoire] est toujours ouverte ».

Cette première proposition ne semblant pas recueillir l'assentiment des professionnels et bénévoles de l'accompagnement des sans-abri, la ministre a changé son fusil d'épaule, au début du mois de janvier 2009 lors d'une visite au Danemark, en préconisant un « recensement » des SDF. Ce travail, selon elle, devrait notamment prendre en compte le sexe des personnes et leurs spécificités (toxicomanie, maladies psychiques).

Plusieurs associations ont jugé que cette démarche s'assimilait à un contrôle supplémentaire exercé sur une population déjà fragilisée et stigmatisée. En outre, faire effectuer ce contrôle par des associations de soutien aux sans-abri pourrait constituer pour elles un détournement de leur mission initiale. « Ça n'est guère dans la culture des travailleurs sociaux », a ainsi résumé Alain Duchêne, président de l'Armée du Salut, qui accompagnait Mme Boutin lors de son déplacement scandinave.

Lors de ce même voyage, la ministre du Logement a estimé que si le système d'hébergement pêchait « en qualité et en adaptation » les pouvoirs publics apportaient une réponse suffisante « en nombre de lits ». Pourtant, selon les propres chiffres du ministère, le plan hivernal 2008-2009 prévoyait seulement 16 400 places d'hébergement d'urgence pour un nombre de SDF estimé à 100 000 par le rapport remis au Premier ministre par le député UMP Etienne Pinte, en janvier 2008.

@ Site du collectif Morts de la rue : www.mortsdelarue.org

↳ Voir aussi : ARDOISE, EDVIGE, Fichiers de police

SECTES

« *Les sectes sont un non-problème.* »

(Emmanuelle Mignon, directrice de cabinet de Nicolas Sarkozy, entretien accordé au journal *VSD*, 20 février 2008)

Dans son livre *La République, les Religions et l'Espérance* (Cerf, 2004), le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy parlait de « nouveaux mouvements spirituels » et reconnaissait « la légitimité de certaines de ces nouvelles religiosités (...) qui ne posent pas de problèmes en matière d'ordre public. »

Elu président de la République, il confie la direction de son cabinet, ainsi que le dossier de la réforme de la loi de 1905, à Emmanuelle Mignon. Ce sujet va très vite faire polémique suite aux propos qu'elle tient dans le journal *VSD*. Elle considère également dans cet entretien que « la liste établie en 1995 est scandaleuse », faisant référence à la liste des mouvements sectaires mise au point alors par la Commission Parlementaire d'Enquête sur les Sectes.

Ce type de propos confirme l'inquiétude des associations de lutte contre les dérives sectaires suite aux déclarations de Michèle Alliot-Marie, Ministre de l'Intérieur, confiant au *Parisien* le 4 février 2008 qu'elle souhaitait « décomplexer la lutte contre les dérives sectaires » et surtout « assurer la liberté de croyance de tous ».

La Mission Interministérielle de Vigilance et de Lutte contre les Dérives Sectaires (MIVILUDES) ne cesse de rappeler qu'il ne faut pas surveiller les mouvements organisés uniquement en cas de situations extrêmes (suicides collectifs, détournement massif de fonds...). Ses derniers rapports montrent le retour et la multiplication des organisations sectaires sous diverses formes (formations professionnelles, écoles...) prenant dans leurs réseaux de plus en plus d'individus.

@ Site de l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu : www.unadfi.org

↳ Voir aussi : Laïcité

STATISTIQUES ETHNIQUES

« Je ne veux pas de fichiers sur l'origine ethnique des candidats car je trouve cela épouvantable (...) Le fait de créer des catégories finit par séparer les groupes, et le phénomène est irréversible. »

(Louis Schweitzer, président de la HALDE, présentation du bilan 2007, octobre 2007)

Le projet de loi relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile, présenté par Brice Hortefeux en septembre 2007 devant le Parlement, prévoyait, à son article 63, la réalisation de traitements de données à caractère personnel faisant « apparaître, directement ou indirectement, les origines raciales ou ethniques ».

Dans son avis du 15 novembre 2007, le Conseil constitutionnel a fait barrage à cette volonté du gouvernement en déclarant l'article 63 « contraire à la Constitution » en précisant que « si les traitements nécessaires à la conduite d'études sur la mesure de la diversité des origines des personnes, de la discrimination et de l'intégration peuvent porter sur des données objectives, ils ne sauraient, sans méconnaître le principe énoncé par l'article 1^{er} de la Constitution, reposer sur l'origine ethnique ou la race ». Anticipant sur l'adoption de la loi, il avait ainsi été initialement prévu que l'enquête « Trajectoires et origines des migrants et de leurs descendants », réalisée conjointement par l'INSEE et par l'INED fin 2008, comporte deux questions d'auto-définition de la couleur de peau. Ces questions ont été retirées à la suite de la décision du Conseil constitutionnel.

La remise au ministère de l'Intérieur du rapport d'Alain Bauer consacré aux fichiers de police a relancé le débat, en proposant au-delà de recommandations générales, le maintien du descriptif « ethnico-racial » selon 11 « types ». Le nouveau haut-commissaire à la Diversité et à l'Égalité des chances nommé par Nicolas Sarkozy, Yazid Sabeg, indiquait quant à lui, dans un entretien avec *Le Parisien*, le 29 janvier 2009, qu'il fallait « quantifier les minorités visibles, dans une entreprise, une administration, pour avoir une vision exacte ».

Pourtant, dans son rapport du 17 décembre 2008, la commission, présidée par Simone Veil et chargée par Nicolas Sarkozy de rédiger un nouveau préambule de la Constitution, soulignait « l'inutilité des statistiques ethniques, qui ne sont pas scientifiques et présentent des dangers pour l'unité nationale ». En effet, l'officialisation des catégories ethniques risque d'alimenter le communautarisme en substituant une prise en compte des groupes sur la base de critères ethniques à celle des individus en ce qu'ils ont à la fois d'universel et de particulier, rompant ainsi avec la tradition républicaine et laïque de la France. Par ailleurs, le danger est important, dans le cadre de l'établissement de fichiers nominatifs, de voir se constituer une forme de « fichage ethnique » qui ne garantit en rien la protection des données personnelles et dont on mesure bien la possibilité d'utilisation à d'autres fins que purement scientifiques.

@ Site de l'appel Fiche pas mon pote : www.fichepasmonpote.com

↳ Voir aussi : ADN (Test), EDVIGE, STIC

STATUT PÉNAL DU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

« Être à la fois justiciable, président de la République, avocat et bénéficiaire d'une impunité constitutionnelle crée un déséquilibre évident. »

(Serge Portelli, vice-président du tribunal de grande instance de Paris, sur le site nouvelobs.com, 13 juin 2008)

La réforme constitutionnelle du 23 février 2007 clarifiait l'immunité pénale du président de la République, en précisant l'article 67 de la Constitution : le président de la République « ne peut, durant son mandat et devant aucune juridiction ou autorité administrative française, être requis de témoigner non plus que faire l'objet d'une action, d'un acte d'information, d'instruction ou de poursuite. Tout délai de prescription ou de forclusion est suspendu. » L'ar-

ticle précise par ailleurs que « Les instances et procédures auxquelles il est ainsi fait obstacle peuvent être reprises ou engagées contre lui à l'expiration d'un délai d'un mois suivant la cessation des fonctions. »

Cette modification permet notamment de préciser les modalités de séparation des pouvoirs, en préservant le chef de l'État, situé au sommet du pouvoir exécutif, de subir l'action du pouvoir judiciaire dans l'exercice de ses fonctions. Ce statut d'exception du président de la République se retrouve dans la loi du 29 juillet 1881, qui protège le Président contre l'offense.

Mais si le Président est protégé de l'action du pouvoir judiciaire, la réciproque, à savoir la protection du pouvoir judiciaire contre l'intrusion du pouvoir exécutif, pose aussi question. C'est au nom de ce statut exceptionnel du président de la République que Jacques Chirac, et François Mitterrand avant lui, s'étaient interdits d'avoir recours à la justice. La faculté des présidents de donner des instructions au parquet, par l'intermédiaire du Garde des Sceaux, menaçait en effet à leurs yeux l'impartialité de la justice dans les procédures qu'ils auraient ouvertes.

Nicolas Sarkozy n'a pas fait la même appréciation de l'impartialité nécessaire de l'institution judiciaire. Il a tour à tour attaqué dès janvier 2008, la société Ryanair pour une publicité utilisant son image et celle de sa compagne ; le 7 février 2008, le site NouvelObs.com pour « faux, usage de faux et recel » dans l'affaire du SMS ; puis une société fabricant un T-shirt au slogan « Sarkozy tolérance zéro » ; également l'éditeur de l'ouvrage « *Nicolas Sarkozy, le manuel vaudou* » ; enfin Yves Bertrand, ancien Directeur central des Renseignements généraux, pour « atteinte à la vie privée » et « dénonciation calomnieuse ».

Le statut pénal exceptionnel du Président de la République constitue une atteinte au principe d'égalité des citoyens devant la justice.

@ Site de la Convention pour une 6^{ème} République : www.c6r.org

↳ Voir aussi : Concentration des pouvoirs, Offense au président de la République, Plainte contre un journal

STIC

« On constate un manque de rigueur dans la gestion du STIC ainsi qu'une absence de prise en compte des conséquences graves qui en découlent pour les personnes. »

(Propositions de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) pour l'utilisation du STIC, 22 janvier 2009)

Le STIC (Système de Traitement Informatique des Infractions Constatées) est un fichier policier dont le projet initial date de 1985. Il a été expérimenté à partir de 1995, sans autorisation de la CNIL et sans moyen pour les personnes concernées d'exercer leur droit d'accès et de rectification. Il a été « officiellement » créé en juillet 2001.

Dans un rapport rendu public en janvier 2009, la CNIL a révélé les incidences parfois désastreuses sur les individus que peuvent avoir les erreurs de saisie, les absences de mise à jour et le défaut de contrôle de ce fichier de police. « C'est l'inadéquation entre les moyens mis en œuvre par les ministères et les objectifs assignés à ce grand fichier de la police qui pose problème », ajoute la CNIL.

Plusieurs utilisations de ce fichier à des fins d'enquête administrative ont conduit à la perte d'emploi ou à un refus d'embauche de personnes recensées sur le fondement de données inexactes ou indûment conservées dans le fichier.

À ce jour, le STIC regroupe les fiches de 5 millions de suspects et de 28 millions de victimes. Dans le cadre de son rapport, la CNIL relève que 83% de ces fiches contiennent potentiellement des erreurs. Lors des trois dernières années, plus d'un million de personnes blanchies par la justice (relaxe, acquittement) ont été maintenues comme suspectes dans le STIC par défaut de mise à jour. En 2007, le fichier a fait l'objet de 20 millions de consultations mais a subi seulement 120 contrôles de vérification de la validité de son utilisation.

Plutôt que de créer les conditions de régularisation de ces données, le gouvernement prévoit simplement de fusionner le STIC et le fichier JUDEX de

la gendarmerie en une structure unique dénommée ARIANE (Application de Rapprochement, d'Identification et d'Analyse pour les Enquêteurs).

@ Site de la CNIL : www.cnil.fr

↳ Voir aussi : CNIL , CRISTINA, ELOI

SUICIDES EN PRISON

« Les difficultés à prévenir les suicides en prison illustrent cette carence [de soins psychiatriques] qu'il conviendrait de résoudre. »

(Rapport du commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe, 20 novembre 2008)

Selon l'Observatoire des suicides, il y a déjà eu 97 suicides en 2007, 115 en 2008 et plus de 20 entre le 1^{er} janvier et le 6 février 2009 dans les prisons françaises. 60% des suicidés sont des prévenus en attente de jugement. Plus du tiers des suicides ont lieu au cours du premier mois d'incarcération et les trois quarts la première année. Chaque jour, on recense 3 tentatives de suicide dans les prisons françaises, selon les chiffres avancés par l'Observatoire International des Prisons.

La surpopulation carcérale est désignée comme la principale raison de cette mortalité. Pour le Dr Louis Albrand, chargé par le cabinet de la Garde des Sceaux Rachida Dati de remettre un rapport sur les suicides en milieu pénitentiaire, si le nombre de cas est si élevé, c'est d'abord parce que les conditions de détention ne se sont pas améliorées.

Le rapport du commissaire européen des Droits de l'Homme Thomas Hammerberg, publié en septembre 2008, dénonçait également les conditions d'accès aux soins des détenus en France, particulièrement en ce qui concerne les

soins psychiatriques. Il notait ainsi la très forte inadéquation entre les besoins en matière de soins et d'accompagnement des détenus concernés et l'insuffisance des effectifs affectés à cette mission.

Le Premier ministre, lors de l'inauguration avec Rachida Dati du centre de détention de Roanne, a évoqué, pour ces suicides, dans *Le Monde*, « des raisons matérielles connues parmi lesquelles la surpopulation, la vétusté, l'inadaptation des locaux ». Il préconisait par conséquent « l'équipement des cellules, la généralisation d'un quartier destiné aux nouveaux arrivants et la mise en place d'un suivi psychologique renforcé pour les personnalités fragiles ».

D'autres mesures permettraient pourtant de réduire le risque de suicides en prison telles la limitation de la durée de placement et l'attribution d'un droit de parler aux détenus retenus en quartier disciplinaire. Il conviendrait également de mieux connaître, comprendre et analyser les causes du suicide. Une véritable politique de recherche sur les conditions sanitaires et psychologiques des détenus est ainsi réclamée par de nombreux experts afin de définir à terme ce que l'OIP considère comme « les principes fondamentaux de l'organisation de la protection et des soins destinés aux personnes détenues ».

@ Site de l'Association pour la communication sur les prisons et l'incarcération en Europe (Observatoire des suicides dans les prisons françaises) : www.prison.eu.org

↳ Voir aussi : Conditions de détention, Quartiers disciplinaires, Surpopulation carcérale

SUPPRESSION DU JUGE D'INSTRUCTION

« Il est donc temps que le juge d'instruction cède la place à un juge de l'instruction, qui contrôlera le déroulement des enquêtes mais ne les dirigera plus. »

(Nicolas Sarkozy, audience solennelle de la Cour de Cassation, 7 janvier 2009)

L'hypothèse d'une suppression du juge d'instruction a été étudiée à de nombreuses reprises par des commissions chargées de réfléchir aux évolutions de la procédure pénale ces dernières années. Ce fut ainsi le cas de la commission « Justice pénale et Droits de l'Homme », présidée par Mireille Delmas-Marty, ou plus récemment de la commission d'enquête parlementaire sur l'affaire d'Outreau.

Dans tous les cas, un certain nombre de préalables a été posé à l'éventualité de cette suppression, à commencer par la transformation du statut du Parquet en vue de garantir son indépendance vis-à-vis du pouvoir exécutif.

Ainsi, en 1990, le rapport Delmas-Marty s'interrogeait : « Est-il véritablement avantageux pour assurer la séparation des fonctions d'enquête et de juridiction, de confondre entre les mains du ministère public les fonctions d'investigation, de poursuite et d'accusation ? N'est-il pas particulièrement dangereux d'attribuer, dans tous les cas, la responsabilité de l'enquête à une institution qui, au contraire du juge d'instruction, ne bénéficie pas d'une totale indépendance statutaire à l'égard du pouvoir exécutif ? »

Plus explicitement, le rapport Outreau affirmait en 2006 : « Le passage à un système accusatoire exige de transformer le statut des magistrats du parquet afin de les rendre totalement indépendants du pouvoir exécutif. »

Une évolution à laquelle, à en juger d'après leurs nombreuses interventions médiatiques à l'occasion de chaque affaire judiciaire, ni le chef de l'État ni sa Garde des Sceaux ne sont prêts. Nicolas Sarkozy n'a d'ailleurs apporté aucune précision allant dans ce sens lors de son discours lors de l'audience solennelle de la Cour de Cassation, le 7 janvier 2009, réaffirmant au contraire la simple « autonomie tempérée par la règle hiérarchique qui est l'honneur des magistrats du parquet ».

La suppression du juge d'instruction, juge du siège, indépendant à ce titre, et qui instruit à charge et à décharge, concentrerait donc tous les pouvoirs de l'enquête entre les mains du seul parquet, escamotant ainsi les droits des victimes et la connaissance par la personne poursuivie des faits et griefs retenus contre elle. Ce système conduirait nécessairement à une défense à l'aveugle.

S'installerait au surplus une justice à deux vitesses : le parquet, chargé de l'accusation, disposant pour l'assister des services de police et de gendarmerie, les capacités de la défense se trouveraient évidemment réduites, faisant subir aux justiciables, aussi bien mis en cause que victimes, un déséquilibre majeur dans l'exercice de leurs droits.

**@ Site de l'Association française des magistrats instructeurs :
www.afmi.asso.fr**

↳ Voir aussi : Indépendance de la justice, Nomination des magistrats

SURPOPULATION CARCÉRALE

« On observe souvent que l'ouverture de nouvelles places en prison ne diminue pas la surpopulation, mais accroît la propension des juges à condamner à des peines de prison. »

(Jean-Marie Delarue, contrôleur général des lieux privatifs de liberté, dialogue avec les internautes du site lemonde.fr, 29 octobre 2008)

Le rapport de la Commission des lois du Sénat relatif à la loi pénitentiaire indiquait qu'au 1^{er} novembre 2008, le nombre de personnes écrouées détenues en métropole et outre-mer s'élevait à 63 750 contre 61 763 au 1^{er} novembre 2007 (soit une augmentation de 3,2 %) parmi lesquelles 26,4 % (16 852) de prévenus. Parallèlement, le nombre de places prévues par l'administration pénitentiaire se montait en juillet 2008 à 50 806.

En cinq ans, l'augmentation du nombre de détenus s'élève à plus de 30%. Le taux moyen de surpopulation des maisons d'arrêt était, en 2008, de près de 150% avec plusieurs établissements pour lesquels il dépasse même 200%.

Cette évolution entraîne un accroissement de la promiscuité subie, une détérioration des conditions d'hygiène, un allongement des délais pour l'obtention d'une consultation médicale de même que des difficultés dans la gestion des parloirs. Au-delà même des conditions de détention pour les personnes incarcérées, maintes fois dénoncées par les observateurs internationaux, toute surpopulation engendre une carence en termes de surveillants, de travailleurs sociaux ou de personnel administratif, le personnel pénitentiaire étant déterminé pour chaque établissement en fonction de sa capacité maximale théorique.

Les causes de ce surpeuplement résident principalement dans l'extension de la dimension répressive de la politique pénale depuis 2002, entraînant par là même un durcissement des peines prononcées par les juridictions pénales et un recours accru à la mise en détention. En cela, la mise en place de la loi du 10 août 2007 instaurant des peines planchers pour les délinquants récidivistes consacre l'impossibilité de prononcer une peine autre que l'emprisonnement à la deuxième récidive pour un grand nombre de délits. Une étude modélisante d'un chercheur au CNRS a permis de montrer que l'application de cette loi pourrait conduire à une augmentation de la population carcérale de 10 000 personnes par an.

Interrogée en juillet 2008 sur France Info, Rachida Dati indiquait : « Comment est-ce que l'on lutte contre la récidive des personnes détenues ? C'est en construisant des places de prison et pendant trop longtemps nous n'en avons pas construit ». Pourtant, dès le 30 septembre 1999, le comité des ministres du conseil de l'Europe indiquait, dans sa recommandation n° R (99) 22 que « l'extension du parc pénitentiaire devrait plutôt être une mesure exceptionnelle, puisqu'elle n'est pas, en règle générale, propre à offrir une solution durable au problème du surpeuplement ».

@ Site du collectif Trop c'est trop: www.tropctrop.fr

↳ Voir aussi : Conditions de détention, Peines planchers, Suicides en prison



TASER

« L'utilisation du Taser constitue "une forme de torture" et "peut même provoquer la mort". »

(39^{ème} session du Comité de l'ONU contre la torture, 23 novembre 2007)

La police et la gendarmerie nationale sont dotées de pistolets à impulsion électrique de type Taser depuis 2006. Au total, ce sont près de 5 000 pistolets qui ont été achetés. Depuis septembre 2008, les maires sont autorisés à équiper leurs polices municipales en pistolets à impulsion électrique.

Pour mieux faire accepter l'utilisation du Taser, il est souvent présenté comme un moindre mal par rapport à une arme à feu. Cette arme délivre sur la victime une décharge de 50 000 volts qui coupe la liaison entre le cerveau et les muscles, lui infligeant une douleur intolérable pendant plusieurs secondes. Un rapport d'Amnesty International indique que le Taser aurait causé la mort de 150 à 200 personnes en quatre ans aux États-Unis et au Canada.

La France reconnaît elle-même dans un rapport au Conseil de l'Europe que l'utilisation du Taser par les agents actuellement équipés ne répond pas dans 83% des cas à un impératif de légitime défense ou à un état de nécessité. Cela va plus loin : depuis janvier 2009, un modèle de Taser est proposé à la vente au grand public, sans nécessité de détenir un port d'arme. En généralisant la dotation et l'usage du Taser, la France contrevient à ses obligations internationales en matière de défense des droits de l'Homme, notamment les éléments se rapportant à la Convention internationale contre la torture.

De plus le développement de l'usage du Taser fait courir le risque d'une augmentation des violences policières, lorsqu'il est remis à des policiers inexpérimentés.

@ Site du Réseau d'alerte et d'intervention pour les droits de l'homme : www.raidh.org

↳ Voir aussi : Privatisation de la sécurité, Violences policières



VIDÉOSURVEILLANCE

« La CNIL lance une alerte à la société de surveillance tout en mettant en garde contre la prolifération de caméras. »
(Rapport d'activité de la CNIL 2007)

Michèle Alliot-Marie a déclaré, en février 2009, vouloir « tripler le nombre de caméras de vidéosurveillance d'ici fin 2009 ». Cette vision purement comptable ne saurait constituer une méthode pertinente pour appréhender l'usage de la vidéosurveillance. En effet, si son utilisation peut constituer une réponse adaptée dans certaines situations, les questions touchant tant à la multiplication des lieux d'implantation, au traitement des données personnelles qu'à l'efficacité générale de ce type de dispositifs ou à la nécessité de les accompagner de capacités humaines d'intervention, méritent un examen attentif, très éloigné d'une simple politique du chiffre.

L'efficacité mécanique de la vidéosurveillance comme instrument de lutte contre la délinquance est régulièrement questionnée. Ainsi, une étude de l'Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région Île-de-France publiée en octobre 2008 concluait à la surévaluation de cette efficacité : la vidéosurveillance « n'a notamment aucun impact sur les délits impulsifs et ceux commis par des personnes sous l'emprise de drogues. Elle dissuade peu les délinquants qui adoptent des mécanismes de dissimulation et des stratégies d'adaptation à l'outil. La faible efficacité dissuasive de l'outil tend d'ailleurs, de plus en plus, à le transformer en un outil de police judiciaire voire en (une machine à tout faire) qui nuit à son efficacité. »

La question du contrôle de ces nouveaux dispositifs est un enjeu majeur. Pouvoir garantir « le contrôle des surveillants » constitue désormais une exigence fondamentale.

La commission des lois du Sénat a proposé le 1^{er} janvier 2009 concernant la vidéosurveillance de réunir sous la seule autorité de la CNIL les compétences d'autorisation et de contrôle en matière de vidéosurveillance. Elle réclame notamment une clarification du régime juridique applicable en matière de vidéosurveillance, pour qu'il soit davantage protecteur du droit des personnes.

@ Site de la CNIL : www.cnil.fr

↳ Voir aussi : CNIL, Contrôles d'identité, Violences policières

VIOLENCES POLICIÈRES

« La commission déplore également qu'aucune réponse n'ait été apportée à sa demande de rappel solennel aux agents de la force publique de la prohibition absolue de tout traitement inhumain ou dégradant. »

(Rapport spécial de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS), 15 décembre 2008)

Une vidéo mise en ligne sur le site de Rue89 montre la police frappant à quatre reprises, avec une crosse de fusil puis avec une matraque, un jeune homme de 20 ans seul, menotté, dans un hall d'immeuble. Lorsque le quatrième coup est porté, l'homme est déjà à terre. La scène a lieu le 14 octobre 2008, à la cité des Bosquets à Montfermeil (93).

L'existence de cette vidéo est certainement pour beaucoup dans l'ouverture d'une enquête de l'Inspection Générale de la Police et la mise en examen de deux policiers. Mais dans beaucoup d'autres affaires, faire surgir la vérité s'avère extrêmement difficile. Ainsi pour la mort de L. D., le 27 juin 2007, dans un fourgon de police, ou bien la noyade de M. E.-A. dans la Saône, le 19 juin 2007, au moment d'un contrôle de police.

Les témoignages de violences policières se multiplient ces dernières années, comme l'attestent les saisines de la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité (CNDS) qui ont fortement augmenté depuis sa création en 2000 : elles sont passées de 70 en 2004 à 144 en 2007. Ce qui jette le doute sur l'action de l'ensemble des forces de l'ordre.

La CNDS souligne également dans son rapport annuel son inquiétude face aux pressions subies par les victimes ou témoins qui la saisissent et qui font l'objet quasi-systématiquement d'une plainte pour dénonciation calomnieuse.

Si le nombre de saisines de la CNDS reste encore faible, et les moyens mis à sa disposition dérisoires, sa suppression prévue par la révision constitutionnelle et son remplacement par un Défenseur des droits des Citoyens inquiètent fortement l'ensemble des associations de défense des Droits de l'Homme.

Le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe a mis en exergue dans un rapport publié en novembre 2008, l'ensemble des violations des droits de l'Homme en France et notamment, les menaces et pressions existantes sur les personnes qui se plaignent de violences policières.

L'arrivée de nouvelles armes telles que le Taser fait craindre une nouvelle augmentation des violences policières, surtout si l'on continue d'envoyer les plus jeunes policiers, moins expérimentés, dans les quartiers difficiles.

@ Site de la Commission nationale de la déontologie de la sécurité : www.cnds.fr

↳ Voir aussi : Gardes à vue, Objectifs chiffrés d'interpellations, Taser



XÉNOPHOBIE

« Le drame de l'Afrique, c'est que l'homme africain n'est pas assez entré dans l'histoire. (...) Le problème de l'Afrique, c'est qu'elle vit trop le présent dans la nostalgie du paradis perdu de l'enfance. (...) Dans cet imaginaire où tout recommence toujours, il n'y a de place ni pour l'aventure humaine, ni pour l'idée de progrès. »

(Nicolas Sarkozy, discours à l'université Cheikh Anta Diop de Dakar au Sénégal, 26 juillet 2007)

Si la xénophobie n'est pas explicite, la stigmatisation de certaines personnes en fonction de leur origine se retrouve à de nombreuses reprises dans les discours et la politique de Nicolas Sarkozy. Il en est ainsi du fichier ELOI qui établit un « traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement ».

C'est également manifeste dans les propos tenus le 19 février 2007, au ministère de l'Intérieur aux membres de l'association Zy Va : « Parce que la communauté turque, elle s'intègre pas. Ils parlent entre eux. Ils se marient entre eux. Ils vivent entre eux. De la même façon, pourquoi a-t-on plus de problèmes avec les enfants d'origine d'Afrique qu'avec les enfants d'origine du Maghreb ? Faut réfléchir à ça ! Pourquoi ? Eh bien mon explication, c'est que la famille maghrébine a mieux tenu que la famille africaine. » Il s'expliquait alors sur les propos qu'il avait tenu lors de l'émission « Face aux Français » sur TF1 le 5 février : « Quand on aime la France, on la respecte. (...) On respecte ses règles, c'est-à-dire qu'on n'est pas polygame, on ne pratique pas l'excision sur ses filles, on n'égorge pas le mouton dans son appartement et on respecte les règles républicaines. »

De même lorsqu'il lance à Nice, le 30 mars 2007 : « On en a plus qu'assez d'avoir en permanence le sentiment de s'excuser d'être Français... D'ailleurs si il y en a que cela gêne d'être en France, je le dis avec le sourire mais avec fermeté, qu'ils ne se gênent pas pour quitter un pays qu'ils n'aiment pas. » La stigmatisation est patente, elle instaure un climat de suspicion et rejette sur les personnes d'origine étrangère la responsabilité des difficultés d'intégration.

@ Site de la Ligue des droits de l'Homme : www.ldh-france.org

↳ Voir aussi : ADN (Test), ELOI, Empreintes génétiques

A stylized white letter 'Z' is centered within a grey, multi-layered geometric shape that resembles a cube or a stack of planes. A horizontal line passes through the middle of the 'Z' and the background shape.

ZONES D'ATTENTE

« Il est à regretter que les centres de rétention administrative et les zones d'attente à la frontière soient les seuls lieux en France où des mineurs de moins de treize ans sont privés de liberté. »

(Rapport du commissaire aux Droits de l'Homme, Thomas Hammarberg, 20 novembre 2008)

Les zones d'attente pour personnes en instance ont été créées pour donner un cadre légal au maintien à la frontière des personnes étrangères à qui est refusée l'entrée sur le territoire français.

La durée maximum de placement en zone d'attente a été portée de 48h à 96h en 2007. Le maintien en zone d'attente peut être prolongé au delà de 4 jours sur décision du juge des libertés et de la détention.

Les conditions de détention dans ces zones d'attente sont régulièrement dénoncées par les associations. L'inadaptation de certaines à l'hébergement d'individus, par l'absence de lits, de douches, et de nourriture chaudes, a également été soulignée par Thomas Hammarberg, dans son mémorandum du 1^{er} février 2008.

Selon un rapport de l'Anafé, « en l'absence d'une présence quotidienne d'associations, les droits des personnes maintenues n'étaient pas respectés ». Des dysfonctionnements sont régulièrement constatés : renvoi dans un délai de 3 ou 4 heures, non respect du droit au jour franc, ineffectivité du recours ouvert depuis 2007 aux demandeurs d'asile, refoulement de mineurs isolés, difficulté d'accès à l'aide juridique.

En 2007, 680 mineurs isolés reconnus se sont présentés aux frontières (pour 822 déclarés). 164 d'entre eux n'ont pas obtenu un administrateur *ad hoc*, qui a pour mission de les représenter face à l'administration.

Des cas de mineurs maintenus dans ces zones d'attente font régulièrement l'actualité. On peut citer par exemple pour les cas les plus récents : Williana, 12 ans, fille d'un ressortissant français, retenue 4 jours, ou Djessy, 12 ans, retenue 3 jours en zone d'attente, et qui a pu retrouver sa mère qui vivait en France de manière régulière. Également Gudelcia, 5 ans, dont le procès-verbal d'interpellation établi par la Police de l'Air et des Frontières mentionnait « refus de signer ».

Face à ces situations intolérables, en particulier pour les cas d'enfants, l'Unicef France a réclamé en juillet 2008 que la France respecte la Convention Internationale des Droits de l'Enfant et qu'elle mette fin à « la présence d'enfants en zones d'attente et aux iniquités de traitement de ces enfants sur le territoire français ».

@ Site de l'Association nationale d'assistance aux frontières pour les étrangers : www.anafe.org

↳ Voir aussi : Centres de rétention administrative, Mineurs isolés, Violences policières



Chronologie

2007

MAI 2007

11 mai : Tentative de perquisition de la rédaction du *Canard Enchaîné* dans le cadre de l'enquête sur l'affaire Clearstream.

13 mai : La direction du JDD préfère ne pas faire paraître l'information sur la non-participation de la femme du candidat Nicolas Sarkozy au second tour de l'élection présidentielle.

18 mai : Création d'un ministère de l'Immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire.

23 mai : Nomination de deux proches de Nicolas Sarkozy, Nicolas Péchenard, à la tête de la Direction Générale de la Police Nationale, et Michel Gaudin, à la tête de la Préfecture de Police de Paris.

JUN 2007

4 juin : Un article, qui devait paraître dans *Matin Plus* (Groupe Bolloré) au sujet du traitement réservé par la police au groupe hongrois Romengo à l'aéroport de Roissy est remplacé par une page de publicité.

5 juin : Polémique autour d'un rapport de l'Institut national des hautes études de sécurité (INHES), qui qualifie les relations entre la police nationale et la population de « *difficiles et empreintes de tensions évidentes* », parle d'un « *climat d'insécurité permanent* » caractérisé par une « *déferlante de violence* », malgré la « *suractivité permanente* » de la police.

17 juin : L. D., 25 ans, meurt dans un fourgon de police, officiellement d'un arrêt cardiaque lié à une overdose. Sa famille, qui n'a été prévenue que 36 heures après le décès, assure qu'il n'avait pas de problème cardiaque, ni de drogue dure.

19 juin : Composition du gouvernement Sarkozy : il n'y a pas de ministre ni de secrétaire d'État aux Droits des Femmes.

19 juin : M. E.-A., jeune homme de 23 ans, se noie dans la Saône en plein centre ville, de Lyon alors qu'une patrouille de police s'apprête à le contrôler.

JUILLET 2007

Juillet : Interrogatoires à répétition de deux membres de l'Observatoire International des Prisons (OIP) par les services de la sûreté urbaine de Lille, au cours desquels ils sont questionnés sur leurs relations avec la presse et leurs contacts avec un détenu se déclarant victime d'un dysfonctionnement de l'administration pénitentiaire.

6 juillet : Xavier Darcos, ministre de l'Éducation nationale, tente d'empêcher la diffusion en milieu scolaire du film *4 mois, 3 semaines, 2 jours*, récit sur un avortement dans la Roumanie de Ceaucescu, qui a obtenu le Prix de l'Éducation Nationale.

16 juillet : Bernard Squarcini, proche de Sarkozy, nommé à la tête de la DST.

AOÛT 2007

9 août : Chute d'un enfant russe de 12 ans du 4^{ème} étage de son immeuble à Amiens lors d'un contrôle d'identité auquel son père cherchait à échapper en fuyant par le balcon. Il restera 11 jours dans le coma.

10 août : Loi tendant à renforcer la lutte contre la récidive des majeurs et des mineurs, qui instaure des peines planchers en particulier pour les mineurs.

2007

26 août : Convocation au ministère de la Justice du vice-procureur de Nancy qui avait déclaré au sujet de la loi du 10 août 2007 : « *Les magistrats ne sont pas les instruments du pouvoir. Ce n'est pas parce qu'un texte sort qu'il doit être appliqué sans discernement* ».

SEPTEMBRE 2007

13 septembre : Dépôt par le député UMP Thierry Mariani d'un amendement préconise le recours aux tests ADN, dans le cadre du groupement familiale.

13 septembre : Annonce de la fusion DST / RG, afin de transférer vers un grand service intégré au ministère de l'Intérieur la direction effective de la lutte antiterroriste.

21 septembre : C. Z. L., Chinoise résidant en France, décède après s'être défenestrée lors d'un contrôle de police boulevard de la Villette à Paris.

26 septembre : À Bondy (93), la police investit à l'aube des terrains occupés par des Roms, ressortissants bulgares ou roumains selon les cas, les fait monter dans des bus, et leur donne à choisir entre « *la prison* » ou « *l'expulsion immédiate* » avec l'aide au retour ». Les bus les emmènent directement en Bulgarie ou en Roumanie. Même opération le 10 octobre, à Saint-Denis (93) et le 24, à Bagnolet (93).

OCTOBRE 2007

31 octobre : Création du poste de contrôleur général des lieux de privation de liberté, nommé sur décret présidentiel, aux moyens d'action limités.

NOVEMBRE 2007

Novembre : Rapport du Comité pour la prévention de la torture du Conseil de l'Europe sur les lieux de privation de liberté en France.

Ce rapport pointe plusieurs dysfonctionnements en maison d'arrêt, en prison, en centre de rétention, en zone d'attente ; il relève un état dramatique de la psychiatrie carcérale.

1^{er} novembre : Arrêté portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatif au pilotage et à la gestion des élèves de l'enseignement du premier degré (Base Élèves).

14 novembre : Rachida Dati nomme un tiers des Procureurs généraux, chargés de la politique pénale dans le ressort de la Cour d'Appel, en passant outre les avis défavorables du Conseil Supérieur de la Magistrature.

20 novembre : Loi relative à la maîtrise de l'immigration, à l'intégration et à l'asile.

25 novembre : Mort de deux jeunes dans un accident impliquant une voiture de police à Villiers-le-Bel (95).

26 novembre : Plusieurs magistrats reçoivent la visite de fonctionnaires des renseignements généraux s'enquérant de leur volonté de suivre un mot d'ordre de grève et tentant de les dissuader de se joindre au mouvement.

DECEMBRE 2007

Décembre : À Roissy, environ 150 demandeurs d'asile, principalement tchétchènes, sont maintenus dans les aéroports dans des conditions inhumaines.

Décembre : Le parquet de Quimper fait saisir les relevés de communication d'H. C., journaliste au *Télégramme de Brest*, pour obtenir ses sources dans une affaire de meurtre crapuleux.

Décembre : Suppression de la subvention annuelle de l'État à l'Observatoire International des Prisons (OIP).

4 décembre : La police promet « *plusieurs milliers d'euros* » pour toute information permettant d'arrêter les auteurs de coups de feu sur des policiers durant les émeutes de Villiers-le-Bel.

5 et 6 décembre : Interpellation, mise en examen et placement en détention préventive du journaliste Guillaume Dasquié pour « compromission du secret-défense ». Son domicile a également été perquisitionné.

13 décembre : Michèle Alliot-Marie approuve l'usage du Taser et annonce une réflexion sur l'équipement des polices municipales.

20 décembre : Nicolas Sarkozy prononce le discours de Latran à Rome qui remet en cause les principes laïques.

26 décembre : Publication du décret portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel relatives aux étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement (ELOI).

JANVIER 2008

Janvier : Mise en expérimentation sans avis préalable de la CNIL du système « Application de recueil de la documentation opérationnelle et d'information statistique sur les enquêtes » (Ardoise).

2 janvier : Suicide d'un mineur à l'EPM de Méziou.

8 janvier : Nicolas Sarkozy annonce la suppression de la publicité sur les chaînes du service public audiovisuel.

12 janvier : Christian Vanneste, alors condamné en première instance pour homophobie, est investi candidat officiel de l'UMP aux élections municipales.

16 Janvier : Yannick Blanc, directeur de la police générale de la Préfecture de police de Paris (DPGPP), apprend qu'un décret présidentiel met fin à ses fonctions, à la suite d'une interview au journal *Le Monde*.

17 janvier : Création par arrêté du fichier PERS, traitement automatisé d'identification des personnes physiques et morales mis en œuvre par la direction générale des impôts et alimenté par l'INSEE.

FEVRIER 2008

4 février : Michèle Alliot-Marie déclare dans *Le Parisien* : « *J'entends décomplexer la lutte contre les dérives sectaires.* »

7 février : Nicolas Sarkozy porte plainte contre *Le Nouvel Observateur* pour faux, usage de faux et recel dans l'affaire du texto à son ex-épouse. Il retirera sa plainte après des excuses formulées par le journaliste.

11 Février : Tirs au TASER contre des personnes retenues dans le centre de rétention administrative de Vincennes.

12 février : Dans un foyer associatif du XIII^{ème} arrondissement de Paris, la perquisition autorisée par un juge d'instruction parisien pour enquêter sur les conditions d'hébergement de travailleurs permet l'arrestation d'une centaine d'étrangers sans papiers. Les magistrats dénoncent l'instrumentalisation de leurs pouvoirs coercitifs par les services de police.

14 février : Le gouvernement encourage les écoles privées à s'implanter dans les banlieues.

14 février : Condamnation de R. D. à 800 € d'amende et à 1€ symbolique de dommages et intérêts pour outrage après avoir adressé un mail le 26 décembre 2006 au ministre de l'Intérieur de l'époque, Nicolas Sarkozy, dans lequel il écrivait : « *Voilà donc Vichy qui revient : Pétain avait donc oublié ses chiens !* ».

15 février : Publication des décrets réformant la carte judiciaire. Suppression de 178 tribunaux d'instance, 23 tribunaux de grande instance et 55 tribunaux de commerce sur des seuls critères quantitatifs et en l'absence de toute concertation.

19 février : Publication d'un rapport de l'Anafé sur les conditions d'attente des étrangers en instance d'expulsion à l'aéroport de Roissy, qui révèle de nombreuses irrégularités.

20 février : « *Les sectes sont un non-problème* », déclare Emmanuelle Mignon, directrice de cabinet de Nicolas Sarkozy, dans *VSD*.

21 février : « *Ce n'est pas à moi de dire si la scientologie est une secte, il y a une commission pour cela* », déclare Nicolas Sarkozy.

25 février : Promulgation de la loi instaurant la rétention de sûreté.

27 février : Métrobus, régie en charge de la publicité à la RATP, refuse d'afficher dans le métro la une de *Courrier international* titrant « France : Sarkozy, ce malade de l'ego ». Dans le même temps, les 600 points de vente Relais H recevaient de leur direction un courriel leur demandant impérativement avant d'installer l'affiche de découper le bandeau rouge sur lequel figurait le titre.

AVRIL 2008

Avril : Mouvement de grève de salariés sans-papiers.

2 avril : Trois militants des associations Témoins et Faites la lumière en détention, venus chercher des informations auprès des familles de détenus, se font expulser par la police du parking de l'établissement pénitentiaire pour mineurs de Meyzieu.

23 Avril : Publication d'un rapport de la Cimade sur les centres de rétention.

30 avril : Instauration du passeport biométrique contre l'avis de la CNIL qui réclamait un débat au Parlement.

MAI 2008

1^{er} mai : Frédéric Lefebvre, porte-parole de l'UMP, écrit au PDG de l'AFP pour lui demander des explications sur le traitement des communiqués de presse de l'UMP concernant Ségolène Royal.

6 mai : Perquisition à Radio Frequenza Mora, où les policiers souhaitaient faire un relevé d'ADN et d'empreintes digitales afin de retrouver l'origine d'un communiqué de presse du « FLNC 76 ».

20 mai : Alain Marleix, secrétaire d'État à l'Intérieur et aux collectivités territoriales, exprime au Sénat sa volonté d'étendre l'usage du Taser aux polices municipales.

JUIN 2008

Juin : Menaces de sanctions pour des travailleurs sociaux pénitentiaires « coupables » d'avoir voulu informer des détenus sur leur droit à une cellule individuelle.

3 juin : Projet de loi constitutionnelle prévoyant notamment la fusion du Défenseur des citoyens nouvellement créé avec la Commission Nationale de Déontologie de la Sécurité.

13 juin : Une note du ministère de la Justice transmise aux parquets et relative à « la multiplication d'actions violentes susceptibles d'être attribuées à la mouvance anarcho-autonome » fait référence à des manifestations de soutien à des prisonniers ou à des étrangers en situation irrégulière. Les procureurs devront informer le parquet anti-terroriste à Paris.

21 Juin : Mort d'un étranger au centre de rétention de Vincennes.

19 juin : Brice Hortefeux, ministre de l'Immigration, annonce une hausse de 80 % des reconduites à la frontière depuis le mois de janvier.

25 juin : Nicolas Sarkozy revendique le droit de nomination et de révocation du président de France Télévisions.

28 juin : Décret de création de la Direction Centrale du Renseignement Intérieur (DCRI) qui a pour missions « *la surveillance des individus, groupes, organisations et l'analyse des phénomènes de société, susceptibles, par leur caractère radical, leur inspiration ou leurs modes d'action, de porter atteinte à la sécurité nationale* ».

29 juin : Interview de Rachida Dati dans *Le Journal du Dimanche* dans laquelle elle annonce qu'elle a demandé au Préfet de police de « *créer un fichier des bandes organisées* ».

JUILLET 2008

1^{er} juillet : Publication du décret portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé EDVIGE.

2 juillet : Menaces de poursuites du site Rue89 par la direction de France 3 suite

à la diffusion sur internet d'une vidéo enregistrée lors de la préparation de l'interview du chef de l'État dans le 19/20, le 30 juin 2008.

2 juillet : L'ONG internationale Human Rights Watch s'inquiète publiquement des liens étroits entre juges et policiers antiterroristes et remet en cause les méthodes françaises en matière de lutte contre le terrorisme.

8 juillet : Adoption du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les toxicomanies, fondé sur une logique répressive.

10 juillet : La Cour Européenne des Droits de l'Homme condamne la France : considérant que les gardes à vue sous contrôle du procureur de la République sont contraires à l'article 5 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme, elle constate que le Parquet n'est pas une « autorité judiciaire » en ce qu'il lui manque en particulier « l'indépendance à l'égard du pouvoir exécutif ».

15 juillet : Mise en garde à vue d'un journaliste d'Auto Plus et perquisition au siège du journal dans le cadre d'une procédure pour « espionnage industriel » envers Renault.

23 juillet : Adoption de la loi constitutionnelle de modernisation des institutions de la V^{ème} République. Les magistrats sont désormais minoritaires au sein du Conseil Supérieur de la Magistrature et la haute hiérarchie judiciaire y est sur-représentée.

28 Juillet : Suite à la présentation du projet de loi pénitentiaire, les organisations syndicales reprochent un manque d'ambition au projet qui se résume à « un toilettage » de mesures déjà existantes et n'est pas à la hauteur de la situation d'urgence dans les prisons.

AOUT 2008

1^{er} août : Détenant un enregistrement vidéo des faits pour lesquels deux de ses clients étaient poursuivis, un avocat au barreau de Cayenne informe le parquet et propose de lui en remettre copie pour satisfaire aux exigences du débat

contradictoire. Convoqué, il est menotté, mis en garde à vue, puis exposé aux photographes. Son cabinet est perquisitionné et ses dossiers épluchés dans le but de retrouver l'enregistrement vidéo. Ses deux clients ont été concomitamment mis en examen par le juge d'instruction sans pouvoir être assistés de leur avocat.

6 août : Le Taser fait un blessé lors d'un simple contrôle d'identité en Normandie.

22 août : Autorisation de l'inscription à l'État civil des fœtus nés sans vie.

SEPTEMBRE 2008

2 septembre : Limogeage du contrôleur général Dominique Rossi, responsable des sécurités intérieures en Corse suite à l'occupation de la villa de Christian Clavier par des militants indépendantistes.

9 septembre : Décret autorisant les polices municipales à se doter de pistolets de type Taser.

15 septembre : Par trois délibérations, la HALDE sanctionne le ministère de la Justice en constatant qu'il a sciemment fait barrage à des candidats aux postes de formateurs à l'École Nationale de la Magistrature en raison de leur engagement au Syndicat de la Magistrature.

19 septembre : Le bâtonnier de Saint-Pierre de la Réunion est poursuivi pour avoir diffamé la ministre de la Justice, Rachida Dati, au cours d'une plaidoirie. La Conférence des bâtonniers rappelle que la mission de l'avocat implique « *dans les seules limites de la préservation de l'ordre public, un droit d'expression absolu indépendant de toute soumission* ».

30 septembre : Perquisition des locaux de *Centre-Pressé* et de *La République du Centre Ouest* dans le cadre d'une procédure sur la violation du secret de l'instruction.

OCTOBRE 2008

2 octobre : Lancement par Nicolas Sarkozy des États généraux de la presse écrite.

14 octobre : Diffusion sur le site Rue89 d'une vidéo montrant des violences policières commises en Seine-St-Denis.

16 Octobre : Condamnation de l'État français par la CEDH après le suicide d'un détenu sanctionné par la commission disciplinaire de la prison à 45 jours de placement en quartier disciplinaire.

23 octobre : Nicolas Sarkozy assigne pour violation du droit à l'image la société commercialisant « *Nicolas Sarkozy : le manuel Vaudou* ».

24 octobre : Décrochage par la police des œuvres d'Oleg Kulik, jugées pornographiques, à la Foire Internationale d'Art Contemporain de Paris.

29 octobre : Dénonciation par un agent public d'une mère sans-papiers inscrivant son enfant à l'école (Paris V^{ème})

NOVEMBRE 2008

3-4 Novembre : Sommet européen sur l'intégration par Brice Hortefeux à Vichy.

5 Novembre : Le canard Enchaîné relate l'interpellation à Nogent-le-Rotrou (28), par les gendarmes, d'un élu pour refus de dénonciation d'une suspicion de mariage blanc.

5 novembre : Examen en conseil des ministres d'un nouveau projet de loi sur la récidive criminelle.

6 novembre : Condamnation d'H. E. par le tribunal correctionnel de Laval, à 30 € d'amende avec sursis pour offense au chef de l'État, après avoir brandi une affichette indiquant « Casse-toi, pauv'con » devant la voiture officielle de Nicolas Sarkozy.

12 novembre : La Cour de Cassation casse la condamnation en appel de Christian Vanneste pour propos homophobes.

19 novembre : Dans le Gers, des gendarmes pénètrent dans un collège avec des chiens renifleurs et contrôlent des collégiens, à la recherche de drogues.

20 novembre : Le rapport du commissaire aux Droits de l'Homme du Conseil de l'Europe dénonce la politique applicable aux détenus, aux mineurs et aux immigrés. Le Conseil de l'Europe pointe aussi le manque de moyens de la justice française, responsable notamment des délais de jugement particulièrement longs.

28 novembre : Interpellation musclée à son domicile et mise en examen de Vittorio de Filippis, ancien directeur de la publication de *Libération*, dans le cadre d'une procédure ouverte pour diffamation.

DECEMBRE 2008

1^{er} décembre : Nicolas Sarkozy reprend à son compte la proposition du rapport Guinchard, remis à Rachida Dati le 30 juin 2008, de dépenaliser le délit de diffamation.

2 décembre : Nicolas Sarkozy, en visite à Antony, déclare : « *Je connais bien le principe : nul ne peut être soigné sans son consentement. Encore faut-il que son consentement soit lucide. (...) Donc, il va falloir faire évoluer une partie de l'hôpital psychiatrique pour tenir compte de cette trilogie : la prison, la rue, l'hôpital, et trouver le bon équilibre et le bon compromis.* »

3 décembre : La commission Varinard remet son rapport sur la réforme de la justice des mineurs et propose notamment l'incarcération des mineurs dès 12 ans et la création d'un Tribunal à juge unique écartant les assesseurs « *intéressés par la cause de l'enfance* ». Une « mesure de bon sens », selon Rachida Dati.

9 décembre : Adoption de la directive retour, qui durcit les conditions d'expulsion des étrangers hors de l'Union européenne, en Conseil des ministres de l'Union européenne.

11 décembre : Le rapport du groupe de contrôle des fichiers de police et de gendarmerie, piloté par le criminologue Alain Bauer, révèle l'inflation importante des fichiers de police (36 en 2006 contre 45 en 2008) et préconise le maintien de la classification ethno-raciale.

12 décembre : Christine Boutin, ministre du Logement, déclare que la question de l'hébergement contraint des SDF « *est toujours ouverte* ».

16 décembre : Interdiction à deux journalistes de l'AFP d'accéder sur les lieux d'une manifestation lycéenne à Lyon et saisie d'un appareil photo pour effacer les clichés déjà pris.

16 décembre : Le conseil d'administration de France Télévisions vote par anticipation et sur injonction de l'Élysée la suppression de la publicité sur les chaînes de service public après 20h, à partir du 5 janvier 2009.

16 Décembre : Publication du livre blanc « *La participation de la sécurité privée à la sécurité générale en Europe* ».

17 décembre : Nicolas Sarkozy, Président de l'Union Européenne, demande aux ministres des Affaires étrangères et de l'Intérieur, d'organiser un colloque intitulé « Religions et Puissance Publique dans l'Union Européenne ».

18 décembre : Avec l'Accord France-Vatican, la France reconnaît les diplômes profanes et canoniques, revenant sur son monopole de la collation des grades et titres universitaires.

23 décembre : Jean-Charles Marchiani est grâcié par le chef de l'État. Nicolas Sarkozy avait pourtant annoncé, le 8 juillet 2007, qu'il mettait un terme à la tradition républicaine de grâce collective des détenus.

24 décembre : Mise en garde à vue de trois enseignants s'opposant à l'expulsion d'un sans-papiers dans un avion .

2009

JANVIER 2009

7 janvier : Sans attendre les conclusions de la Commission Léger mise en place à l'automne 2008, Nicolas Sarkozy annonce la suppression du juge d'instruction et son projet de confier l'enquête au parquet. L'indépendance des magistrats du parquet n'est pas envisagée.

9 janvier : Lors de la rentrée solennelle de la Cour d'Appel de Paris, les syndicats de magistrats dénoncent le projet de réforme envisagé par son Premier Président, proche de Nicolas Sarkozy, qui entend mettre sous contrôle le traitement des affaires de terrorisme et de délinquance financière par la création de huit pôles spécialisés et la mise à l'écart de plusieurs dizaines de magistrats par ailleurs membres du Syndicat de la magistrature (SM).

9 janvier : Christine Boutin annonce qu'elle va demander le recensement des SDF présents dans Paris.

12 Janvier : Le ministre de l'Immigration annonce avoir reconduit 29 796 étrangers hors des frontières en 2008, soit près de 4 000 de plus que l'année précédente.

20 janvier : « *J'écoute mais je tiens pas compte* », déclare Nicolas Sarkozy à propos des réticences aux réformes.

21 janvier : Les policiers de quartier marseillais reçoivent une note interne qui détermine le nombre de personnes à interpellier chaque mois, par arrondissement.

FEVRIER 2009

2 février : Installation du Conseil pour la création artistique, co-présidé par Nicolas Sarkozy et Christine Albanel. Celui-ci ne comprend ni artiste, ni créateur.

13 février : Nicolas Sarkozy annonce la réduction du congé maternité.

17 février : Éric Besson, ministre de l'Immigration, propose l'obtention de titre de séjour aux étrangers en situation irrégulière, s'ils dénoncent les passeurs.

17 février : Perquisition d'une communauté Emmaüs à Marseille pour recenser la présence d'éventuels sans papiers..

18 février : Convocation au tribunal pour vente illicite de L. I., militant communiste, pour avoir vendu sur un marché du 18^e arrondissement de Paris le journal *L'Humanité Dimanche* lors de la campagne électorale des élections présidentielles de 2007.

24 février : 31^{ème} suicide ou mort suspecte en détention depuis le 1^{er} janvier 2009.

Remerciements

aux organisations, associations et syndicats qui ont échangé avec nous sur ces sujets lors de la préparation de cet ouvrage ;

et à Emmanuel Borde, Maxime des Gayets, Nicolas Le Roux, Gauthier Caron-Thibault, Benoît Degiovani, Caroline Diot, Alexandre Farnault, Karine Goldberg, Quentin Guillemain, Sandra Tabary

pour leurs recherches, contributions, réflexions ... et patience.

Édité par Solfé Communications (Paris)

Imprimé par Productions graphiques européennes
à Saint-Mandé (94) en mars 2009

ISBN : 978-2-918447-00-9

Dépôt légal : en cours

La France en libertés surveillées

Depuis l'arrivée au pouvoir de Nicolas Sarkozy, la France ne souffre pas seulement d'injustice sociale, elle subit aussi un terrible recul des libertés : les droits collectifs et individuels sont un à un remis en cause, les garde-fous républicains sont, quant à eux, méthodiquement affaiblis.

Cet ouvrage décrypte les effets conjugués du traitement répressif de la précarité, de l'étouffement des contre-pouvoirs et de la mise en place d'une société de surveillance.

De ADN à Zones d'attente, il dresse en 89 mots clés, un état des lieux des atteintes aux libertés publiques orchestrées par Nicolas Sarkozy depuis mai 2007.

Par delà les provocations et les décisions gouvernementales, derrière les récits d'interpellations ou la mise en place de nouvelles législations, *La France en libertés surveillées* met en lumière l'autre face de l'action présidentielle, l'autre visage de la « France d'Après ».

Pour répondre aux attentes des citoyens, la gauche doit être capable de proposer un projet de société alternatif ambitieux et crédible. Mais elle doit aussi être en mesure de pointer les dégâts de la droite au pouvoir, de s'opposer aux atteintes aux libertés publiques et de défendre les fondements de notre pacte républicain.

Ce livre élaboré par le Parti socialiste constitue une première contribution à ce travail.



Parti socialiste
10, rue de Solférino
75333 Paris cedex 07
www.parti-socialiste.fr

ISBN : 978-2-918447-00-9

Prix : 5 € / Mars 2009